Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1916)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU

CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1917.

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF.



IMPRIMERIE LIEROW & CIE. — BERNE.

BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1916	•	•	•	•	•	fr. 60,959,208
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 19	916	•		•	•	5,939,531
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1916						fr. 55,019,677
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 19	917	•	•	•	•	• 5,900,337
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1917	•	•	•	•		fr. 49,119,340

COMPTE DE 1915.*)		BUDGET 1916.*)		Budget de l'année 1917.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
fr.	ct.	f r.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.	1 1 '			
2				Récapitulation.				
				rtecapitulation.			8	
845,419	73	909,907	_	I. Administration générale	60,000	962,642		902,642
	85	1,444,700	_	II. Administration judiciaire	_	1,447,560		1,447,560
34,904		47,245	-	III.ª Justice		47,445		47,445
1,362,369		1,521,090	-	III. ^b Police	1,336,210 899,305	2,861,765		1,525,555 334,800
	76 76	343,920 1,287,209		V. Cultes	1,301	1,234,105 1,298,335		1,297,034
	19	6,702,253	_	VI. Instruction publique	1,188,049	7,916,462		6,728,413
14,476	15	13,295	_	VII. Affaires communales		13,295		13,295
3,358,065			-	VIII. Assistance publique	250,320	3,681,911		3,431,591
	83	674,877	_	IX.ª Economie publique	280,785 1,615,185	945,711 3,110,585		664,926 1,495,400
1,447,323 2,645,935	$\frac{21}{80}$	1,459,390 2,593,920		IX. ^b Service sanitaire	169,390	2,817,980	_	2,648,590
	$\frac{30}{20}$	4,631,860		XI. Emprunts	802,000	6,251,481	· · · <u> </u>	5,449,481
154,314	39	161,170	-	XII. Finances		163,670		163,670
733,143		805,585	-	XIII. Agriculture	1,049,662	1,854,687		805,025
166,850		174,325		XIV. Economie forestière	95,177 1,291,870	269,955 586,500	705,370	174,778
683,327 1,337,661		697,400 1,333,315		XV. Forêts domaniales	1,456,300		1,339,300	
	35	33,430	_	XVII. Caisse des domaines	54,300	92,660		38,360
1,703,990		1,755,600	_	XVIII. Caisse hypothécaire	16,815,650	15,058,650	1,757,000	
1,100,000		1,000,000		XIX. Banque cantonale		15,000,000	1,000,000	· · · · ·
648,415	06	410,200	<u>-</u>	XX. Caisse de l'Etat	1,216,845 134,600	185,500 131,500	1,031,345 3,100	
9,923 62,604		3,100 50,580	_	XXI. Amendes et confiscations XXII. Régales de la chasse, de la pêche	154,000 	131,300	5,100	, —
02,004	11			et des mines	111,730	58,500	53,230	—
791,657	31	824,170	_	XXIII. Régie des sels	1,650,900	816,230	834,670	
637,373		462,550	-	XXIV. Timbre	600,000	73,450	526,550	
2,005,134		1,276,400	-	XXV. Emoluments	1,337,700 502,000	1,500	1,336,200 441,500	5
746,913 119,963	95 96	441,500 98,500	_	XXVII. Redevances pour forces hydrau-	302,000	60,500	441,500	
110,000	30	30,300		liques	120,000	12,500	107,500	· · ·
984,848	19	979,500	_	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de		1		
DOM:	5.0			vente des spiritueux	1,103,000	152,500	950,500	1.
1,019,395			-	XXIX. Part de la recette de l'alcool .	900,000	90,000	810,000	, 's. '
382,938	οU	382,938	_	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	405,232	_	405,232	
1,079,930	76	365,600	_	XXXI. Taxe militaire	876,200	510,600	365,600	
10,897,807	32		_	XXXII. Impôts directs	10,350,400	449,269	9,901,131	
4,215				XXXIII. Imprévu	·,	300,000		300,000
24,216,101			_	Recettes	62,674,111	. ,	21,568,228	
25,982,065	66	26,181,526		Dépenses	1.—	68,574,448	_	27,468,565
1 765 064	0.1			Excédent des recettes	5,900,337	_	5,900,337	A .
	_	5,939,531	_	LACCUCIII uco uchonoco		60 574 110		97 ARR ERE
25,982,065	00	26,181,526	_		00,914,448	00,914,448	41,400,000	27,468,565
· 1.4 · 44.		20.0		· · · · · ·			a salas sara	
				•				36
							·	
				8	l		l .	

^{*)} Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

COMPTE DE 1918.		BUDGET DE 1916.	•	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.			ii	
				Comptes spéciaux.		8	Z	8
				l. Administration générale.				
		٠		A. Grand Conseil.				
41,314	05	80,000	_	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions	_	80,000		80,000
41,314		80,000	_ _	de commissions		80,000	<u>-</u>	80,000
								# 20
				B. Conseil-exécutif.				
67,188	4 5	72,500		1. Traitements des membres du Conseil- exécutif	_	72,500	_	72,500
67,188	45	72,500		Oxfolia		72,500		72,500
				C. Crédit du Conseil-exécutif.				
5,645 800 8,550	90	15,000		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique 3. Subventions en faveur des arts et des sciences 4. Secours		15,000	<u>—</u>	15,000
14,995	90	15,000	=			15,000		15,000
2,120 12 2,132		3,000 1,000 4,000		D. Députation au Conseil des Etats et commissaires. 1. Députation au Conseil des Etats 2. Commissaires	<u>-</u> 	3,000 1,000 4,00 0		3,000 1,000 4,000
25,800 34,420 6,540 49,693 7,255 19,890 143,600	-48 76 80	8,000 19,890		E. Chancellerie d'Etat. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais d'impression 5. Service de l'hôtel de ville 6. Loyers	12,000 2,000 — — — — 14,000	23,925 36,660 6,500 57,000 10,000 19,890 153,975	_ _ _	23,925 36,660 6,500 45,000 8,000 19,890 139,975
				,				

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	1	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr.	ct.	fr. c	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			l. Administration générale.	e.	8	*	# #
			F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.		-	9	S ² S €
10,000 23,805 4,000 15,037	 25	10,000 - 23,500 - 6,000 - 25,000 -	1. Fermage de la Feuille officielle 2. Abonnements des aubergistes	10,000 23,500 —	6,000	10,000 23,500 —	- 6,000
14,767	75	2,500 -	et du bulletin des lois	33,500	20,000 26,000	7,500	20,000
			G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.	·		7	
5,000 7,455 9,238	_	5,000 - 7,500 - 8,000 -	1. Fermage de la Feuille officielle 2. Abonnements des aubergistes 3. Frais d'impression du compte rendu du	5,000 7,500	_	5,000 7,500	
3,216	45	4,500	Grand Conseil et du bulletin des lois	12,500	8,000	4,500	8,000
			H. Préfets.				·
123,842	90	130,900 -	1. Traitements des préfets		131,200	-	131,200
4,800 2,937	 05	4,800 - 3,000 -	2. Secrétariat du préfet de Berne 3. Indemnités des vice-préfets		4,800 3,000		4,800 3,000
19,456 22,650	97	20,150 - 22,650 -	4. Frais de bureau		20,150 22,650		20 150 22,650
173,686		181,500 -	o. Doyers		181,800		181,800
							4
			J. Secrétariats de préfecture.				
124,422 125	30	125,700 - 2,000 -	1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités des remplaçants	_	12 6,2 00 2,000	_	126,200 2,000
229,937		251,950 -	3. Traitements des employés	_	250,700 23,277	_	250,700 23,277
25,947 19,190	_	23,277 - 19,190 -	4. Frais de bureau		19,190		19,190
20,864		400 117	(Revision des registres fonciers, frais en 1915.)	0	421,367		421,367
420,486	91	422,117	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		421,301		- TA1,00
			,				
							9

COMPTE		BUDGET	2048	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1915.	-	DE 1 916.	Budget de l'année 1917.	bru		nette	
fr.	ct.	fr. e		fr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.	1.1			
			I. Administration générale.				
41,314 67,188 14,995 2,132 143,600 14,767 3,216 173,686 420,486 845,419	45 90 	80,000 - 72,500 - 15,000 - 4,000 - 4,500 - 4,500 - 422,117 - 909,907	A. Grand Conseil B. Conseil-exécutif C. Crédit du Conseil-exécutif D. Députation au Conseil des Etats et commissaires E. Chancellerie d'Etat F. Feuille officielle allemande et ses annexes G. Feuille officielle du Jura et ses annexes H. Préfets J. Secrétariats de préfecture	 14,000 33,500 12,500 60,000	80,000 72,500 15,000 4,000 153,975 26,000 8,000 181,800 421,367 962,642		80,000 72,500 15,000 4,000 139,975 — 181,800 421,367 902,642
			II. Administration judiciaire.	í		:	5
			A. Cour suprême.				
135,448	70	1,900	1. Traitements des juges		143,000 1,900		143,000
136,995	<u>20</u>	144,900 -			144,900		144,900
		8	B. Greffe de la Cour.	a 1	,		
27,471 35,076 4,506 5,898	$\frac{55}{84}$	28,375 36,800 4,500 5,800	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 6. Frais de bureau 4. Service, chauffage et éclairage du Palais	<u>-</u>	27,750 36,900 4,500		27,750 36,900 4,500
9,980 1,245		9,980 1,400	de justice	_	8,500 9,980 1,500		8,500 9,980 1,500
84,177	69	86,855			89,130		89,130
			C. Tribunaux de district.		;		
141,338 14,569 51,020 27,175 39,245 554 131	80 24 40	157,250 - 9,000 - 50,000 - 27,000 - 39,245 - 1,500 - 500 -	1. Traitements des présidents de tribunal 2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnités des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau 5. Loyers 6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires 7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance		158,350 9,000 50,000 27,000 39,245 1,500	_	158,350 9,000 50,000 27,000 39,245 1,500
274,034	94	284,495			285,595		285,595

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	4 m S	Dépenses ites		Dépenses tes
fr.	ct.	fr. et.		fr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.	. ,			
-			II. Administration judiciaire.		,	×	
	-		D. Greffes des tribunaux de district.				
112,306 (2,002 2 125,957 9 13,112 7 12,205 -	25 35 70	119,850 — 2,000 — 135,000 — 15,000 — 12,205 —	1. Traitements des greffiers	1	119,050 2,000 135,000 15,000 12,205		119,050 2,000 135,000 15,000 12,205
265,583	<u>95</u>	<u> 284,055 </u>	4		283,255		283,255
			E. Ministère public.		100 1		
34,176 2,333	10	38,050 —	1. Traitements des fonctionnaires (Traitement de l'employé du procureur général.)	<u></u>	38,150		38,150
505 5,059		500 — 6,400 —	2. Frais de bureau du procureur général 3. Frais de bureau des procureurs d'arron- dissement et du procureur suppléant.	_	500 6,400	_	500 6,400
325 -	_	325 —	4. Loyer	_	325	 ,	325
42,398	37	45,275 —			45,375		45,375
			*				
8			F. Cours d'assises.		g K		8 9
11,489 3,770		20,000 — 5,000 —	1. Indemnités des jurés	_	20,000		20,000
1,347	70	2,500 -	Cour d'assises	_	5,000		5,000
4,472 12,900		4,500 — 12,900 —	et des huissiers		2,500 4,500 12,900	_	2,500 4,500 12,900
33,980	52	44,900 —		_	44,900		44,900
11			* N.M.				
			G. Offices des poursuites et des faillites.			-	
2,003	15	1,300 -	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance	-	1,300	_	1,300
131,860		132,450 — 2,000 —	2. Traitements des fonctionnaires 3. Indemnités des remplaçants	_	131,900 2,000		131,900 2,000
1,923 165,284	10	150,000 —	4. Traitements des agents de poursuites	=	150,000		150,000
169,266 17,501		166,750 — 16,000 —	5. Traitements des employés 6. Frais de bureau	_	170,000 16,500		170,000 16,500
10,000	_	10,000 —	7. Registres et formules	_	11,500		11,500
18,965 353	- 70	18,905 — 1,500 —	8. Loyers	_	18,865 1,500		18,865 1,500
517,158	=	498,905 —		_	503,565		503,565
							1)

COMPTE	BUDGET	Budget de l'année 1917.	l	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.	1916.	Dudget de l'annee 1911.	bri	utes	ne	ttes
fr. c	t fr. et.	·	fr.	fr.	fr.	fr.
		Administration courante.				
		II. Administration judiciaire.				
		H. Conseils de prud'hommes.				
7,063 6	8,000 —	1. Frais, part de l'Etat		8,000		8,000
7,063 6	00 8,000 —			8,000		8,000
		J. Tribunal administratif.		,		
11,446 1	0 13,875 —	1. Traitements des fonctionnaires.		14,000	_	14,000
2,400	2,400	2. Traitement de l'employé		2,600	_	2,600
6,803 1	0 6,000 —	3. Indemnités des membres	_	6,000		6,000
2,053 3 3,440 –	5 2,000 — - 3,440 —	4. Frais de bureau	_	2,000 3,440		2,000 3,440
26,142 5				28,040		28,040
		K. Tribunal de commerce.		w.		
3,219 8		1. Traitement du greffier	 " ;" ;	4,000		4,000
2,800 -	3,000 —	2. Traitement de l'employé		3,000 5,000		3,000
3,510 9 2,835 6	3,500 — 3 3,000 —	3. Indemnités des membres	_	2,500		5,000 2,500
5,600 -	5,6 00 —	5. Loyer	_			
299 6		6. Bibliothèque		300		300
18,266 0	3 19,600 —			14,800		14,800
· .	25.1				i	
	, 221					
136,995 20	0 144,900 —	A. Cour suprême		144,900		144,900
84,177 69	9 86,855	B. Greffe de la Cour		89,130	_	89, 130
274,034 94	4 284,495 —	C. Tribunaux de district	_	285,595	_	285,595
265,583 98 42,398 3'		D. Greffes des tribunaux de district E. Ministère public	_	283,255 45,375		283,255 45,375
33,980 5		F. Cours d'assises	_	44,900		44,900
517,158 -	- 498,905 -	G. Offices des poursuites et des faillites .		503,565		503,565
7,063 60 26,142 58		H. Conseils de prud'hommes		8,000 28,040		8,000 28,040
18,266 0		K. Tribunal de commerce	_	14,800		14,800
1,405,800 8	5 1,444,700 —	v		1,447,560		1,447,560
8						
l B						
		W g				
,					1	1
-		a B			j	, 1

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes ne	Dépenses Ites
fr. et			fr.	fr.	fr.	f r .
		Administration courante.				
		III.ª Justice.				
		A. Frais d'administration de la Direction.		9		
5,500 — 5,909 85 4,411 81 396 65 2,145 — 990 65	1 4,400 — 5 1,000 — 2,145 —	1. Traitement du secrétaire 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais de justice 5. Loyers 6. Chambre des notaires et examens de notaires		5,500 6,400 4,400 1,000 2,145	_	5,500 6,400 4,400 1,000 2,145
19,353 96	6 20,445	nounce		20,445		20,445
270 — 270 —	2,000 — 2,000 —	B. Commission de législation et revision des lois. 1. Frais de revision, de rédaction et d'impression	<u>-</u>	2,000 2,000		2,000 2,000
9,745 65 2,407 25 12,152 90	1,800 — 4,000 —	C. Inspectorat. 1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitement de l'employé 3. Frais de bureau et de déplacement	_ _ 	15,000 2,000 4,000 21,000	 	15,000 2,000 4,000 21,000
1,200	2,000 -	D. Apprentissages.		2,000		2,000
1,200 1,927 3,127	5 2,000 —	1. Enseignement		2,000 2,000 4,000		2,000 2,000 4,000
3,121	5 4,000 —			4,000		4,000

COMPTE		BUDGET	Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1916.	Budget de l'année 1914.	brut	es	net	tes
fr.	ct.	fr. ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.				
			IIIª Justice.				
19,353	96	20,445 —	A. Frais d'administration de la Direction	_	20,445		20,445
270		2,000 — 20,800 —	B. Commission de législation et revision d. lois C. Inspectorat	-	2,000 21,000		2,000 21,000
$12,152 \ 3,127$		4,000 —	C. Inspectorat	_	4,000		4,000
34,904	_	47,245 —			47,445		47,445
31,001	-						
	١		4				
	١						
			III. ^b Police.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
13,782	85	14,150 —	1. Traitements des fonctionnaires		14,275		14,275
32,416	-	33,000 —	2. Traitements des employés		33,200	_	33,200
8,781	18	8,800 — 3,525 —	3. Frais de bureau		8,800 3,525		8,800 3,525
3,525 58,505	U8 	$\frac{59,325}{59,475}$	4. Loyers		59,800		59,800
90,909	<u>00</u>	99,419			99,000		99,000
			B. Passeports, arrestations et conduites.				
3,080		2,500 —	1. Police des passeports et des étrangers	_	2,500		2,500
12,072 21,301		12,000 — 23,000 —	2. Frais d'arrestations	_	$12,000 \\ 23,000$		12,000 23,000
36,454		37,500 —	of Francisco Contained Transfer of the Contained Contain		37,500		37,500
,			,				
. 6.1.1		10.500	C. Corps de police.		40.500		10.500
7,314 736,481	— 55	10,500 — 764,800 —	1. Traitements des fonctionnaires 2. Solde des gendarmes	_	10,500 768,700		10,500 768,700
12,794	55	28,000 —	3. Habillement		28,000		28,000
1,879	70	2,000	4. Equipement et armement	-	2,000		2,000
1,499		1,500 —	5. Service anthropométrique		1,500		1,500
2,984 85,517		3,000 — 88,900 —	6. Frais de bureau	_	3,000 88,900		3,000 88,900
16,729		16,700 —	8. Indemnités de logement et de mobilier		16,700		16,700
5,037	15	5,000 —	9. Soins médicaux		5,000		5,000
3,757		4,300 —	10. Frais divers d'administration		4, 300	_	4,300
5,773	(3)	8,000 -	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction	_	8,000		8,000
20,000		20,000 —	12. Quote-part du produit des amendes .	20,000		20,000	
859,769	09	912,700 —	*	20,000	936,600		916,600
					0		
1		1				•	

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses ites		Dépenses Ites
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
22,880 28 9,710 50 18,640 — 60,325 71 14,923 20 34,710 — 161,189 69	22,000 — 9,000 — 18,640 — 88,000 — 18,500 — 34,710 — 190,850 —	D. Prisons. 1. Prisons de la ville de Berne: a. Nourriture b. Frais divers d'entretien c. Loyers 2. Prisons des districts: a. Nourriture b. Frais divers d'entretien c. Loyers		22,000 9,000 18,640 88,000 18,500 34,710 190,850	 	22,000 9,000 18,640 88,000 18,500 34,710 190,850
22,016 95 2,618 93 82,168 09 37,491 50 16,360 — 58,477 60 14,915 66 87,262 21 532 90 16,861 90 69,867 41	23,000 — 2,200 — 75,000 — 35,700 — 16,380 — 55,000 — 12,000 — 85,280 — 15,280 — 70,000 —	E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg. a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	161,300 69,500 230,800 16,280 247,080	23,000 2,200 75,000 35,700 16,380 107,300 56,500 316,080 1,000 317,080		23,000 2,200 75,000 35,700 16,380 — 85,280 — — — — — —
17,722 14 1,310 72 76,248 18 37,440 95 10,330 — 27,721 30 92,959 31 22,371 38 21,936 40 13,166 25 4,340 — 26,801 53	19,500 — 1,270 — 62,145 — 35,200 — 10,815 — 23,700 — 61,900 — 43,330 — 5,000 — 14,000 — 5,330 — 29,000 —	2. Maison de travail de St-Jean-Anet. a. Administration b. Enseignement et culte c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	- 1,200 - 45,000 170,200 216,400 - 14,000 5,330 235,730	19,100 1,320 77,200 35,000 10,815 19,600 96,695 259,730 — — — 259,730		19,100 1,320 76,000 35,000 10,815 — 43,330 — — — — — — — — — — — — — — — —

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses ites	3	Dépenses It es
fr.	et.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
				III. ^b Police.				
				E. Etablissements pénitentiaires.				
				3. Pénitencier de Witzwil.				
27,667		30,000	-	a. Administration	_	27,500		27,500 2,600
2,700 133,962		2,600 - 112,500 -		b. Enseignement et culte	800	2,600 129,300	_	128,500
50,514		58,000	-	d. Entretien		58,000	-	58,000
17,767 55,134	— 53	21,410 - 33,500 -		e. Loyer	33,500	21,410	33,500	21,410
404,584		181,010	_	g. Exploitation agricole	397,510	203,000	194,510	
227,106		10,000	_	Roulement	431,810	441,810		10,000
63,955 42,635		12,000		h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	12,000		12,000	_
110,980	16	50,000		i. Pensions		50,000	— 12,000 —	50,000
94,805	55		_	(Nouvel établissement, réserve.)				,
		48,000	_		443,810	491,810		48,000
0.711	٥٤	10,000		4. Maison disciplinaire de Trachselwald.		10.000		10.000
9,711 757		10,000 700	_	a. Administration b. Enseignement et culte	_	10,600 1,300	_	10,600 1,300
16,574	88	13,500	_	c. Nourriture	150	17,550	-	17,4 00
6,970 1,100	60	6,000 - 1,100 -	_	d. Entretien	_	6,000 1,100	_	6,000
6,632	90	4,000		e. Loyer	4,800	800	4,000	1,100 —
6,527	31	2,800	_	g. Exploitation agricole	17,400	15,000		
21,954		24,500	_	Roulement	22,350	52,350		30,000
5,984 6,448		3,000	_	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	5, 000	_	<u> </u>	_
21,491		21,500		v. 1 011510115	27,350	52,350		25,000
21/101	-00	21,000			21,000	02,000		20,000
				5. Pénitencier et maison de travail d'Hin-				
		1. 500		delbank.		44-22		
11,816 638	01 63	11,500 700		a. Administration b. Enseignement et culte		11,700 700		11,700 700
32,813	79	27,000	_	c. Nourriture	100	32,100		32,000
16,701	55	14,400	-	d. Entretien	_	14,400	_	14,400
5,380 20,687	12	5,380 13,875		$e. \; ext{Loyer} \; \cdot \; $	20,235	5,380 4,000		5,380
2,969		2,000	_	g. Exploitation agricole	12,000	10,000		_
43,693		43,105	_	Roulement	32,335	78,280		45,945
260 6,822	75 40	4,900	_	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	6,000		6,000	_
3,040		3,745	_	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	3,745	_	3,745	_
34,091	72	34,460			42,080	78,280		36,200
		·			,			

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	•	Recettes ne	Dépenses Ites
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		III. ^b Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
69,867 41 26,801 53 — — — 21,491 03 34,091 72	70,000 — 29,000 — 48,000 — 21,500 — 34,460 —	1. Pénitencier de Thorberg	247,080 235,730 443,810 27,350	317,080 259,730 491,810 52,350	- - - -	70,000 24,000 48,000 25,000
150 051 00	202 000	d'Hindelbank	42,080	78,280		36,200
152,251 69	202,960		996,090	1,199,250		203,200
7,588 70 7,588 70	9,160 — 9,160 —	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool. 2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés	9,160 — 9,160	9,160 9,160	9,160	9,160
			0,100	0,100		
74,921 16 91,909 45 300 — 1,164 50 19,897 77 800 — 1,340 05	115,000 115,000 300 1,000 24,000 800 2,500	G. Frais de justice et de police. 1. Frais de police criminelle 2. Emoluments et remboursements de frais 3. Emoluments des gendarmes 4. Emoluments de la Cour suprême 5. Frais de police 6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger 7. Chambres de conciliation	310,000 1,000 	115,000 195,000 300 — 24,000 800 2,500	115,000 1,000 —	115,000 300 24,000 800 2,500
$\frac{1,340}{4,185} \frac{03}{03}$	$\frac{2,500}{26,600}$	7. Chambres de concination	311,000	337,600		26,600
87,264 2,750 90,014 60	87,505 — 3,500 — 91,005 —	H. Etat civil. 1. Traitements des officiers de l'état civil 2. Frais d'inspections et frais divers		87,505 3,500 91,005		87,505 3,500 91,005
		Grand Conseil 1916				71*

36,454 75 3 859,769 09 91 161,189 69 19 152,251 69 20 4,185 03 2 90,014 60 9 1,362,369 88 1,52 7,768 25 19,511 70 2 6,822 47 3,000 — 22,946 70 60,049 12 4 4,000 — 3,500 — 37,577 70 4	59,475 — 37,500 — 912,700 — 26,600 — 91,005 — 521,090 —	505 03 454 75 769 09 189 69 251 69 — 185 03	Administration courante. III.b Police. A. Frais d'administration de la Direction . B. Passeports, arrestations et conduites	fr.	fr.	fr.	fr.
7,768 25 19,511 70 6,822 47 3,000 22,946 60,049 1,360 3,500 3,500 37,577 70 4	37,500 — 912,700 — 190,850 — 202,960 — 26,600 — 91,005 —	154 75 769 09 189 69 251 69 — 185 03	III.b Police. A. Frais d'administration de la Direction .				
7,768 25 19,511 70 6,822 47 3,000 22,946 60,049 1,360 3,500 3,500 37,577 70 4	37,500 — 912,700 — 190,850 — 202,960 — 26,600 — 91,005 —	154 75 769 09 189 69 251 69 — 185 03	A. Frais d'administration de la Direction .				
7,768 25 19,511 70 6,822 47 3,000 22,946 60,049 1,360 3,500 3,500 37,577 70 4	37,500 — 912,700 — 190,850 — 202,960 — 26,600 — 91,005 —	154 75 769 09 189 69 251 69 — 185 03					
19,511 70 2 6,822 47 3,000 — 22,946 70 60,049 12 4 4,000 — 3,500 — 37,577 70 4			C. Corps de police	9,160 311,000 —	59,800 37,500 936,600 190,850 1,199,250 9,160 337,600 91,005 2,861,765		59,800 37,500 916,600 190,850 203,200 26,600 91,005 1,525,555
3,500 — 37,577 70 4	9,875 — 20,000 — 7,000 — 3,000 — 42,875 —	511 70 322 47 000 — 946 70	IV. Affaires militaires. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires		9,875 23,100 7,000 3,000 3,000 45,975	_	9,875 20,300 7,000 3,000 3,000 43,175
3,500 — 37,577 70 4			B. Commissariat des guerres.				
6,000 — 423 50 469 75 9,910 95 1	4,000 — 3,675 — 43,710 — 7,500 — 6,000 — 1,500 — 1,300 —	500 — 577 70 167 12 500 — 123 50 169 75	1. Traitement du commissaire des guerres 2. Traitement de son adjoint	2,000 17,115 17,115	6,000 4,250 43,910 7,500 6,000 1,500 1,300	17,115 17,115	4,000 4,250 43,910 7,500 6,000 1,500 1,300
34,660 72 3	16,920 — 16,920 — 33,845 —			36,230	70,460		34,230

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
fr.	ct.	fr. et	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			IV. Affaires militaires.	g.			
			C. Dépôt de Tavannes.				
3,067	=	3,070 -	1. Loyers ,	5,060	8,130		3,070
3,067		3,070 —		5,060	8,130	2	3,070
4,000 2,800 20,998 2,900 85,976 83,500 33,175	- 45 -	4,000 — 2,800 — 21,000 — 3,000 — 86,220 — 83,500 —	D. Administration des casernes. 1. Traitement de l'intendant des casernes 2. Traitements des employés 3. Entretien 4. Achat de literie 5. Loyers	23,000 - 8,500 83,500 115,000	4,000 2,800 44,000 3,000 94,720 — 148,520		4,000 2,800 21,000 3,000 86,220 — 33,520
10,500		10.500	E. Administration des arrondissements. 1. Traitements des commandants d'arrondissement:		10.500		10.500
19,500 2,810		19,500	a. Traitements		19,500 7,000		19,500 7,000
2,800 18,081		3,200 — 18,500 —	c. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps du landsturm	_	3,200 18,500	_	3,200 18,500
61,472			a. Traitements	_	61,500	_	61,500
1,558			b. Indemnités pour la tenue du contrôle de corps des services auxiliaires	_	3,000		3,000
5,444	_	5,500 -	4. Recrutement		5,500 118,200		5,500
111,667	<u>Z1</u>	118,200 —			110,200		118,200
		,		*	,		

COMPTE DE 1915.	;	BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses Ites
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.		ir.		
				IV. Affaires militaires.				
				F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
1,811,626 556 15,373 5,900 1,901,813	50 95 —	700 -	 	1. Achats, salaires des ouvriers 2. Assurance des ouvriers contre les accidents 3. Intérêts du fonds de roulement 4. Loyer	— — — — 552,715	500,000 700 29,000 5,900		500,000 700 29,000 5,900
9,910 58,446	95	16,920		6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	552,715	17,115 552,715		17,115
2,587	15	45,000		 G. Conservation et entretien du matériel de guerre. 1. Habillement, armement personnel et équi- 				
560		700	_	pement	150,000	185,000	_	35,000
6,606 976 26,790		8,000 - 1,000 - 26,790 -		dents	 6,000	700 8,000 1,000 32,790	_	700 8,000 1,000 26,790
14,866 52,386	_	16,920 - 98,410 -	\equiv	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.)	156,000	17,115 244,605		17,115 88,605
92,900	99	30,410		H. Vente de matériel de guerre cantonal.	190,000	244,000		30,000
1,542		1,500	_	1. Vente d'ancien matériel de guerre	1,500		1,500	
1,542	70	1,500			1,500		1,500	
9 905	CE	£ 000		J. Dépenses militaires diverses.		* 000		F 000
3,305 146 637,500	 	5,000 - 500 - 10,000 -		1. Sociétés de tir	30,000	5,000 500 40,000	_	5,000 500 10,000
640,951	<u>65</u>	15,500		o. Socouls aux famines ut mineants	30,000	45,500		15,500

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes bru	- 1		Dépenses ites
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
				IV. Affaires militaires.				
60,049 34,660 3,067 33,175 111,667 58,446 52,386	72 — 27 21 04	42,875 33,845 3,070 33,520 118,200 		A. Frais d'administration de la Direction . B. Commissariat des guerres C. Dépôt de Tavannes D. Administration des casernes E. Administration des arrondissements F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel de	2,800 36,230 5,060 115,000 — 552,715	45,975 70,460 8,130 148,520 118,200 552,715		43,175 34,230 3,070 33,520 118,200
1,542 640,951	70	1,500 15,500	_	guerre	156,000 1,500 30,000	244,605 — 45,500	1,500 	88,605 — 15,500
875,968	76	343,920	_	-	899,305	1,234,105		334,800
400 500	90	400 500		V. Cultes. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Frais de bureau	_	400 500	_	400 500
900	90	900	_	2. Trancement du secretaire		900		900
800	00							- 000
				B. Culte protestant.				
757,300 5,638 23,825 51,374 35,736 6,100	50 30 66 85	780,250 6,100 24,510 51,610 38,500 6,100		 Traitements des pasteurs Suppléments de traitement Indemnités de logement Indemnités de chauffage Pensions de retraite Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes 		778,825 6,100 24,510 51,610 30,000 6,225	_	778,825 6,100 24,510 51,610 30,000 6,225
580 <i>801</i>		580 <i>801</i>	_	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure 8. Contributions de communes à la ré-	_	580		580
1,815 163,955 1,600 — 6,832	95 — —	2,000 163,795 1,600	_ _ _	tribution de pasteurs	801 400 — — —	2,400 163,720 1,600 20,000		2,000 163,720 1,600 20,000
1,053,957	56	1,074,244	<u> </u>		1,201	1,085,570		1,084,369

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

COMPTE	:	BUDGET	2 4045	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1915.		DE 1916.	Budget de l'année 1917.	bri	utes	ne	ttes
fr.	ct.	fr. et		fr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.				
			V. Cultes.				
			C. Culte catholique romain.				
161,117 1,400 2,300 800 10,187 1,865 65	- 90 90	1,400 — 2,300 — 800 — 11,900 — 1,865 — 200 —	1. Traitements du clergé 2. Suppléments de traitement 3. Indemnités de logement 4. Indemnités de chauffage 5. Pensions de retraite 6. Traitement de l'évêque 7. Commission des examens de théologie		168,500 1,400 2,300 800 11,900 1,865 250 187,015	 	168,500 1,400 2,300 800 11,900 1,865 200 186,965
			D. Culte catholique chrétien.				
16,400 2,500 1,150 1,050 2,750 196 24,046		17,150 — 2,500 — 1,150 — 1,050 — 2,750 — 200 — 24,800 —	1. Traitements des curés		17,150 2,500 1,150 1,050 2,750 250 24,850	 	17,150 2,500 1,150 1,050 2,750 200 24,800
24,040		21,000			21,000		21,000
900 1,053,957 178,336 24,046 1,257,240	56 30 —	187,265 — 24,800 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Culte protestant	50 50	900 1,085,570 187,015 24,850 1,298,335		900 1,084,369 186,965 24,800 1,297,034
			VI. Instruction publique. A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.	-	2		
5,125 16,200 8,263 950	-	5,500 — 16,200 — 8,250 — 950 —	1. Traitement du secrétaire	_ _ _ _	5,500 17,000 8,250 950	_ _ _	5,500 17,000 8,250 950
9,595 3,979 1,000		9,000 4,000 2,400	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement 6. Frais du Synode (Exposition nationale suisse, frais de participation.)	7,000	16,000 4,000	·. —	9,000 4, 000
45,113	<u>58</u>	46,300	(position mento mento benefit in the state of the s	7,000	51,700		44,700

COMPTE	BUDGET	Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Děpenses
1915.	1916.	Budgot do Idanos 1914.	brut	les	net	tes
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		VI. Instruction publique.			je	
		B. Université.				
358,599 30 8,808 30	407,925 — 9,000 —	1. Traitements des professeurs et privat- docents de l'Université	57,000	472,115	_	415,115
47,313 05	50,800 —	3. Traitements des assistants	_	9,000 50,6 00	_	9,000 50,600
48,365 65 14,545 95	48,580 — 14,410 —	4. Traitements des employés 4 ^a . Policlinique, traitements		49,62 0 1 4,71 0		49,620 14,710
77,483 22	80,000 —	5. Frais d'administration (mobilier, chansage, etc.)	2,500	82,500	_	80,000
146,535 —	146,535 —	6. Loyers	_	146,535		146,535
25,000 —	25,000 —	7. Bibliothèque de la ville, subvention 8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :	_	25,000	2	25,000
17,969 35		1. Policlinique)			
3,059 90		2. Clinique chirurgicale				
2,694 — 5,510 47		3. Clinique médicale 4. Cabinet d'anatomie				
6,785 34		5. Cabinet de physiologie				
2,297 50		6. Cabinet d'ophtalmologie				
734 90 3,520 04		7. Institut d'otiatrie et de laryngologie 8. Institut pathologique				
2,840 49		9. Laboratoire de chimie médicale.				
3,307 80		10. Institut d'hygiène et de bactériologie				
2,700 -		11. Institut « Pasteur »				
3,447 33 4,171 42		12. Laboratoire de chimie organique .13. Laboratoire de chimie inorganique				
3,868 47		14. Cabinet de physique et Obser-				
1.550.15	8	vatoire				
1,550 17 1,398 15		15. Collections minéralogiques				
2,687 21		17. Institut pharmaceutique		e		
1,581 30	84,500	18. Institut pharmacologique	20,200	104,700	. —	84,500
1,218 31 1,098 80		19. Institut de dermatologie				
370 70		20. Institut géographique				
953 55		22. Collection d'objets d'art historiques				
436 50	1.1	23. Biologie physico-chimique				
2,785 95	1	24. Cabinet d'anatomie				
1,909 66		26. Cabinet d'anatomie pathologique	1			
715 15		27. Cours de zootechnie				
588 75 468 50		28. Clinique chirurgicale				
974 25		30. Clinique ambulatoire				
1,996 65		31. Pharmacie				
$ \begin{array}{c c} 867 & 40 \\ 147 & 15 \end{array} $		32. Bibliothèque		4		
181 05		34. Ecole normale supérieure				
10,443 55		35. Emoluments des laboratoires				
5,161 90		36. Bibliothèques des séminaires	J			
806,205 03	866,750 —	A reporter	79,700	954,780		875,080
i	1					

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	•	Budget de l'année 1917.	Recettes br	Dépenses utes	1	Dépenses ittes
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
				VI. Instruction publique.				
				B. Université.				
806,205	03	866,750	-	Report	79,700	954,780	_	875,080
35,458	54	35,510		9. Jardin botanique: a. Entretien	750 	25,350 12,410	} _	35,510
12,742	77	8,000		10. Hôpital vétérinaire	46,000	37,000	9,000	_
4,522 10,000	_	4,500 10,000	_	11. Droits d'immatriculation	4,500 10,000	_	4,500 10,000	_
200,000	_	200,000		13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile: a. Contribution aux frais des cliniques		200,000		200,000
14,340	_	15,000	_	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques	_	15,000	_	15,000
3,000 42,330	-	3,000 42,992	_	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie	 9,350	3,000 52,342		3,000 42,992
8,520	15	8,940		e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments		8,940		8,940
	-	1,500	_	f. Fonds de roulement du legs Lory. 14. Subvention de l'Etat pour la policlinique		15,000	_	15,000
1,500		1,000		de l'hôpital « Jenner »	_	1,500		1,500
1,084,088	<u>95</u>	1,151,192	_		151,800	1,325,322		1,173,522
61 500		er ann		C. Ecoles moyennes.				
61,500	_	65,200	_	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subven- tion de l'Etat	_	65,200	_	65,200
329,498	35	346,810	-	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et	9,000			346,349
	03	1,002,582	_	progymnases		1,024,697	_	1,016,197
11,000 86,711	<u></u>	11,300 88,425	_	4. Inspections	_	11,300	_	11,300
				moyennes		84,875	_	84,875
17,123 2,500	10	17,700 2,500		6. Bourses	2,500	20,000		17,500
_		800	_	des maîtres secondaires, subvention 8. Subventions pour des voyages d'études		2,500	_	2,500
1,474,658	70	1 525 917	_	de maîtres d'écoles moyennes	90 000	500		500
1,414,098	•0	1,000,011	=		40,000	1,564,421		1,544,421

COMPTE	:	BUDGET DE 1916.	Γ	Budget de l'année 1917.	Recettes bru		Recettes	Dépenses ttes
ļ 			Ι.			,	<u> </u>	
fr.	ct.	fr.	ct.	er.	fr.	fr.	fr.	fr.
				A.T. * ****				
				Administration courante.			ĺ	
				VI. Instruction publique.				
				D. Ecoles primaires.				
2,497,948	Λħ	9 617 250	_	1. Contributions aux traitements des maîtres		2,592,000		2,592,000
151,959		152,708		2. Subventions extraordinaires à des com-		2,552,000		2,392,000
101,000		102,.00		munes pauvres		152,708		152,708
89,675	4 0	104,000		3. Pensions de retraite	-	104,000		104,000
27,638	35	29,000	_	4. Subventions à des écoles communales supérieures		29,000		29,000
9,418	85	15,000	-	5. Subventions à des écoles pour matériel		15 000		15 000
60,000		60,000		d'enseignement et bibliothèques		15,000	_	15,000
60,000		00,000		6. Subventions pour la construction de maisons d'école	10,000	70,000	_	60,000
306,385	85	317,123		7. Ecoles de couture		317,000		317,000
4,668			_	8. Gymnastique		7,400		7,400
65,200		65,762		9. Inspecteurs d'écoles		66,325		66,325
3,630	90	5,000		10. Enseignement par sections de classe .		5,000		5,000
2,800	-	7,000	-	11. Enseignement des travaux manuels .	_	7,000		7,000
60,906	-	63,000		12. Subventions pour fournitures scolaires		63,000		63,000
62,761	50	80,000	-	13. Ecoles complémentaires	_	50,000		50,000
14,735 1,015			_	14. Remplacement d'instituteurs malades .15. Remplacement de maîtresses de couture		18,000		18,000
1,010	10	2,000	_	malades		2,000		2,000
9,200	_	8,900	_	16. Subventions aux établissements spéciaux pour		2,000		2,000
		,		l'éducation des enfants sourds-muets, avengles, etc.		8,950	Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the	8,950
				17. Enseignement de l'économie domestique:				
				a. Ecoles complémentaires publiques et cours	-	30,000	1	
				b. Ecoles complémentaires privées et cours.		8,000	} _	28,500
				d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	10,000	500		,-,-
2 2 2 4 2 4 2		2 2 2 2 2 2		(a. Preievement sur la dime de l'alcool	10,000		<u>'</u>	2 7 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
3,364,942	95	3,552,243			20,000	3,545,883		3,525,883
				E. Ecoles normales.				
				1. Ecole normale allemande des instituteurs:				
				A. Section inférieure à Hofwil.		•		
10,927		10,600	_	a. Administration	900	11,500	_	10,600
41,446		40,730		b. Enseignement		41,020	_	41,020
24,225	11	27,000		c. Nourriture	500	30,210	_	29,710
20,559 15,710	მე	18,000 15,790	_	$egin{array}{llll} d. & ext{Entretien} & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $		18,000 15,790		18,000 15,790
225	<u>5</u> 0	19,190		e. Loyer	900	900	_	
		110 100		Roulement	2,300	117,420		115 100
113,094 145	50	112,120		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	4,000	117,420	_	115,120
25,635		21,300		h. Pensions	21,300		21,300	
87,313	57	90,820	_		23,600	117,420		93,820
01,010	<u></u>	00,040	_		20,000	TITIEU		00,020
						41		
							¥	
	3			,			i .	

Administration courante. Administration courante.	: -	500 4,400 1,600 300 250 49,110 2,500	_ _ _	500 4,000 1,600 300 250
## E. Ecoles normales. ## B. Section supérieure à Berne. ## a. Administration: 1. Mobilier, achat et entretien. 2. Chauffage, éclairage, etc 3. Concierge 4. Frais de bureau 5. Bâtiments, entretien 5. Bâtiments, entretien 6. Enseignement: 1. Traitements 5. Bâtiments, entretien 6. Enseignement: 1. Traitements 6. Enseignement: 6. Enseignement: 7. Holding and the properties of		4,400 1,600 300 250 49,110	_ _ _	4,000 1,600 300
B. Section supérieure à Berne. a. Administration: 1. Mobilier, achat et entretien. 2. Chauffage, éclairage, etc. 3. Concierge 3. Concierge 4. Frais de bureau 5. Bâtiments, entretien 5. Bâtiments, entretien 5. Bâtiments, entretien 5. Bâtiments 2. Matériel d'enseignement; bibliothèque, etc. 2. Matériel d'enseignement, bibliothèque, etc. 2. Loyer		4,400 1,600 300 250 49,110	_ _ _	4,000 1,600 300
718 25 500 4,214 85 4,000 1,600 362 68 165 415 10 250 45,635 75 50,000 525 525 525 113,308 95 117,169 7,622 80 7,480 7,160 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 7,520 1,600 7,520 7		4,400 1,600 300 250 49,110	_ _ _	4,000 1,600 300
47,234 20 48,214	. —			
7,906 73 8,350 — a. Administration		9,415 50,000 525 118,600	_ _ _	49,110 2,500 9,415 50,000 525 118,200
77,908 89 76,140 —	25 nt 25	8,350 39,500 16,025 7,480 71,355 — 11,750 83,105	6,670	8,350 39,500 16,000 7,480 71,330 — 11,750 76,410
2,805 35 3,055 — 3.055 — 3.055 — 3.055 — 3.055 — 3.000 — 3.712 45 5,000 — 4.895 — 1,895 — 1,895 — 28,241 — 31,800 — 639 50 — 7,230 — 7,230 — 7,230 — 7,230 — 7,230 — 7,230 — 7,230 — 7,230 — 21,650 50 24,570 — 3.000	: nt ire	3,055 11,975 10,000 5,000 1,895 31,925 — — 31,925		3,055 11,975 10,000 5,000 1,895 31,925 — — — — — — — 24,925

OMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Dépenses tes	1	Dépenses ites
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr:	fr.
		ā		VI. Instruction publique.				
10,324 9,989 7,116 2,555 592 37,402 1,325 6,462	48 49 06 50 93 80 50	6,890 23,550 17,000 8,000 2,555 1,000 58,995 — 11,865 47,130		E. Ecoles normales. 4. Ecole normale de Delémont. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Jardin et poulailler Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	25 600 625 13,390 14,015	23,870 18,225 8,000 11,520 1,600		6,890 23,870 18,200 8,000 11,520 1,000 69,480 — 56,090
		2,000 — 2,000		5. Cours de répétition et pensions. a. Pensions	— —	1,000 1,000	— — —	1,000 1,000
11,000 11,000		11,000 11,000	_	6. Musée scolaire suisse, subvention		11,000 11,000		11,000 11,000
60,000 60,000		60,000 60,000		7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	60,000		60,000 60,000	
	6,825 0,324 9,989 7,116 2,555 6,462 3,200 3,200 1,000 11,000	6,825 40 0,324 48 9,989 49 7,116 06 2,555 592 50 37,402 93 1,325 80 6,462 50 32,266 23 3,200 85 	1918. 1916. fr. ct. ct. fr. ct. ct. fr. ct. fr. ct. ct	1918. 1916. ct. fr. ct. fr. ct. fr. ct. fr. ct. fr. ct. 6,890 — (0,324 48 23,550 — 9,989 49 17,000 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,555 — 2,000 — 6,462 50 11,865 — 32,266 23 47,130 —	Administration courante.	1918. 1916.	1918. 1916. et. fr. et. fr. fr.	1916. 1616. ct. fr. ct. fr. fr.

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses tes		Dépenses It es
fr.	ct.	fr. et	-	fr.	f r .	fr.	fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.			,	
			E. Ecoles normales.				
			1. Ecole normale allemande des institu- teurs:				
87,313 113,308		90,820 — 117,169 —	A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	23,600 400	117,420 118,600	_	93,820 118,200
200,622		207,989 —		24,000	236,020		212,020
77,908 21,650	50	76,140 — 24,570 —	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale d'Hindelbank	6,695 7,000	83,105 31,925		76,410 24,925
32,266		47,130 —	4. Ecole normale de Delémont	14,015	70,105		56,090
332,448 3,200		355,829 — 2,000 —	5. Cours de répétition et pensions	51,710	421,155 1,000		369,445 1,000
11,000	_	11,000 —	6. Musée scolaire, subvention		11,000	_	11,000
60,000		60,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	60,000	_	60,000	
286,648	99	308,829	F	111,710	433,155	_	321,445
			F. Institutions de sourds-muets. 1. Etablissement de Münchenbuchsee.				
5,024	_	5,115 —	a. Administration	_	5,115		5,115
10,894 26,713		12,400 — 28,400 —	b. Enseignement	_	12,100 30,000	_	12,100 30,000
18,689	10	15,700 —	d. Entretien	-	17,200		17,200
7,485 307	\exists	7,485 1,000	e. Loyer	6,200	7,485 5,200	1,000	7,485
1,087	-	1,000 —	g. Exploitation agricole	4,000	3,000	1,000	
67,410 113		67,100	Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,200	80,100		69,900
18,568	65		i. Pensions	18,500		18,500	
48,955	<u>79</u>	50,100		28,700	80,100		51,400
10,500		11,250 —	9. Etablisaamant da aanudas muutta 3. Witte				
		,	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subvention de l'Etat		11,250		11,250
10,500	_				11,250		11,250
2,704	25	2,500 —	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,700		2,700	
2,704	25	2,500	Sourus-muoto	2,700		$\frac{2,100}{2,700}$	
			1			=,•00	
							N

COMPTE		BUDGET	Pudget de l'ennée 1017	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1 916.	Budget de l'année 1917.	bru	ites	nette	8
fr.	ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		M	VI. Instruction publique.				
			F. Institutions de sourds-muets.				
48,955 10,500 2,704	 25	11,250 — 2,500 —	1. Etablissement de Münchenbuchsee 2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. 3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	28,700 - 2,700	80,100 11,250		51,400 11,250 —
56,751	$\frac{54}{}$	58,850		31,400	91,350		59,950
15,000 3,000 3,000 4,300 922 300 6,414 2,300 5,000 600	40	15,000 — 3,000 — 4,300 — 922 — 300 — 5,100 — 2,300 — 5,000 — 10,000 —	G. Encouragements aux beaux-arts. 1. Musée historique, subvention		15,000 3,000 3,000 4,300 922 300 9,070 2,300 5,000 600 15,000		15,000 3,000 3,000 4,300 922 300 9,070 2,300 5,000 600 15,000
40,836	<u>40</u>	49,522 —	H. Librairie scolaire.		58,492		58,492
317,400 109,451 154,465			1. Matériel d'enseignement. a. Provisions en magasin au 1er janvier b. Frais de confection de matériel d'enseignement c. Produit de la vente de matériel d'en-	_ _	308,044 109,400	_ _	308,044 109,400
774 <i>315,22</i> 7	20	278,044	seignement	165,796 — 290,408	800 - 418 944	165,796 ————————————————————————————————————	
42,066	<i>20</i>	39,880		456,204	418,244	37,960	
8,401 2,118 2,986 2,460 1,362 5,368 22,697	50 42 14 60	2,000 — 3,500 — 2,460 — 1,500 —	2. Frais. a. Traitements b. Salaires c. Frais de magasin et de bureau d. Loyer e. Frais de transport et affranchissement f. Intérêts du fonds de roulement .		8,900 2,200 3,500 2,500 3,000 6,000 26,100	_ _ _ _	8,900 2,200 3,500 2,500 1,400 6,000 24,500

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses tes		Dépenses tes
fr.	ct.	fr. et		fr.	fr.	fr.	fr.
V			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			H. Librairie scolaire.				
3,572 15,796		3,700 — 11,320 —	3. Emploi du produit. a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition b. Versement au fonds de réserve	_	3,6 00 9,860	<u> </u>	3,6 00 9, 860
19,368	<u>69</u>	15,020 —			13,460		13,460
42,066 22,697	<i>20</i> 51	39,880 — 24,860 —	1. Matériel d'enseignement	456,204 1,600	418,244 26,100	37,960 —	
19,368	<u>69</u>	15,020 — 15,020 —	Produit 3. Emploi du produit	457,804	444,344 13,460	13,460	13,460
19,368			S. Emplor du produit	457,804	457,804	_	
			J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
387,526	20	387,000 -	1. Subvention de la Confédération 2. Emploi de la subvention:	387,000		387,000	_
130,000	-	130,000 —	a. Caisse d'assurance des instituteurs, subvention		130,000	_	130,000
36, 806	2 0	38,000 —	b. Suppléments de pensions à des instituteurs et institutrices retraités		38,000		38,000
60,000	-	60,000 —	c. Allocation destinée à couvrir le sur- plus de dépenses occasionné par les		33,777		
10,000		10,000 -	écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) d. Subventions pour constructions de	_	60,000	_	60,000
60,184	60		maisons d'école		10,000	_	10,000
00,104		00,000	grevées et à facultés contributives restreintes		60,000		60,000
89,935	4 0	89,000	f. Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire	_	89,000		89,000
600	-	- -	(Subventions en faveur de cours de gymnastique.)		•		
				387,000	387,000		
1,085		1,335 —	K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	1,335		1,335	
1,085		1,335	2. Refuges pour enfants, subvention		1,335		1,335
	=			1,335	1,335		

COMPTE		BUDGET		Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1916.		Budget de l'année 1914.	bri	utes	ne	ttes
fr.	ct.	fr. c	t.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
45,113 1,084,088 1,474,658 3,364,942 286,648 56,751 40,836 — — 6,353,041	95 78 95 99 54 40 —	1,151,192 - 1,535,317 - 3,552,243 - 308,829 - 58,850 - 49,522 - 		A. Frais d'administration de la Direction et du Synode	20,000 20,000 111,710 31,400 — 457,804 387,000 1,335	1,325,322 1,564,421 3,545,883 433,155 91,350 58,492 457,804	- - - - -	44,700 1,173,522 1,544,421 3,525,883 321,445 59,950 58,492 — — — 6,728,413
5,500 4,000 3,981 995 14,476	_	5,500 - 4,000 - 2,800 - 995 - 13,295 -		VII. Affaires communales. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitement du secrétaire		5,500 4,000 2,800 995 13,295		5,500 4,000 2,800 995 13,295
11,000 25,096 8,854 950 45,900	20 —	7,600 - 950 -		VIII. Assistance publique. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires		11,000 25,766 7,600 950 45,316		11,000 24,666 7,600 950 44,216

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes		
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.	
		VIII. Assistance publique.					
		B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.					
196 80	400 -	1. Commission cantonale	_	400		400	
11,250 — 4,921 55		a. Traitements	_	11,625 4,500	_	11,625 4,500	
900 — 17,467 25	900	c. Loyer	_	900 18,000		900 18,000	
34,735 60	35,425		_	35,425		35,425	
		C. Assistance des indigents.					
1,265,799 491,852 18	1,300,000 — 500,000 —	1. Subventions aux communes: a. Subventions pour l'assistance permanente b. Subventions pour l'assistance temporaire		1,300,000 530,000	_	1,300,000 530,000	
497,425 16		2. Assistance extérieure: a. Assistance hors du canton		500,000		500,000	
465,920 90 200,000 —	430,000	b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique 3. Subventions extraordinaires aux communes		450,000 200,000		450,000 200,000	
2,920,997 66				2,980,000		2,980,000	
12,875 — 10,400 —		D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions. (1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen) (2. Hospice du Seeland, à Worben					
11,300 — 8,550 — 10,125 — 10,700 — 6,600 — 12,350 —	85,000	3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg . 4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil 5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl 6. Hospice de l'Emmenthal, à Frienisberg 7. Hospice du district de Signau, à Langnau 8. Hospices communaux divers	—	85,000		85,000	
82,900 —	85,000 —			85,000		85,000	
		2			es.		

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE Budget de l'année 1917.		Recettes bru	Dépenses tes	Recettes Dépenses nettes	
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	f r .	fr.	fr.	fr.
		VIII. Assistance publique.				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,500 — 3,500 — 6,000 — 5,000 — 7,000	2,500 — 3,500 — 6,000 — 2,500 — 4,000 — 7,000	1. Orphelinat de Saignelégier 2. Orphelinat de Porrentruy 3. Orphelinat de Courtelary 4. Orphelinats de Delémont 5. Orphelinat de Reconvilier 6. Maison d'éducation d'Oberbipp 7. Maison d'éducation d'Enggistein 8. Maison d'éducation du Steinhœlzli 9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud 10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg		2,500 3,500 6,000 2,500 5,000 4,000 2,500 7,000	- - - - - - -	2,500 3,500 3,500 6,000 2,500 5,000 4,000 2,500 7,000
43,500 —	43,500			43,500		43,500
5,067 5,364 68 15,881 8,691 5,210 9,764 27 30,450 3,412 21,135 22,727 91	5,500 — 15,270 — 8,200 — 5,330 — 5,300 — 33,200 — 10,400 —	F. Maisons cantonales d'éducation. 1. Landorf. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	20,230 21,030 12,000 33,030	4,200 5,500 16,500 9,900 5,330 14,400 55,830 1,000 56,830		4,200 5,500 16,500 9,100 5,330 — 34,800 — 23,800
3,258 4,503 15,343 9,777 4,835 5,799 63 31,916 374 9,447 22,842 61	5,150 — 14,800 — 8,435 — 4,835 — 5,300 — 31,550 — 7,950	2. Aarwangen. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	700 18,920 19,620 10,200 29,820	3,630 5,150 16,800 9,315 4,835 13,620 53,350 1,070 54,420	5,300 — — 9,130	3,630 5,150 16,800 8,615 4,835 — 33,730 — 24,600

COMPTE	BUDGET		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1 915 .	DE 1916.	Budget de l'année 1917.	brutes		nettes	
fr. et.	fr. ct	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		VIII. Assistance publique.				
		F. Maisons cantonales d'éducation.	,			
3,884 26 3,272 26 16,745 64 7,125 49 3,792 50 9,673 57 25,146 58 2,021 50 10,687 50 16,480 58	4,000 4,400 15,615 7,000 3,785 6,000 28,800 8,400 20,400	3. Cerlier. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	200 800 26,250 27,250 9,400 36,650	4,000 4,400 15,815 7,800 3,785 20,250 56,050 1,000 57,050	6,000 — 8,400	4,000 4,400 15,61ā 7,000 3,78ā ————————————————————————————————————
4,150 3,942 15,004 39 7,357 4,660 3,909 56 31,205 1,306 	4,000 4,500 15,200 6,940 4,660 3,300 32,000 9,500 22,500	4. Kehrsatz. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	600 21,480 22,080 10,500 32,580	4,200 4,500 16,600 7,200 4,660 17,580 54,740 1,040 55,780		4,200 4,500 16,000 7,200 4,660 — 32,660 — 23,200
3,879 70 3,696 18 19,015 11 9,775 47 4,100 — 7,687 01 32,779 45 460 20 11,980 — 21,259 65	4,050 — 3,850 — 16,385 — 4,100 — 6,000 — 30,535 — 9,200 — 21,335 —	5. Bretièges. a. Administration b. Enseignement		4,000 3,800 17,700 8,200 4,100 10,540 48,340 1,000 49,340		4,000 3,800 17,500 8,200 4,100 — — 31,000 — — — — — — — —

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		VIII. Assistance publique.			,	
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
5,785 97 3,837 89 18,793 95 8,072 36 4,385 — 376 36 40,498 81 4,172 30 12,205 — 32,466 11	5,200 — 5,600 — 18,000 — 12,000 — 4,385 — 985 — 44,200 — 11,700 — 32,500 —	6. Sonvilier. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	180 28,320 28,500 12,900 41,400	5,200 5,600 20,180 10,000 4,385 27,335 72,700 1,200 73,900	 985 11,700	5,200 5,600 20,000 10,000 4,385 — 44,200 — 32,500
3,416 50 3,069 60 8,832 40 3,647 50 2,810 — 1,041 85 20,734 15 1,543 — 5,832 50 16,444 65	3,500 — 3,270 — 9,000 — 4,800 — 2,810 — 1,030 — 22,350 — 5,400 — 16,950 —	7. Loveresse. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	6,200 6,200 6,000 12,200	3,500 3,270 9,000 4,800 2,810 5,170 28,550 600 29,150		3,500 3,270 9,000 4,800 2,810 — 22,350 — 16,950
22,727 91 22,842 61 16,480 58 22,299 39 21,259 65 32,466 11 16,444 65 154,520 90	22,800 — 23,600 — 20,400 — 22,500 — 21,335 — 32,500 — 16,950 —	1. Landorf	33,030 29,820 36,650 32,580 27,340 41,400 12,200 213,020	56,830 54,420 57,050 55,780 49,340 73,900 29,150 376,470		23,800 24,600 20,400 23,200 22,000 32,500 16,950 163,450

COMPTE	:	BUDGET	Budget de l'année 1917.		Dépenses		Dépenses
1915.		1916.	J	brutes		nettes	
fr.	et.	fr. c	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			VIII. Assistance publique.	÷			
			G. Subventions diverses.				
29,902 20,610		30,000 - 25,000 -	1. Bourses pour apprentissages 2. Assistance de malades étrangers au	_	30,000 25,000		30,000 25,000
5,000		5,000 -	canton				
19,997	55	20,000 -	à l'étranger	_	5,000		5,000
PF F10	90	00.000	éléments		20,000		20,000
75,510	<u>30</u>	80,000 -			80,000		80,000
36,196 36,196 —	25 25 —	36,200 — 36,200 —	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Subventions	36,200 — — — — 36,200	36,200 36,200	36,200 	36,200 —
65,800 65,800 —			J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations. 1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité				

COMPTE		BUDGET	Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1916.	Budget de l'année 1914.	bru	tes	ne	ttes
fr.	ct.	fr. et	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			VIII. Assistance publique.			*	
45,900 34,735			A. Frais d'administration de la Direction . B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	1,100	45, 3 16 35,425		44,216 35,425
2,920,997 82,900 43,500		2,930,000 — 85,000 — 43,500 —	C. Assistance des indigents	=	2,980,000 85,000	_	2,980,000 85,000
154,520 75,510 —	90 30 —	160,085 — 80,000 —	vées, subventions	213,020 — 36,200	43,500 376,470 80,000 36,200		43,500 163,450 80,000 —
3,358.065	$\frac{-}{06}$	3,377,350	ments de charité pour nouvelles construc- tions et installations	<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>
			IX.ª Economie publique.				
5,500 17,600 5,745 2,045 30,890		5,500 — 17,900 — 6,600 — 2,045 — 32,045 —	A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitement du secrétaire 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Loyers		5,500 18,000 6,600 2,045 32,145		5,500 18,000 6,600 2,045 32,145
5,500 6,986 4,988 470	_	5,500 — 6,800 — 5,000 — 470 — 1,500 —	B. Statistique. 1. Traitement du chef de bureau 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et d'impression 4. Loyer	=	5,500 6,800 5,000 470		5,500 6,800 5,000 470
17,944	72	19,270 —	v,		17,770		17,770

COMPT	E	BUDGET		Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 915 .		1916.	Budget de l'année 1914.		bru	ites	nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
				IX.ª Economie publique.				
				C. Commerce et industrie.				
7,366	30	7,500	_	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général		8,000		8,00
4,790		8,000	_	2. Bourses		8,000	_	8,000
239,114 18,000		235,000 18,000		3. Ecoles professionnelles et industrielles . 4. Conservatoire des arts et métiers	_	235,000 18,000		235,000 18,000
,				5. Chambre du commerce et de l'industrie:		•		
9,000 1,015		9,750 1,500	_	 a. Traitements des fonctionnaires. b. Indemnités de séance et de route . 	_	9,750 1,500		9,750 1,500
6,001		6,000		c. Frais de bureau et de déplacement, publications	_	6,000		6,000
6,220 1,540	-	5,540 1,540	_	d. Traitements des employés c. Loyers	_	5,540 1,540		5,540 1,540
25,000		25,000	_	6. Sociétés de développement, subvention	_	25,000		25,000
2,000	11	2,000	-	7. Association Pro Sempione, subvention	 11,000	2,000 57, 000	_	2,000 46,000
47,982 1,281		$\frac{45,000}{2,000}$		8. Apprentissages	— 11,000 —	2,000	_	2,000
7,360		7,500		(Enseignement de l'économie domestique.)				
376,671	64	374,330	\equiv	*	11,000	379,330		368,330
				D. Technicum de Berthoud.		*		
	0.0	100 000		1. Enseignement:		105.000		-0-00
7,631		103,600 9,700	-	 a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement c 2. Administration: 	_	105,300 8,300	_	105,300 8,300
465 3,175	 16	900 - 4,100 -		a. Commission de surveillance et d'examen b. Frais de bureau et de déplacement	_	1,000 4,2 00	_	1,000 4,200
8,702	97	10,800 -	-	c. Chauffage, éclairage et nettoyage .		10,900	_	10,900
2,916	-	3,100 - 19,758 -		d. Concierge	_	3,300		3,300
28,420		8,662	_	4. Loyer		28,420		28,420
151,017		160,620	-	Roulement	-	161,420		161,420
19,058 22,337		17,000 - 27,100 -		5. Ecolages	17,500 27,119	_	17,500 27,119	_
36,527	-	33,890 -	-	7. Subvention de la Confédération	34,171	_	34,171	
2,000 339	50	4,000		8. Bourses	_	4,000	_	4,000
75,433		86,630 -		,	78,790	165,420	_	86,630
	7				,			
l	- 1				,			

COMPTE		BUDGET	Budget de l'année 1917.		Dépenses ites		Dépenses tes
1915.		1916.		Dit	1163	1161	.168
fr.	ct.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
_			IX.ª Economie publique.				
	1	·	E. Technicum de Bienne.	e			
126,613 19,837 1,609 1,370 5,340 7,624 3,700 664 14,500 181,259 14,867 17,434 510 1,653 28,693 46,213 375 72,262	31 70	131,215 — 20,725 — 1,600 — 1,660 — 6,480 — 10,072 — 3,700 — 14,500 — 189,752 — 15,000 — 12,300 — 1,600 — 34,900 — 41,170 — 800 — 85,082 —	a. Technicum. 1. Enseignement: a. Traitements des professeurs . b. Matériel d'enseignement 2. Administration: a. Commissions de surveillance et d'examen . b. Traitements c. Frais de bureau et de déplacement d. Chauffage, éclairage et nettoyage e. Concierges 3. Bureau d'observation		131,530 23,200 1,900 1,660 7,100 10,276 3,700 1,250 14,500 195,116 — — — — — — 800 195,916	 	131,530 23,200 1,900 1,660 5,900 10,276 3,700 700 14,500 193,366 — — — — — — — 800 82,374
24,675 212 120 815 1,099 1,270 600 2,400 31,192 984 6,181 9,264 500 15,262	10 	25,175 — 380 — 120 — 840 — 1,250 — 1,425 — 2,400 — 2,400 — 6,765 — 8,290 — 500 — 16.435 —	b. Ecole des chemins de fer: 1. Enseignement: a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement 2. Administration: a. Commission de surveillance et d'examen . b. Traitements c. Frais de bureau et de déplacement d. Chauffage, éclairage et nettoyage e. Concierges	 500 6,581 9,872 16,953	25,500 380 120 840 1,180 1,495 600 2,400 32,515 — 500 33,015		25,500 380 120 840 1,180 1,495 600 2,400 32,515 — 500 16.062

COMPTE	BUDGET DE	Budget de l'année 1917.	. '	Dépenses		Dépenses
1915.	1916.		Dru	ites	nei	tes
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		IX.ª Economie publique.				
		E. Technicum de Bienne.				
13,558 20 125 25 120 —	11,650 — 260 — 120 —	c. Ecole des postes. 1. Enseignement: a. Traitements des professeurs . b. Matériel d'enseignement 2. Administration: a. Commission de surveillance et	1.1	11,775 275		11,775 275
815 — 1,099 40 1,270 80 600 — 1,650 —	840 — 1,250 — 1,425 — 600 — 1,650 —	experts		120 840 1,180 1,495 600 1,650	11111	120 840 1,180 1,495 600 1,650
19,238 65 2,077 50 3,493 40 5,031 — 700 —	17,795 — 2,500 — 3,220 — 3,990 — 700 —	Roulement 4. Ecolages	800 3,620 4,625	17,935 — — — — 700	800 3,620 4,625	17,935 — — — — 700
9,336 75	8,785 —	*	9,045	18,635		9,590
72,262 91 15,262 80 9,336 75 96,862 46	85,082 — 16,435 — 8,785 — 110,302 —	a. Technicum	113,542 16,953 9,045 139,540	195,916 33,015 18,635 247,566		82,374 16,062 9,590 108,026
		F. Poids et mesures.				
1,500 — 326 30 5,256 75 481 35 1,000 — 8,564 40	1,500 — 1,000 — 6,000 — 1,000 — 1,000 —	1. Traitement de l'inspecteur		1,500 1,000 6,000 1,000 1,000 10,500		1,500 1,000 6,000 1,000 1,000 10,500
0,001 10	10,000	0.5		10,000		10,000
7,000 — 15,300 —	7,000 — 15,800 —	 G. Police des denrées alimentaires. 1. Laboratoire du chimiste cantonal : a. Traitement du chimiste cantonal . b. Traitements des assistants, du commis 	_	7,000	_	7,000
$\begin{array}{c c} 4,375 \\ 3,782 \\ \hline 6,725 \\ 70 \end{array}$	4,375 — 4,000 — 500 — 5,000 —	et du concierge	 5,000	15,300 4,375 4,000 500	 	15,300 4,375 4,000 500
23,731 60	26,675	A reporter	5,000	31,175		26,175

COMPTE		BUDGET	Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1916.	Budget de l'année 1911.	bru	ites	nett	es
fr.	ct.	fr. et		ir.	fr.	fr.	fr.
			Administration comments		. 1		
			Administration courante.			,	
					15		n.
			IX.ª Economie publique.				
			G. Police des denrées alimentaires.				
23,731	60	26,675 —	Report	5,000	31,175		26,175
			2. Inspections:			a a	
16,969 10,036	20 44	17,700 — 11,000 —	a. Traitements des experts b. Frais de bureau et de déplacement .	_	18,150 11,000		18,150 11,000
_	-	1,500 —	c. Cours d'instruction		1,500		1,500
105 21,670		925 — 26,000 —	3. Frais de bureau et d'impression 4. Subvention de la Confédération	26,225	925	26,225	925 —
29,172		31,800 —		31,225	62,750		31,525
			H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
44,550		34,230 —	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	20,230	_	20,230	
22,260	75		2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général.		2	-	
9,129			(Cours de cuisine et de travaux de ménage.)				
6,134	40	3	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à				
		34,230	l'ivrognerie	} —	20,230	-	20,230
4, 000			(Réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura.)				×
3,025	_		4. Primes à des aubergistes ne débitant				
		<u> </u>	pas d'eau-de-vie ordinaire	J	20.220		
				20,230	20,230		
			I. Beller, do des		a M		
0.000	45	9.000	J. Police du feu.		9.000		8,000
8,000 1,205		2,000 —	1. Police du feu	_	8,000 2,000		2,000
9,205	90	10,000 -	* *	_	10,000		10,000
				,			
30,890 17,944		$\begin{array}{c c} 32,045 \\ 19,270 \end{array}$	A. Frais d'administration de la Direction . B. Statistique		32,145 17,770	_	32,145 17,770
376,671	64	374,330 —	C. Commerce et industrie	11,000	379,330	_	368,330
75,433 96,862		86,630	D. Technicum de Berthoud	78,790 139,540	165,420 247,566		86,630 108,026
8,564	40	110,302 10,500	F. Poids et mesures		10,500	_	10,500
29,172		31,800 —	G. Police des denrées alimentaires	31,225	62,750 20,230		31,525
9,205	90	10,000 -	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme J. Police du feu	20,230	10,000		10,000
644,745		674,877		280,785	945,711		664,926
A			Grand Consail 1916	ı		10	l 77*

1916. 1916. 1916.	COMPTE		BUDGET	Budget de l'année 1917.		Dépenses		Dépenses
Administration courante.	1915.		1916.	- ,	bru	ites	net	les
A. Frais d'administration. Company Compa	tr.	ct.	fr. ct		fr.	fr.	tr.	fr.
Service sanitaire en général. Service sanitaire en général				IX. ^b Service sanitaire.				
3,400				A. Frais d'administration.				
B. Service sanitaire en général.	3,400 1,987 400	70 -	3,400 2,100 400	2. Traitement de l'employé	_	3,600 2,100 400	_ _ 	6,500 3,600 2,100 400 12,600
5,148 20 6,000 — 3,500 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 17,000 — 17,000 — 17,000 — 17,000 — 17,000 — 17,000 — 17,000 — 17,000 — 11,000 — 11,000 — 11,000 — 11,000 — 11,000 — 11,000 — 11,000 — 12,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 280,000 — 29,500 —	11,414	49	12,400	*		12,000		12,000
10,275 05	5 140		4.000	-		2.000		g 000
350	5,148 10.275	20 05		1. Frais généraux	_			6,000 3,500
17,000	350		350 -	3. Indemnités à des médecins		350		350
Spéciaux		95	233,200 - 17,000 -	4. Subventions aux hôpitaux de district. 5. Subventions aux établissements sanitaires	23,000	260,610		237,610
280,000				spéciaux				17,000 55,000
C. Maternité. C. Maternité	280,000	_		7. Extension du service public des aliénés.	=			280,000
C. Maternité. 23,000 682,460 — 655 657,410 20 655,050 — 1. Administration	60,000	-	60,000		_	60,000		60,000
C. Maternité. 26,730 68 28,500 — 8,966 65 9,500 — 2. Enseignement	637.410	20	655.050 -	ia tubercurose	23.000			659,460
26,730 68 28,500 — 1. Administration 2,000 30,500 — 2 8,966 65 9,500 — 2. Enseignement — 9,500 — — 72,901 07 73,000 — 3. Nourriture — 80,000 — 80 51,826 78 54,700 — 4. Entretien — 54,700 — 5 2,427 20 2,500 — 5. Policlinique gynécologique — 2,500 — — 32,080 — 32,080 — 6. Loyer — 32,080 — 32,080 — 32,080 — — 194,932 38 200,280 — — 6. Loyer — — 32,080 — — 32,080 — — 33,133 50 31,500 — — 7. Pensions des femmes en traitement 35,500 — — 35,500 — — 6,900 — — 6,900 — — 6,900 — — 6,900 — — 2,600 — — 2,600 — — 2,600 — — 2,600 — — — — — — 2,600 — — — — — — — 2,600 — — — — — — 2,600 — </td <td>331,223</td> <td>=</td> <td>337,550</td> <td></td> <td></td> <td>002,100</td> <td></td> <td>000,200</td>	331,223	=	337,550			002,100		000,200
26,730 68 28,500 — 1. Administration								
8,966 65 9,500 — 2. Enseignement — 9,500 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 80,000 — 50,000 — 50,000 — 50,000 — 50,000 — 2,500 — 32,080 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>								
72,901 07 73,000					2,000	9,500		28,500 9,500
2,427 20 2,500	72,901	07	73,000	3. Nourriture	_	80,000	_	80,000 54,700
194,932 38 200,280 — Roulement 2,000 209,280 — 200,000 35,500 — 35,500 — 35,500 — 35,500 — 35,500 — 2,800 — 2,500 — 2,500 — 10. Augmentations et diminutions à l'inventaire — — — — —	2,427		2,500	5. Policlinique gynécologique	_	2,500	_	2,500
33,133 50 31,500		-		•	-			32,080
6,643 20 6,000 — 8. Pensions des élèves sages-femmes 6,900 — 6,900 — 6,900 — 2,500 — 9. Pensions des élèves garde-malades . 2,600 — 2,600 — 2,600 — 2,600 — 2,600 —	33,133	50	31,500 -					207,280
721 75 — — 10. Augmentations et diminutions à l'inventaire. — — — — —	6,643	20	6,000 -	8. Pensions des élèves sages-femmes	6,900		6,900	
153,077 43 160,280 —	721	75		10. Augmentations et diminutions à l'inventaire.	z,600	_		=
	153,077	43	160,280 -		47,000	209,280	_	162,280

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses tes
fr. c	fr. et.		fr.	fr.	fr.	fr.
		Administration courante.				
		IX. ^b Service sanitaire.				
1.050 51	0 700	D. Cours d'instruction des sages-femmes.		0.00		2.704
$\begin{array}{c c} 1,870 & 50 \\ \hline & 274 & - \end{array}$	300 —	1. Indemnités de subsistance et de déplacement 2. Désinfectants, subventions		2,500 300		2,500 300
2,144 50	0 2,800 —			2,800		2,800
N N		E. Asile d'aliénés de la Waldau.				
148,684 83 3,022 94	4 2,700 —	1. Administration	5,500 —	173,150 2,700	<u> </u>	167,650 2,700
339,706 38 168,802 98	8 169,820 —	3. Nourriture	21,300 4,100	381,300 174,100	_	360,000 170,000
56,114 10 20,770 42 8,748 34	1 17,000 -	5. Loyers	2,500 70,300 112,900	58,715 51,100 100,200	19,200 12,700	56,215 —
686,812 48 42,073 40	8 716,685 —	Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	216,600	941,265		724,665
494,605 80 32,685 — 3,676 10	0 485,000 — - 32,685 —	9. Pensions	500,000 32,685	10,000	490,000 32,685	_
197,918 98	199,000 —		749,285	951,265		201,980
	*				v	
		* ,	4 .			
		F. Asile d'aliénés de Münsingen.				
131,257 60 3,036 35 281,555 25 150,617 80 118,699 — 22,184 45 36,708 31	5 2,500 — 5 300,000 — 0 140,000 — 119,460 — 5 22,500 —	1. Administration	21,000 — 20,000 93,000	143,000 2,500 331,000 145,000 119,380 — 72,400		143,000 2,500 310,000 145,000 119,380
626,273 24 26,763 — 356,583 75		Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	134,000 355,000	813,280 —	355,000	679,280
296,452 49		O. I GUSIOUS	489,000	813,280		324,280
8						

COMPT DE 1915.	DE DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses ites		Dépenses ittes
fr.	et.	fr. et	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			IX. ^b Service sanitaire.		1		
			G. Asile d'aliénés de Bellelay.				
57,320 1,484 138,187 63,202 24,168 8,653 23,081 252,627	50 21 02 50 60 82 76 10	1,700 — 125,000 — 54,240 — 24,410 — 7,000 — 8,350 — 249,000 —	1. Administration	23,400 1,700 800 42,000 113,000 180,900	59,000 1,700 153,400 59,700 25,210 35,000 104,890 438,900	7,000 8,110	59,000 1,700 130,000 58,000 24,410 — — 258,000
126,979 148,905	-		9. Pensions	126,000 306,900	438,900	126,000	132,000
5.					:		
11,414 637,410 153,077 2,144 197,918 296,452 148,905	20 43 50 98 49 16	655,050 — 160,280 — 2,800 — 199,000 — 306,860 — 123,000 —	A. Frais d'administration	23,000 47,000 - 749,285 489,000 306,900	12,600 682,460 209,280 2,800 951,265 813,280 438,900		12,600 659,460 162,280 2,800 201,980 324,280 132,000
1,447,323	<u> </u>	1,499,990		1,615,185	5,110,989		1,495,400
,							
4 v					e e	×	

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes ne	Dépenses ttes
fr.	ct.	fr. et.		fr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.				
			X. Travaux publics et chemins de fer.	-			
			A. Frais d'administration de la Direction.		ė		
26,491 6 26,202 - 12,236 5 3,880 -	-	26,500 — 26,700 — 13,000 — 3,880 —	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	4,150 4,500 1,000	29,750 30,700 14,000 3,880		25,600 26,200 13,000 3,880
68,810	16	70,080 —	±. 10,016	9,650	78,330		68,680
					e		
=	İ		B. Service des arrondissements.			¥	
18,611	10	18,750 —	1. Traitements des ingénieurs d'arron- dissement		18,950		18,950
21,182 - 11,289 8 1,500 -	 85	22,550 — 13,000 — 1,500 —	2. Traitements des employés	_	25,100 13,000 1,605	-	25,100 13,000 1,605
52,582	95	55,800 —	1. Doyoto		58,655		58,655
		,					
			C. Entretien des bâtiments de l'Etat.				
174,998 9 80,006 8		175,000 — 80,000 —	1. Bâtiments de l'administration 2. Bâtiments curiaux	_	185,000 70,000	_	185,000 70,000
4,220 8 734 1		7,000 — 1,000 —	3. Eglises		7,000 1,000		7,000 1,000
24,994 6 600 -	35	25,000 —	5. Bâtiments d'exploitation rurale 6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux.	_	25,000 10,000		25,000 10,000
285,555	35	288,000 —	o. Isachas do l'onsi esion de pasimones suman.		298,000		298,000
			D. Constructions nouvelles de bâtiments.				
250,006	15	220,000 —	1. Constructions nouvelles (asiles d'aliénés non compris)		210,000		210,000
50,000 - 218,550 1	10	80,000 — 100,000 —	2. Amortissement	_	90,000	_	90,000
218,550	10	100,000 —	du service public des aliénés)	100,000	100,000		
300,006	15	300,000 —		100,000	400,000		300,000
					,	9	
l		1	Grand Consail 1916	l	j		78

COMPTE BUDGET DE DE 1915. 1916.		Budget de l'année 1917.		de l'année 1917. Recettes Dépenses brutes		Recettes Dépens nettes	
fr.	ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.	
		X. Travaux publics et chemins de fer.					
480,000 35,000 100,000 15,000		E. Entretien des ponts et chaussées. 1. Traitements des cantonniers	· 	40,000 100,000 15,000		610,000 510,000 40,000 100,000 15,000 1,275,000	
(01,000		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées. 1. Nouvelles constructions de routes et de ponts 2. Amortissement		75,000		185,000 75,000 260,000	
320,000 8,000 45,000 45,000		G. Travaux hydrauliques. 1. Travaux hydrauliques	40,000 40,000	320,000 8,000 40,000	_	210,000 110,000 320,000 8,000 — 328,000	
	1916. fr. 600,000 600,000 15,000 15,000 15,000 1230,000 260,000 320,000 8,000 45,000 45,000	1916. fr. ct. 600,000 — 480,000 — 100,000 — 15,000 — 1,230,000 — 260,000 — 260,000 — 320,000 — 320,000 — 45,000 — 45,000 —	Budget de l'année 1917.	DE 1916. Budget de l'année 1917. bru fr.	DE 1916. Budget de l'année 1917. brutes	Section Sect	

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses Ites
fr. ct.	fr. ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
		Administration courante.	,			
		X. Travaux publics et chemins de fer. H. Concessions hydrauliques.				
5,500 — 3,360 — 988 40 500 — 3,940 80 394 —	5,500 — 3,360 — 1,000 — 500 — 10,000 — 1,000 —	 Traitement du chef de bureau Traitement de l'employé Frais de bureau et de déplacement Loyer Emoluments de concessions Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents 		5,500 3,500 2,000 500		5,500 3,500 1,000 500
6,801 60	1,360 -	causés par les éléments	<u> </u>	1,000 12,500		1,000 1,500
3,539 85 19,895 15 15,525 65 1,490 — 5,000 — 7,740 45 37,710 20	5,250 — 21,380 — 15,500 — 1,490 — 5,000 — 7,740 — 40,880 —	J. Service topographique et cadastral. 1. Traitement du géomètre cantonal		5,625 21,580 15,500 1,490 5,000 — 49,195	_	5,625 21,580 15,500 1,490 5,000 —
6,000 — 6,000 — 900 87 300 — 1,082 70 1,232 80 3,000 —	6,000 — 6,000 — 1,000 — 300 — 2,000 — 500 — 5,000 —	K. Chemins de fer et navigation. 1. Traitement du chef de service		6,000 4,000 1,000 300 2,000 — 5,000 18,300		6,000 4,000 1,000 300 2,000 — 5,000 17,300

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	1	Dépenses utes		Dépenses ettes
fr.	ct.	fr. c	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
68,810 52,582 285,555 300,006 1,290,482 260,003 327,932 6,801 37,710 16,050 2,645,935	95 35 15 93 60 09 60 20 77	55,800 — 288,000 — 1,230,000 — 260,000 — 1,360 — 40,880 — 19,800 —	X. Travaux publics et chemins de fer. A. Frais d'administration de la Direction. B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées G. Travaux hydrauliques H. Concessions hydrauliques J. Service topographique et cadastral K. Chemins de fer et navigation	9,650 — 100,000 — 40,000 11,000 7,740 1,000 169,390	78,330 58,655 298,000 400,000 1,275,000 260,000 368,000 12,500 49,195 18,300 2,817,980	- - - - - - - - -	68,680 58,655 298,000 300,000 1,275,000 260,000 328,000 1,500 41,455 17,300 2,648,590
653,000 - 175,000 - - 1,239,615 - 677,460 - 700,000 - 400,000 - 637,500 - - - 4,482,575 -		672,500 — 181,000 — 1,220,025 — 671,335 — 700,000 — 400,000 — 637,500 — — 4,482,360 —	XI. Emprunts. A. Remboursements et intérêts. 1. Remboursement du capital: a. Emprunt de 1895, fr. 39,995,000, 3 % b. Emprunt de 1900, fr. 19,000,000, 3 ½ % c. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 ½ % 2. Intérêts: a. Emprunt de 1895, fr. 39,995,000, 3 % b. Emprunt de 1900, fr. 19,000,000, 3 ½ % c. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 ½ % d. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 % e. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 ½ % f. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 %		693,000 188,000 152,500 1,199,850 665,000 697,331 1,200,000 637,500 712,500 6,145,681		693,000 188,000 152,500 1,199,850 665,000 697,331 400,000 637,500 712,500 5,345,681
			B. Frais des emprunts.				
26,920 3 5,400 8 10,000		16,000 — 1,500 — 10,000 —	1. Provisions, frais de transport et agio . 2. Frais d'annonces et d'impression 3. Frais de l'emprunt de 1911, amortisse-	2, 000	18,000 1,800	_	16,000 1,800
30,000 -	_	30,000 —	ment	_	10,000		10,000
92,000	-	92,000	ment	_	30,000 46,000	_	30,000 46,000
164,321 2	0	149,500 —		2,000	105,800		103,800

COMPTE		BUDGET	•	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses ettes
1915.	1 .	1916.						
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	tr.	fr.	fr.	fr.
				XI. Emprunts.				
4,482,575 164,321	 20	4,482,360 149,500	_	A. Remboursements et intérêts B. Frais des emprunts		6,145,681 105,800	_	5,345,681 103,800
4,646,896	<u>20</u>	4,631,860			802,000	6,251,481		5,449,481
,				XII. Finances.				
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				
5,500	_	5,500	_	1. Traitement du secrétaire		5,500		5,500
3,600 4,148	<u></u>	7,600 4,500	_	2. Traitements des employés	_	6,800 4,500	_	6,800 4,500
830 484	_	830	_	4. Loyers	_	830	_	830
14,563		$\frac{1,000}{19,430}$		5. Frais judiciaires		1,000 18,630		1,000
		20/200	_					
				B. Contrôle cantonal des finances.				
17,000 35,260	$\frac{-}{35}$	17,000 38,400		1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	_	16,500 42,200		16,500 42,200
2,277	40	3,000	-	3. Frais de bureau	_	3,000		3,000
4,412 11,209		5,000 7,000	_	4. Frais d'impression et de reliure 5. Frais du service des chèques postaux .	_	5,000 7,000		5,000 7,000
1,160	~	1,160	_	6. Loyers		1,160		1,160
71,319	19	71,560	=			74,860	-	74,860
				C. Recettes de district.				
62,316	50	62,100	-	1. Traitements des receveurs		62,100		62,100
3,234 2,880	90	5,000 3,080		2. Frais de bureau	_	5,000 3,080		5,000 3,080
68,431	40	70,180	_			70,180	-	70,180
14,563	20	19,43 0		A. Frais d'administration de la Direction	8			
71,319	79	71,560		des finances et des domaines B. Contrôle cantonal des finances	_	18,630 74,860	_	18,630 74,860
68,431	4 0	70,180	_	C. Recettes de district		70,180		70,180
154,314	<u>39</u>	161,170	=			163,670		163,670
						9		
		ļ						

COMPTE	BUDGET		Budget de l'année 1917.	Recettes brut	Dépenses	Recettes	
1915.	1916.	_					
fr. ct	fr.	ct.	Administration courants	fr.	fr.	fr.	fr.
		·	Administration courante.				
			XIII. Agriculture.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
5,500 -	5,500	-	1. Traitement du secrétraire		5,500		5,500
12,965 25		-	2. Traitements des employés		13,200		13,200
2,962 50	3,000	_	3. Frais de bureau et de déplacement 4. Vétérinaire cantonal:	_	3,000		3,000
2,750 - 250 -	2,750 - 250 -	_	a. Traitement	2,750	5,500		2,750
200			service des épizooties	250	500		250
2,600 -	2,600	-	b. Frais de bureau et de déplacement.		2,600		2,600
925 _	925		5. Loyer		925		925
27,952 75	5 28,125	_		3,000	31,225		28,225
			B. Economie rurale.				
14,300 48	22,000	_	 Encouragements à l'agriculture: a. Encouragements en général b. Encouragements à la viticulture: 	14,800	34,800	_	20,000
1,750 —	4,000	-	aa. Subventions pour essai de plants américains	2,000	4,000		2,000
10,468 80		-	bb. Mesures contre le phylloxéra	2,500	15,500		13,000
6,935 30	10,000 - 2,500 -		cc. Encouragements en général c. Primes pour la destruction des hannetons	7,000	22,000 2,500		15,000 2,500
	2,000		2. Amendement des terres:		2,500		2,500
2,750 —	2,750	-	a. Traitement de l'ingénieur agricole .	2,750	5,500		2,750
875 —	2,100	-	b. Traitement de l'aide	2,400	4,800		2,400
2,796 98 70,000	3,500 -		c. Frais de bureau et de déplacement d. Subventions pour l'amendement de	_	3,500	_	3,500
10,000	10,000		terres		70,000		70,000
		-	aa. Amortissement	-	10,000	_	10,000
45,000 -	45,000	-	e. Subventions pour la construction de		45.000		45.000
39,978 90	40,000		chemins de montagne 3. Elève de l'espèce chevaline	800	45, 000 40, 800		45,000 40,000
124,876 30	125,000	_	4. Elève de l'espèce bovine	10,000	135,000		125,000
24,937 65		-	5. Elève du petit bétail	200	28,200		28,000
$\frac{-}{42,625}$	47,000	-	6. Restitutions de primes	11,000	11,000		53,000
152,806	147,000 -		7. Assurance contre la grêle, subventions 8. Assurance du bétail	53,000 278,000	106,000 408,000		130,000
· ·			9. Ecole de maréchalerie:				
474 50		-	a. Cours	10,900	16,500		5,600
1,400 —	1,400	=	b. Loyer		1,400		1,400
541,975 07	566,950			395,350	954,500		559,150

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes brut	Dépenses tes	Recettes ne	Dépenses It es
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		XIII. Agriculture.				
		C. Ecole d'agriculture.				
31,846 30 2,028 35 15,788 50 21,130 84 10,983 18 7,940 — 7,707 52 82,009 65 2,246 90 18,515 — 2,750 — 14,832 53 49,165 22 17,668 — 3,675 83 27,821 39	34,800 — 2,000 — 16,400 — 17,450 — 11,750 — 6,000 — 84,340 — 2,500 — 15,900 — 52,440 — 5,000 — 5,000 — 1,500 — 45,940 — 45,940 —	1. Ecole: a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer g. Travaux des élèves Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions des élèves k. Bourses l. Subvention de la Confédération 2. Exploitation du domaine 1. Ecole 2. Exploitation du domaine 3. Cidrerie		35,850 2,000 16,400 66,710 14,250 7,940 — 143,150 — 2,500 — 145,650 80,700 80,700 20,000 246,350		35,850 2,000 16,400 20,000 11,750 7,940 — 87,940 — 55,515 — 49,015
34,248 03 	35,925 — 500 — 6,320 — 13,350 — 2,950 — 3,460 — — 62,505 — — 11,400 — 1,600 — 17,960 — 34,745 —	D. Ecole de laiterie. 1. Ecole: a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer g. Travaux des élèves Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions des élèves k. Bourses l. Subvention de la Confédération	12,000 4,800 3,400 20,200 11,400 18,700 50,300	49,400 500 6,320 18,000 6,350 3,460 — 84,030 — 1,600 — 85,630		37,400 500 6,320 13,200 2,950 3,460 — — — — 1,600 — — 35,330

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses ites		Dépenses Ites
fr. ct.	fr. et	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		XIII. Agriculture.	v			
		D. Ecole de laiterie.		9	T T	v
6,393 90 1,281 70 2,987 52 5,696 53 134 — 6,193 65 204,401 21 230,217 22 17,351 20	1,500 — 2,000 — 5,000 — 1,000 — 4,500 — 185,000 — 202,000 —	2. Laiterie: a. Loyers et impôts b. Entretien des bâtiments c. Ustensiles et machines d. Combustible et éclairage e. Traitements et salaires f. Frais divers g. Achat de lait h. Produits i. Porcherie		5,000 1,500 2,000 5,000 1,000 4,500 185,000	, -	5,000 1,500 2,000 5,000 1,000 4,500 —
20,479 91			204,000	204,000		
32,494 60 20,479 91 12,014 69		1. Ecole	50,675 204,000 254,675	87,110 204,000 291,110		36,435 ————————————————————————————————————
		E. Ecoles agricoles d'hiver.				
19,567 5,700 21,232 5,900 6,980 59,379 49 17,998 9,475 98 31,905	5,700 — 22,080 — 6,550 — 6,980 — 64,210 — { 19,550 — 2,500 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien e. Loyer Roulement f. Pensions g. Bourses h. Subvention de la Confédération		24,250 5,700 24,630 6,550 6,980 68,110 2,500 70,610		24,250 5,700 24,630 6,550 6,980 68,110 2,500 36,760

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses ites
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		XIII. Agriculture.				
		E. Ecoles agricoles d'hiver.				
32,293 79 50 54 12,603 54 20,014 49 12,069 01 12,500 — 1,512 — 88,019 37 14,595 25 20,736 10 14,675 69 67,202 83 6,669 04 60,533 79	42,000 — 1,000 — 15,400 — 19,080 — 10,000 — 12,500 — 1,680 — 98,300 — { 20,400 } 2,400 — 20,000 — 60,300 — 2,000 — 58,300 —	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand- Münsingen: a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien f. Loyer g. Travaux des élèves Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions k. Bourses l. Subvention de la Confédération m. Exploitation du domaine	27,000 7,200 7,200 1,800 36,000 25,500 20,500 82,000 54,000 136,000	43,000 1,000 15,400 51,150 17,200 12,500 — 140,250 — 2,550 — 142,800 52,000 194,800		43,000 1,000 15,400 24,150 10,000 12,500 — 104,250 — 2,550 — 60,800 — 58,800
9,480 66 1,566 15 5,577 60 132 45 18,756 86 	10,550 — 1,700 — 7,750 — 2,500 — 22,500 — 5,700 — 5,000 — 12,100 —	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy: a. Enseignement b. Administration c. Nourriture d. Entretien Roulement e. Augmentations et diminutions à l'inventaire f. Pensions g. Bourses h. Subvention de la Confédération (Exposition nationale suisse, frais de participation.)	100 30 — 130 5,700 6,000	12,650 1,730 7,750 2,500 24,630 — 300 — 24,930	5,700 6,000	12,550 1,700 7,750 2,500 24,500 — 300 — 13,100
31,905 11 60,533 79 10,132 53 102,571 43	36,085 — 58,300 — 12,100 — 106,485 —	 Ecole agricole d'hiver de la Rütti Ecole agricole d'hiver de Schwand- Münsingen Ecole agricole d'hiver de Porrentruy . 	33,850 136,000 11,830 181,680	70,610 194,800 24,930 290,340		36,760 58,800 13,100 108,660

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes	1	Dépenses tes
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		XIII. Agriculture.				
9,684 73 1,874 20 10,728 — 4,468 77 5,000 — 150 — 31,605 70 8,460 70 — 5,145 — 18,000 —	9,900 — 900 — 11,232 — 3,050 — 5,000 — 150 — 29,932 — 7,800 — 780 — 5,072 —	### F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen. ### a. Enseignement		10,100 900 11,832 3,050 5,000 — 30,882 — 780 — 31,662		10,100 900 11,832 3,050 5,000 — 30,732 — 780 — 18,040
808 55 2,000 — 2,808 55	3,000 — 2,500 — 5,500 —	G. Inspection des viandes. 1. Cours d'instruction	4,000 - 4,000	7,000 2,500 9,500		3,000 2,500 5,500
27,952 75 541,975 07 27,821 39 12,014 69 102,571 43 18,000 — 2,808 55 733,143 88	28,125 — 566,950 — 45,940 — 34,745 — 106,485 — 17,840 — 5,500 — 805,585 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Economie rurale C. Ecole d'agriculture D. Ecole de laiterie E. Ecoles agricoles d'hiver F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen . G. Inspection des viandes	3,000 395,350 197,335 254,675 181,680 13,622 4,000 1,049,662	31,225 954,500 246,350 291,110 290,340 31,662 9,500 1,854,687	——————————————————————————————————————	28,225 559,150 49,015 36,435 108,660 18,040 5,500 805,025

COMPTE		BUDGET	Pudget de l'ennée 1017	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1916.	Budget de l'année 1917.	br	utes	ne	ttes
fr.	ct.	fr. et	Administration courante.	f r.	fr.	f r .	fr.
v			XIV. Economie forestière.		•		
- 0.10			A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
7,010 5,500 4,184 1,360	_	7,260 — 5,800 — 4,100 — 1,360 —	1. Traitements des fonctionnaires	1,390 — — ————————————————————————————————	9,020 5,800 4,100 1,545		7,630 5,800 4,100 1,360
18,054	12	18,520		1,575	20,465		18,890
14,376 2 1,027 2 4,184 4 625 -	25 40 —	13,380 — 1,200 — 4,200 — 625 — 69,500 —	B. Police forestière. 1. Conservateurs des forêts: a. Traitements des conservateurs des forêts b. Frais de bureau	5,790 — 800 —	19,290 1,200 5,000 625		13,500 1,200 4,200 625
4,116 4 17,546 4 4,290 - 28,788 7 44,922 -	40 47 —	4,000 — 19,000 — 4,300 — 31,500 — 47,900 —	a. Traitements des inspecteurs forestiers b. Frais de bureau c. Frais de déplacement d. Loyers 3. Gardes-forestiers 4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers	29,512 	98,375 4,500 23,000 4,500 37,000	48,000	68,863 4,500 19,000 4,500 31,500
93,924	27	99,805 —	101 0534015	93,602	193,490		99,888
4,872 2 50,000 - 54,872 2		5,000 — 50,000 — 55,000 —	C. Encouragements à l'économie forestière. 1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture . 2. Endiguements de torrents et reboisements		5,000 50,000 55,000	<u>-</u>	5,000 50,000 55,000
			D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.				
	= -	1,000	1. Subventions		1,000		1,000
	-	1,000 —	-		1,000		1,000
18,054 1 93,924 2 54,872 2	27	18,520 — 99,805 — 55,000 — 1,000 —	A. Frais de l'administration centrale des forêts B. Police forestière	1,575 93,602 —	20,465 193,490 55,000	_ _ _ _	18,890 99,888 55,000
166,850 6	1	174,325 —		95,177	269,955		174,778

C	OMPTE		BUDGET	D-J d- P 1017	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	DE 1915 .		DE 1916.	Budget de l'année 1917.	bru	tes	net	ites
	fr.	ct.	fr. et		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
				XV. Forêts domaniales.				
				A. Produits principaux et produits intermédiaires.				
	84,786 86,864	_	988,000 — 185,000 —	1. Produits principaux	1,009,770 186,800	_	1,009,770 186,800	_
1,1	71,650		1,173,000 —		1,196,570		1,196,570	
	174		500 —	B. Produits accessoires. 1. Ventes de souches	1,000	500	500	
	623 26,106		800 28,000	2 Ventes de tourbe, etc	['] 800		- 800	_
		_		d'herbe et de laiche	28,500	500	28,000	
	26,904	=	29,300 —		30,300	1,000	29,300	
	28,015	50	25,000	C. Frais d'exploitation. 1. Cultures forestières	60,000	85,000		25,000
(60,000	-	60,000	2. Chemins		70,000		70,000
	42,214 10,319	-	43,500 — 195,000 —	3. Frais de garde	5, 000	50,000 195,000		45,000 195,000
	1,439 7,391		2,000 — 6,500 —	5. Frais d'abornement et de plans 6. Frais des mises	_	2,000 6,500		2,000 6,500
	167	80	1,000	7. Frais judiciaires	_	1,000		1,000
	4,812 7,998		5,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . 9. Entretien des bâtiments	_	5,000 12,000	_	5,000 1 2 ,000
3	62,358		346,000 -		65,000	426,500	_	361,500
	*					,		
	40,042		41,000 —	D. Charges. 1. Contributions publiques		41,000	_	41,000
	62,401 189		62,000 — 3,000 —	2. Contributions communales	_	62,000 3,000	_	62,000 3,000
	312			(Bois délivré aux usagers et aux pauvres.)				
_10	02,945	<u>67</u>	106,000		·	106,000		106,000

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses tes	1	Dépenses ttes
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			į	XV. Forêts domaniales,		a		
			ŀ	E. Frais d'administration.				
44,922 -		47,900		1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers	_	48,000		48,000
5,000	-	5,000		2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention		5,000		5,000
49,922	_	52,900		220,00000		53,000		53,000
26,904 - 362,358 102,945 49,922 - 683,327	62 67	29,300 346,000 106,000 52,900		A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,196,570 30,300 65,000 — — 1,291,870	1,000 426,500 106,000 53,000 586,500		
266,103 11,440 11,030 998,535 151,070 414 50 1,437,813	54	11,000 - 10,750 - 1,001,895 - 151,070 - 500 - 100 -		XVI. Domaines de l'Etat. A. Produit. 1. Fermages des domaines civils	265,000 11,000 10,495 1,011,135 151,070 2,000 100 1,450,800		265,000 11,000 10,495 1,011,135 151,070 500 100 1,449,300	

COMPTI DE 1915.		BUDGET 1916.		Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses ites
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante. XVI. Domaines de l'Etat.	fr.	fr.	fr.	fr.
5,000 272 34 740 42,964 49,011	25 80 34	3,000 52,000		B. Frais d'exploitation. 1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance 4. Frais des ventes et amodiations 5. Assurance contre l'incendie	— — — — —	5,000 500 500 2,000 52,000 60,000	 	5,000 500 500 2,000 52,000 60,00 0
26,547 23,044 1,549 51,141	$\frac{90}{30}$	21,000 2,000	- !	C. Charges. 1. Contributions publiques	5,000 500 5,500	25,000 28,000 2,500 55,500	 	25,000 23,000 2,000 50,000
49,011 51,141	$\frac{39}{30}$	1,440,315 61,000 46,000 1,333,315	_]	B. Frais d'exploitation	1,450,800 — 5,500 1,456,300	60,000 55,500	1,449,300 — 1,339,300	60,000 50,000 —

COMPTE		BUDGET	Dudget de Pennée 1017	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1915.		DE 1916.	Budget de l'année 1917.	bri	utes	nett	es
fr.	ct.	fr. et.		fr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.				
			XVII. Caisse des domaines.				
57,359	55	59,200	A. Intérêts des créances	54,300		54,300	
92,928	9 0	92,630 —	B. Intérêts des dettes		92,660		92,660
35,569	<u>35</u>	33,430 —		54,300	92,660		38,360
			The second section of the second				
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
			A. Produit.				
13,973,568	50	14,538,900 —	1. Intérêts des prêts hypothécaires	14,919,300		14,919,300	_
616,889	4 0	617,900 —	2. Intérêts des prêts aux communes	641,500		641,500	_
714,832 8,841			3. Intérêts des placements temporaires 4. Commissions	360,750 37,500	21,500	360,750 16,000	_
7,309			5. Loyer du bâtiment de l'établissement.	29,600	6,600		_
1,394,698	75	1,381,750 —	6.ª Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 45,497,000, 3 %	_	1,364,900		1,364,900
1,045,101	85	1,042,000 —	6.b Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 29,534,000,		1 000 500		1 000 500
400,000	_	400,000 —	3 ¹ / ₂ °/ ₀	_	1,033,700		1,033,700
675,000	_	675,000 —	4 %		400,000	_	400,000
720,121	70		4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	-	675,000	_	675,000
,			$4^{3}/_{4}^{0}/_{0}$		950,000		950,000
33,642			7. Frais de paiement des coupons et des obligations	 	20,000	_	20,000
247,355 5,830,220			8. Amortissement des frais des emprunts		155,000 6,003,000		155,000 6,003,000
1,207,227			9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse 10. Intérêts des dépôts en compte courant	_	1,413,000	_	1,413,000
1,228,632	60	1,270,400 —	11. Intérêts des dépôts d'épargne		1,343,000	_	1,343,000
73,351	10	82.750 —	12. Intérêts d'emprunts temporaires	-	85,900	_	85,900
8,200			13.* Pertes	_	i —		100.000
100,000 340,650			13.b Versement au fonds de réserve		100,000 358,050		100,000 358,050
800,000		800,000 —	14. Impôts		800,000		800,000
50,000	_	30,000 —	16. Frais de construction, amortissement.		30,000		30,000
15,000	-	15,000	17. Frais d'ameublement, amortissement.		15,000	_	15,000
1,134,556	30	1,193,600 —		15,988,650	14,774,650	1,214,000	
	\neg		B. Frais d'administration.				
15,743	95	15,000 —	1. Indemnités des organes administratifs.		16,000		16,000
50,166		48,000 —	2. Traitements des fonctionnaires	_	48,000		48,000
116,663		120,000	3. Traitements des employés		135,000	_	135,000
12,000		20,000 —	4. Loyers		20,000		20,000
40,036			5. Frais de bureau	10,000	53,000		43,000
258 3,786		500 3,500	6. Frais judiciaires et de poursuites 7. Emoluments	13,000 4,000	12,000	1,000 4,000	
			i. Emolumento	27,000	284,000		257,000
230,565	υU	238,000 —		41,000	404,000		401,000

COMPTE	:	BUDGET	T	- 1 1 1 404W	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1 915 .		DE 1916.		Budget de l'année 1917.	1	utes		ttes
fr.	ct.	fr.	t.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
				XVIII. Caisse hypothécaire.		İ		
800,000	_	800,000 -	-	C. Intérêt du fonds capital	800,000		800,000	
800,000	_	800,000 -	1		800,000		800,000	
1.134.556	38	1,193,600 -	- A	. Produit	15.988.650	14.774.650	1,214,000	
230,565 800,000	60		- B	Frais d'administration	27,000 800,000	284,000		257,000
		1,755,600		interes un jonus cupitus			1,757,000	
				VIV D				
				XIX. Banque cantonale.				
				A. Produit de l'exercice.				
975,213	54	1,400,000		Produit du compte d'effets de change. Intérêts:	1,000,000	_	1,000,000	
444, 763	20	428,473 -	-	a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 12,004,000,		411,613		411,613
400,000	_	400,000 -	-	3 1/2 0/0			i	
3,498	90	3,527 -	-	4 % c. Frais de paiement des coupons et		400,000	l	400,000
11,078	75		_	obligations		3,387		3,387
2,944,151 1,022,194		1,750,000	- 2	d. Intérêts divers	14,000,000		2,050,000 1,000,000	
295,515	39		4.	Impôts cantonaux et municipaux		300,000		300,000
170,327 946,391	35	500,000 -		Pertes	_	485,000	_	485,000
39,432 1,400,648	25 54			Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics Frais d'administration	_	 1,450,000		 1,450,000
113,000			- ॅॅ	(Versement au fonds de réserve spécial pour créances.)		_,,		_,200,000
1,195,768	 23	1,000,000	-	pour ereances.)	16,000,000	15,000,000	1,000,000	
			1	B. Emploi du produit.				
80,000		_	1.	Versement au fonds de réserve ordinaire				
15,768				Versement au fonds de réserve pour créances		_		
95,768	23		1	entragination of the college of the				
1 105 700	ລຸກ	1 000 000		Deaduit de Proposition	10,000,000	1# OOO OOO	1 000 000	
1,195,768 95,768	$\frac{z_3}{23}$			Produit de l'exercice	16,000,000 —	15,000,000		_
1,100,000		1,000,000 -	1	**	16,000,000	15,000,000	1,000,000	
l ,			I	l				ì

COMPTE	BUDGET	Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.	1916.	Duuget de lannee 1917.	bru	utes	ne	ttes
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		XX. Caisse de l'Etat.			×	
		A. Intérêts des créances.				
64,131 11 45,480 70 342,969 80 193,606 18 59,894 52 9,097 78	319,400 —	1. Intérêts des placements: a. Dépôts à la Banque cantonale b. Obligations c. Actions 2. Intérêts d'avances: a. Administrations spéciales b. Oeuvres d'utilité publique 3. Intérêts de créances diverses et intérêts	55,000 877,000 144,500 135,345	 	55,000 877,000 144,500 135,345	
, i	5,000 —	moratoires	5,000		5,000	
3,412 27 718,592 36		4. Recettes diverses				
36,360 85 15,781 87 59 93 2,955 93 11,052 22 9,878 36 70,177 30	150,000 — 20,000 — 500 — 7,000 — 8,000 —	B. Intérêts des dettes. 1. Intérêts des dépôts: a. Administrations spéciales b. Consignations judiciaires c. Consignations administratives d. Fonds spéciaux e. Dépôts divers 2. Escomptes pour paiements au comptant	 	150,000 20,000 500 - 7,000 8,000 185,500	 	150,000 20,000 500 - 7,000 8,000 185,500
718,592 36 70,177 30 648,415 06	595,700 — 185,500 — 410,200 —	A. Intérêts des créances	1,216,845 — 1,216,845	185,500	1,216,845 — 1,031,345	 185,500

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses tes		Dépenses ttes
fr.	et.	fr. ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
			XXI. Amendes et confiscations.				
			A. Amendes.				
154,056 2 23,222 3 6,151 9 9,433 6	10 95 55	130,000 — 30,000 — 6,500 — 500 — 1,000 —	1. Amendes prononcées	130,000 — — 500 1,000	30,000 6,500 —	130,000 — — 500 - 1,000	30,000 6,500
134,159	19	95,000 —		131,500	36,500	95,000	
			B. Emploi du produit des amendes.				
6,729 2,543		5,000 — 3,000 —	1. Frais de perception		5,000		5,000
20,000		20,000 —	communaux et à des particuliers 3. Contribution aux traitements du corps	_	3,000	-	3,000
17,000		17,000	de la police		20,000	_	20,000
38,753 (38,753 (11,791)	05 10	23,000 — 23,000 — 4,000 —	gendarmes invalides		17,000 23,000 23,000 4,000	_	17,000 23,000 23,000 4,000
$\frac{1,411}{134,159}$		95,000 -	8. Report à compte nouveau		95,000		95,000
104,150		99,000				٠	23,000
9,371	90	3,000 _	C. Indemnités et confiscations.	3,000	_	3,000	_
551	60		2. Confiscations	100		100	
9,923	50	3,100 —		3,100		3,100	
134,159		95,000 —	A. Amendes	131,500	36,500	95,000	
134,159 9,923		95,000 — 3,100 —	B. Emploi du produit des amendes C. Indemnités et confiscations	3,100	95,000 —	3,100	95,000 —
9,923	50	3,100 —		134,600	131,500	3,100	,
					·		∞

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes brut	Dépenses tes	Recettes	Dépenses Ites
fr. ct.	fr. ct.		f r .	fr.	fr.	fr.
		Administration courante.			11.	
		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.				
		A. Chasse.				
5,300 —	74,000 — 15,000 — 22,100 — 2,500 — 3,230 —	1. Patentes de chasse	76,000 3,230	15,500 22,100 2,500	76,000 — — — — 3,230	15,500 22,100 2,500
5,115 27	37,630 —		79,230	40,100	39,130	
2,522 16 40 6,412 60 971 30 	18,000 — 13,400 — 500 — 6,200 — 1,050 — 400 —	B. Pêche. 1. Ferme de la pêche et patentes 2. Frais de surveillance et de perception 3. Encouragements à la pisciculture 4. Indemnité de la Confédération 5. Etablissement de pisciculture 6. Frais de justice	20,000 1,000 — 6,500 1,500 — 29,000	15,500 500 — 500 400 16,900	20,000 — 6,500 1,000 — 12,100	
,		C. Mines.			j	
1,000 2,500	1,000 2,500	 Traitement de l'inspecteur des mines Droits d'exploitation du minerai de fer Carrières: 		1;000	2,500	1,000 —
173 92 549 58	200 800	a. Droits de concessionb. Carrière de Stockern, exploitation	200 800		200 800	
500 <u> </u>	2,000 —	4. Recherche de gisements miniers	3,500	1,500	2,000	500
5,115 27 7,765 34 1,723 50	37,630 —	A. Chasse	79,230 29,000 3,500 111,730	40,100 16,900 1,500 58,500	39,130 12,100 2,000 53,230	

COMPTE DE 1915.	:	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes	
85,906 981,340 765 1,398 19,257 642 10	69 - 30 25	1,070,000 — 1,400 — 1,200 — 16,000 — 600 — 200 —	Administration courante. XXIII. Régie des sels. A. Commerce des sels. 1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier 2. Sel de cuisine	1,600,000 4,000 2,500 42,000 1,100 500	3,100 1,300 26,000 500 400	1,200 16,000 600 100	fr.
515 104,330 1,022,353 16,000 64,359	23	16,000 —	8. Sel de table «Grésil»	700 	16,000 71,000		16,000 71,000
102,444 10,695 11,940 3,506 687 208,259	13 99 80 50 48	117,000 — 13,000 — 13,500 — 2,300 — 100 —	3. Commissions des débitants		115,000 12,000 13,000 3,500 — 230,500		115,000 12,000 13,000 3,500 ———————————————————————————————————
12,160 2,365 7,910 22,436	85	7,970	C. Frais d'administration. 1. Traitements des fonctionnaires	 	13,660 2,400 7,970 24,030		13,660 2,400 7,970 24,03 0
1,022,353 208,259 22,436 791,657	$\begin{array}{c} 89 \\ 03 \\ - \end{array}$	21,830	A. Commerce des sels	1,650,800 100 — 1,650,900	561,700 230,500 24,030 816,230	1,089,100 — — 	230,400 24,030 —

fr. ct. fr. ct. Administration XXIV. Ti A. Droits de 100,676 05 50,000 - 565,798 85 450,000 - 35,428 80 30,000 - 701,903 70 530,000 -	mbre. timbre.	fr. 70,000	fr.	fr.	fr.
A. Droits de 100,676 05	timbre.	70,000			
100,676 05 50,000 — 1. Papier timbré . . 565,798 85 450,000 — 2. Timbres mobiles . 35,428 80 30,000 — 3. Timbre des cartes à		70,000			
	i jouer	. 500,000		70,000 500,000 30,000 600,000	_ _
16,014 65 20,000	des appareils .		20,000 36,000 56,000		20,000 36,000 56,000
4,500 — 5,000 — 1. Traitement du chef 2. Traitements des emp 3,360 40 3,500 — 550 — 550 — 4. Loyers	de bureau		5,000 8,400 3,500 550 17,450		5,000 8,400 3,500 550 17,450
701,903 70 530,000 — A. Droits de timbre B. Frais d'exploitation C. Frais d'administration — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		600,000	56,000 17,450 73,450	600,000 — — — — 526,550	56,000 17,450 —

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	•	Budget de l'année 1917.	ı	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses It es
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
				XXV. Emoluments.				
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
807,433			_	1. Emoluments proportionnels des secréta- riats de préfecture	500,000	_	500,000	
<i>172,499</i>	55	160,000	-	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture	160,000		160,000	
546,071 1,214		400,000 1,500	_	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites 4. Frais de perception	400,000	 1,500	400,000	 1,50
		1,008,500	=	4. Frais de perception	1,060,000		1,058,500	
177,710		35,000	_	B. Chancellerie d'Etat. 1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	40,000		40,000	
177,710	_	35,000	_		40,000		40,000	
				C. Greffe de la Cour suprême.				
11,550 1,280 8, 1 50		600 4,000	_	 Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	8,000 600 6,000		8,000 600 6,000	_
20,980		12,600		(Emoluments en matière pénale, v. IIIb, G, 2.)	14,600		14,600	
			_					
				D. Justice et police.				
31,552		17,000	-	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police	17,000		17,000	
61,592		60,000	-	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	60,000		60,000	
57,720 93,548		60,000 60,000	_	3. Patentes des commis-voyageurs4. Permis de circulation pour vélocipèdes	60,000	-	60,000	
044 445	20	10% 000	-	et automobiles	60,000		60,000	
244,415	zu	197,000	=		197,000		197,000	

COMPTE		BUDGET	Budget de l'année 1917.		Dépenses	Recettes	Dépenses	
1915.		1916.	Ludget de luddes 1914.	bru	brutes		nettes	
fr.	ct.	fr.		fr.	fr.	f r .	fr.	
			Administration courante.					
			XXV. Emoluments.					
			E. Direction de l'intérieur.					
3,099 11,625 9,110			1. Droits de concession	3,000 12,000	, <u> </u>	3,000 12,000	<u>-</u>	
			et de l'industrie	3,000		3,000		
23,834	<u>52</u>	15,200 -		18,000		18,000		
			F. Direction des finances.					
_		100 -	1. Emoluments et patentes des débitants de sel	100		100	_	
13,405		8,000 -	2. Emoluments de la commission cantonale des recours	8,000		8,000		
13,405	_	8,100 -		8,100		8,100	_	
1,524,789 177,710		35,000 -	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	1,060,000 40,000	1,500	1,058,500 40,000	_	
20,980 244,415 23,834	_ 20	12,600 - 197,000 -	C. Greffe de la Cour suprême			14,600 197,000 18,000	_ _ _ _	
13,405	_	8,100 -	F. Direction des finances	8,100		8,100		
2,005,134	<u>32</u>	1,276,400		1,337,700	1,500	1,336,200		
			XXVI. Taxe des successions et donations.			t		
			A. Produit.					
840,428 84,098 4,918	42	500,000 - 50,000 - 2,000 -	1. Taxe ordinaire	500,000 2,000	50,000 —	500,000 — 2,000	50,000 —	
761,248	_	452,000		502,000	50,000	452,000		

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses ites		Dépenses ttes
fr.	ct.	fr. ct.		tr.	fr.	fr.	fr.
			Administration courante.				
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
			B. Frais de perception.				
13,830 503		10,000 — 500 —	1. Commissions des percepteurs 2. Frais divers de perception		10,000 500		10,000 500
14,334	_	10,500 —	2. Frais divers de perception		10,500		10,500
761,248 14,334		452,000 — 10,500 —	A. Produit	502,000 —	50,000 10,500		10,500
746,913		441,500 —		502,000	60,500		
		a.					
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.				
			A. Produit.				
133,324 13,332		110,000 — 11,000 —	1. Redevances	120,000		120,000	_
10,002	7.7	11,000	mages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %		12,000	_	12,000
119,991	96	99,000 —	par les elements, 10 /0	120,000	12,000		
			, , ,				
28		500	B. Frais de perception. 1. Frais d'impression et autres		500		500
28		500			500		500
							2
119,991 28	96	99,000	A. Produit	120,000	12,000 500	108,000	500
119,963	96	98,500	D. 17460 We perception	120,000			

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		Budget de l'année 1917.		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	ir.
				Administration courante.				
				XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.			·	
1,082,987	86	107,000	_	A. Patentes d'auberge. 1. Patentes d'auberge	1,070,000	105,000		
966,729	89	963,000	_		1,070,000	135,000	935,000	
34,599 16,232 18,366	50	35,000 17,500 17,500	_	B. Permis de vente des spiritueux. 1. Permis de vente	33,000 — 33,000	16,500 16,500	33,000 — — —————————————————————————————	16,500 —
248 4 248 4		1,000		C. Frais de perception. 1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	<u> </u>	1,000 1,000		1,000 1,000
966,729 8 18,366 7 248 4 984,848 1	70 1 0	963,000 - 17,500 - 1,000 - 979,500 -		B. Permis de vente des spiritueux	1,070,000 33,000 1,103,000	135,000 16,500 1,000 152,500	935,000 16,500 — 950,500	
		,			1	9 9 9 9		3
Annexe	s a	u Bulletin o	d u	Grand Conseil. 1916.				84

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses utes		Dépenses Ites
fr. et.	ļ		fr.	fr.	fr.	fr.
		Administration courante.				
		XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
1,132,661 25	900,000 —	1. Versement de la Confédération	900,000		900,000	. —
14,968 70 1,085 — 36,196 25 44,550 — 16,466 17	1,335 — 36,200 — 34,230 —	combattre l'alcoolisme: a. Direction de la police b. Direction de l'instruction publique . c. Direction de l'assistance publique . d. Direction de l'intérieur e. Fonds de réserve { versement prélèvement	1 1 1 1	18,235 11,335 36,200 20,230 4,000	11111	18,235 11,335 36,200 20,230 4,000
1,019,395 13	810,000 —		900,000	90,000	810,000	
		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.				
70,000	60,000 —	1. Indemnité de 25 ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la				
290,644 65	322,938 —	Banque cantonale	50,000	_	50,000	
22,293 85		lation domiciliée	355,232		355,232	
382,938 50	382,938 —	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	405,232		405,232	

COMPTE		BUDGET		Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.		1 916.		Duuget de lannee 1914.	bru	ites	net	tes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
		ψ.		XXXI. Taxe militaire.				
				A. Taxe militaire.				
2,209,284 213,291 85,125 94,308 1,121,570 1,121,570	20 75 95 35	750,000 80,000 5,000 5,000 415,000		1. Contribuables présents	758,000 80,000 5,000 — — 843,000	5,000 419,000 424,000	758,000 80,000 5,000 — — 419,000	5,000 419,000
9,600 5,723 114,041 2,000 89,725 41,639	83 41 — 60 —	10,000 6,000 64,600 2,000 33,200		B. Frais de taxation et de perception. 1. Traitements de l'adjoint et des employés 2. Frais de taxation		14,000 6,000 64,600 2,000 — 86,600	 	14,000 6,000 64,600 2,000 — 53,400
1,121,570 41,639 1.079,930	64	415,000 49,400 365,600		A. Taxe militaire	843,000 33,200 876,200	424,000 86,600 510,600	419,000 — 365,600	53,400 —
				,				3

COMPTE		BUDGET	•	Budget de l'année 1917.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dép e nses
1915.		1916.		Buuget de lannee 1911.	bru	ites	nette	es
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration courante.				
		,		XXXII. Impôts directs.				
				A. Impôt sur la fortune.				
2,582,268 757,657	01 55	2,562,500 753,600	_	 Impôt foncier: a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % b. dans le Jura, 2,4 % c Impôt des capitaux garantis par hypothèques: 	2,525,000 744,000		2,525,000 744,000	<u></u> ·
47,655	$\frac{39}{09}$	199,200 15,000		 a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % b. dans le Jura, 2,4 % c 3. Recouvrement complémentaire 	2,050,000 196,800 15,000	_	2,050,000 196,800 15,000	
25,910 5,691,899				4. Amendes	5,000 5,535,800		5,000 5,535,800	
3,278,999 960,465 54,737 10,777 1,236,644 81,917 31,348 10,916 5,665,806	65 75 18 48 47 13 55	40,000 40,000 6,720 1,062,500 78,000 20,000 8,000		B. Impôt du revenu. 1. Impôt du revenu de 1 ^{re} classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 % b. dans le Jura, 3,6 % 2. Impôt du revenu de He classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 5 % b. dans le Jura, 4,8 % 3. Impôt du revenu de IHe classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 % b. dans le Jura, 6 % 4. Recouvrement complémentaire 5. Amendes	790,000 45,000 8,600		2,740,000 790,000 45,000 8,600 1,125,000 78,000 20,000 8,000 4.814.600	
17,137 45,563 120,341 178,511 2,042 5,319 23,173 392,089	78 52 48 98 35 13	45,000 112,806 125,617 5,000 5,500 40,000		C. Frais de taxation et de perception. 1. Commissions de l'impôt du revenu	- - - - -	20,000 45,000 112,316 143,598 5,000 5,500 40,000 371,414	 	20,000 45,000 112,316 143,598 5,000 5,500 40,000 371,414

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	Budget de l'année 1917.		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr.	fr.	fr.	fr.
		XXXII. Impôts directs.				
		D. Frais d'administration.				
14,922 55 43,323 50 7,557 73 2,005 — 67,808 78	43,200 -	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement	- - - -	19,750 46,100 10,000 2,005 77,855		19,750 46,100 10,000 2,005 77,855
31,000,10	. 3,0.33			,333		,,,,,,,
5,691,899 33 5,665,806 66 392,089 89 67,808 78 10,897,807 32	4,215,220 — 353,923 — 70,955 —	A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu. C. Frais de taxation et de perception. D. Frais d'administration		371,414 77,855	5,535,800 4,814,600 — — — 9,901,131	77,855 —
4,215 84 		XXXIII. Imprévu. 1. Successions en déshérence 2. Restitutions anonymes 3. Allocations de renchérissement	 	300,000		 300,000 300.006

Budget pour l'année 1917.

Rapport adressé par la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Novembre 1916.)

Le budget adopté par le Conseil-exécutif pour l'année 1917 prévoit:	Dépenses en plus:
Dépenses brutes fr. 68,574,448	XI. Emprunts fr. 817,621
Recettes brutes	XXXIII. Imprévu (allocations pour ren- chérissement de la vie) . » 300,000
Excédent des dépenses fr. 5,900,337	X. Travaux publics et chemins de fer » 54,670
	VIII. Assistance publique » 54,241
ou, si l'on ne prend en considération que les dépenses	IX ^b . Service sanitaire » 36,010
et recettes nettes:	VI. Instruction publique » 26,160
Dépenses nettes fr. 27,468,565	V. Cultes
Recettes nettes	XVII. Caisse des domaines » 4,930
Excédent des dépenses fr. 5,900,337	III^b . Police
Comparativement au hudget de 1916 le projet	II. Administration judiciaire » 2,860 XII. Finances » 2,500
Comparativement au budget de 1916, le projet présente les divergences suivantes pour les divers	XIV. Economie forestière » 453
services de l'administration:	III ^a . Justice
	Total des dépenses en plus fr. 1,313,935
$Recettes\ en\ plus:$	10th dos deponsos on plus 11,010,000
XX. Caisse de l'Etat fr. 621,145	Dépenses en moins:
XXXII. Impôts directs	IX ^a . Economie publique fr. 9,951
XXIV. Timbre	IV. Affaires militaires » 9,120
XXV. Emoluments	I. Administration générale » 7,265
XXX. Part au produit de la Banque nationale » 22,294	XIII. Agriculture » 560
XXIII. Régie des sels	Total des dépenses en moins fr. 26,896
XXVII. Redevances pour forces hy-	-
drauliques » 9,000	Recettes en plus fr. 1,355,233 Recettes en moins » 29,000 fr. 1,326,233
XV. Forêts domaniales » 7,970	
XVI. Domaines de l'Etat » 5,985	Dépenses en plus fr. 1,313,935
XXII. Régales de la chasse, de la pêche	Dépenses er moins <u>» 26,896</u> <u>» 1,287,039</u>
et des mines » 2,650	Résultat meilleur qu'en 1916 fr. 39,194
XVIII. Caisse hypothécaire » 1,400	Comme ses devanciers de 1915 et 1916, le présent
Total des recettes en plus fr. 1,355,233	projet de budget est dominé en partie par les cir-
Recettes en moins:	constances particulières où l'on se trouve, ces cir-
	constances exigeant une fois de plus de nouvelles
XXVIII. Patentes d'auberge et permis	dépenses ou des dépenses plus fortes. Nous rappel-
de vente des spiritueux fr. 29,000	lerons en première ligne, à cet égard, les allocations

pour renchérissement de la vie décidées par le Grand Conseil et qui font une somme de 300,000 fr., ainsi que le surcroît de charges pour l'assistance publique et le service de la plupart des établissements de l'Etat. Il est vrai, d'autre part, que pour presque toutes les sources de revenu, notamment pour les impôts directs, on a pu inscrire dans le budget un produit plus fort, vu la stabilisation qu'accusent les résultats de l'exercice courant. Cependant, des reculs demeurent possibles ici ou là, vu l'insécurité de la situation, de sorte que la légère amélioration que présente le budget ne doit pas être estimée plus qu'elle ne vaut effectivement.

On n'a pas tenu compte de la part du canton au produit de l'impôt fédéral de guerre. D'un côté, en effet, on ne sait pas encore exactement ce qu'elle sera; et d'un autre côté il nous paraît que, constituant une recette extraordinaire, elle devrait être affectée avant tout à couvrir le déficit de l'administration courante de ces dernières années.

Pour ce qui est de la cause des divergences que le projet accuse comparativement au budget de 1916, nous nous en référons aux indications qui suivent.

I. Administration générale.

T. IIIIIII Gordon Gordon	
Dépenses en moins:	
E. Chancellerie d'Etat	fr. 1,815
J. Secrétariats de préfecture	» 750
Recettes en plus:	
F. Feuille officielle allemande et ses annexes	» 5,000
_	fr. 7,565
Dépenses en $plus$:	
H. Préfets	» 300
Dépenses nettes en moins	fr. 7,265
T 1/	. 2774

La dépense en moins pour la Chancellerie d'Etat et les secrétariats de préfecture, ainsi que la dépense en plus pour les préfets, concernent les traitements et résultent de mutations dans le personnel de ces services. Quant au produit en plus de la Feuille officielle allemande, il provient d'une réduction de 5000 fr. sur les frais d'impression, réduction qui se justifie de par les dépenses effectives des dernières années.

II. Administration judiciaire.

Dépenses en plus:

В.	Greffe de la Cour suprême			fr.	2,275
	Tribunaux de district				1,100
E.	Ministère public		•	>	100
G.	Offices des poursuites et des faillites		61	>	4,660
J.	Tribunal administratif	•		>>	325
			-	fr.	8,460
	Dépenses en moins:				
D.	Greffes des tribunaux de district .		÷	fr.	800
K.	Tribunal de commerce		•	>	4,800
				fr.	5,600
	Dépenses nettes en	pli	ιs	fr.	2,860

Les changements qu'accuse le budget de l'administration judiciaire portent partout essentiellement sur les traitements, sauf en ce qui concerne le Tribunal administratif, et en outre sur les rubriques service, chauffage et éclairage du Palais de justice et bibliothèque du chapitre Greffe de la Cour suprême, ainsi que sur celles des frais de bureau, des registres et formules et des loyers du chapitre Offices des poursuites et des faillites. Les frais en plus pour le service, le chauffage et l'éclairage du Palais de justice, au montant de 2800 fr., sont le fait de l'agrandissement de cet édifice, ceux pour la bibliothèque provenant de la ré-union d'une partie de la bibliothèque du Tribunal de commerce à celle du greffe de la Cour suprême. Quant aux registres et formules, le surcroît de dépenses de 1,500 fr. est imputable à une plus grande consommation en ces articles. — Au Tribunal de commerce, le transfert des bureaux et salles d'audience dans la nouvelle aile du Palais de justice donne lieu à une réduction de 500 fr. à la rubrique trais de bureau et de déplacement (éclairage et chauffage) et de 200 fr. pour la bibliothèque. Pour les indemnités des membres du Tribunal, en revanche, il est prévu 1500 fr. de plus, vu l'accroissement de la besogne et, par suite, du nombre des séances.

IIIa. Justice.

	Dépenses	ei	i p	lus	:						
C.	Inspectorat .			٠	٠	•	•		٠_	fr.	200

Cette dépense en plus concerne l'allocation pour années de service à laquelle a droit l'employé de l'Inspectorat.

IIIb. Police.

Dépenses en plus:

A.	Frais	d'a	dmin	istra	tion	de	la	J	Dir	ecti	on		fr.	325
C.	Corps	de	polic	e .									>	3,900
Ε.	Etabli	sser	\overline{nents}	pén	itent	tiair	es			•			>	240
										r	Γot	al	fr.	4.465

L'augmentation que présentent les Frais d'administration de la Direction et le Corps de police provient d'allocations pour années de service. Quant aux Etablissements pénitentiaires, le pénitencier de Thorberg et celui de Witzwil accusent le même résultat net que pour 1916, bien qu'il y ait des changements à diverses rubriques. Pour la maison disciplinaire de Trachselwald il est prévu 3500 fr. de plus, et pour le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank 1740 fr. de plus également. Ici et là il s'agit essentiellement de la rubrique nourriture; en outre, quant au premier desdits établissements il y a surcroît de frais pour l'administration et l'enseignement, de 600 fr. à chaque rubrique, par suite de l'engagement d'un nouveau maître qui tiendra aussi la comptabilité de l'institution. Le crédit net de la maison de travail de St-Jean-Anet accuse une réduction de 5000 fr., du fait de la radiation de l'article augmentations et diminutions à l'inventaire. Le budget de cet établissement présente au surplus, par rapport à celui de 1916, d'assez grands changements en ce qui concerne la nourriture et l'exploitation agricole.

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

A.	Frais	Frais d'administration de						Direction			fr.	300
В.	Comm	is sariat	des	guer	res		٠	•		•	>	385
											fr.	685

Dépenses en moins:

G. Conservation et entretien du matériel de guerre fr. 9,805

Dépenses nettes en moins .fr. 9,120

L'augmentation du crédit pour les Frais d'administration de la Direction est due à l'échéance d'allocations pour années de service. Quant au Commissariat des guerres, il y a une dépense en plus de 575 fr. à la rubrique traitement de l'adjoint et de 200 fr. à celle des traitements des employés. Il s'agit, dans le premier cas, du relèvement du traitement des adjoints du commissaire des guerres, tel qu'il résulte du nouveau décret concernant l'organisation de la Direction militaire, et dans le second cas, d'une allocation pour années de service. La dépense en plus est toutefois compensée pour 390 fr. par une plusvalue à la part de la confection des effets militaires et à la part des ateliers, représentant ici et là le quart des frais généraux du commissariat. Au chapitre Conservation et entretien du matériel de guerre, le crédit pour habillement, armement personnel et équipement est réduit de 10,000 fr., la dépense effective demeurant en général inférieure aux prévisions; à la rubrique frais d'administration, en revanche, il est prévu une augmentation de 195 fr., en connexité avec le chiffre porté sous rubrique IV. B. 9. Les recettes et dépenses de la Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes demeurent les mêmes que dans le budget de 1916. Comparativement à celui-ci, par contre, les intérêts du fonds de roulement sont cotés à 18,000 fr. de plus, l'intérêt payé ci-devant par la Confédération n'entrant désormais plus en ligne de compte.

V. Cultes.

Dépenses en plus:
B. Culte protestant fr. 10,125

Dépenses en moins:

Dans le budget du Culte protestant figure une somme de 20,000 fr. à l'article Langenthal, rachat de l'indemnité de logement; il s'agit là d'une dépense non renouvelable. Pour subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes, il est prévu 125 fr. de plus, et en revanche 1425 fr., 8500 fr. et 75 fr. de moins pour les traitements des pasteurs, les pensions de retraite et les loyers. — La dépense en moins de 300 fr. concernant le Culte catholique romain affère aux traitements du clergé.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

		_		_							
В.	Univer	sit é .								fr.	22,330
\mathbf{C} .	Ecoles	moye	ennes							>	9,104
											12,616
F.	Institut	tions	de so	urd	s-m	uet	s	•		>>	1,100
G.	Encour	ragem	ents	aux	be	au	x- a	rts		>	8,970
										fr.	54.120

Dépenses en moins:

Dépense nette en plus fr. 26,160

Les frais d'administration de la Direction et du Synode scolaire accusent une augmentation de 800 fr. aux traitements des employés — il s'agit d'allocations pour années de service et de la rétribution d'auxiliaires. L'article Exposition nationale, frais de participation, 2400 fr., tombe en revanche. — En ce qui concerne l'*Université*, accusent une augmentation les rubriques traitements des professeurs et privat-docents, 7190 fr., traitements des employés, 1040 fr. et policlinique, traitements, 300 fr. Il y a en revanche une diminution de 200 fr. à celle des traitements des assistants. Les 15,000 fr. prévus comme fonds de roulement du legs Lory constituent une dépense nouvelle. L'Hôpital vétérinaire, d'autre part, accuse 1000 fr. de plus quant au produit net. Les chiffres susmentionnés se justifient ainsi qu'il suit: Par suite de l'échéance d'allocations pour années de service, les traitements des professeurs et privat-docents de l'université exigent 15,190 fr. de plus; en revanche, la part aux finances des étudiants augmente de 7000 fr. et la subvention de la Confédération en faveur de la section des sciences commerciales et administratives ainsi que celle du Synode catholique-chrétien font chacune 500 fr. de plus. Le surcroît de frais quant aux traitements des employés résulte de frais en plus pour l'assurance contre les accidents et de la disparition de la contribution de l'Hôpital de l'Île au traitement du concierge de l'institut d'hygiène et bactériologie. Pour la policlinique l'augmentation porte sur des allocations pour années de service et provient aussi de mutations dans le personnel. La nouvelle dépense concernant un fonds de roulement du legs Lory, enfin, a pour objet la création de pareil fonds, sur lequel seront imputés les frais du service des bâtiments construits au moyen du legs en question. — Aux Ecoles moyennes, il y a une dépense en moins de 461 fr. quant aux subventions aux gymnases et progymnases et de 3550 fr. quant aux pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes. Sont également réduits les frais nets pour bourses, de 200 fr. — il s'agit ici d'une plus-value de recettes — et ceux pour subventions en faveur de voyages d'études, de 300 fr. Il y a en revanche une augmentation de 13,615 fr. en ce qui concerne les subven tions aux écoles secondaires. Les changements qu'accuse le budget des Ecoles primaires proviennent de réductions sur les rubriques contributions aux traitements des maîtres, pour 25,350 fr., et écoles de couture, pour 123 fr., ainsi que d'augmentations aux rubriques inspecteurs d'écoles, de 563 fr., et subventions aux établissements spéciaux pour enfants sourds-muets, aveugles, etc., de 50 fr. En outre, des 80,000 fr. qu'accusait jusqu'ici le crédit en faveur des écoles complémentaires, une somme de 30,000 fr. a été reportée sur la nouvelle rubrique enseignement de l'économie domestique. La surveillance de ce dernier, qui com-pétait aux Directions de l'intérieur et de l'instruction publique, a passé entièrement à celle-ci, qui recevra dès lors le crédit dont disposait la Direction de l'intérieur ainsi que la part sur la dîme de l'alcool

affectée à l'amélioration de l'enseignement en question. A la dépense en plus du chapitre Écoles normales participent: l'école normale allemande, section inférieure d'Hofwil, par 3000 fr.; la même, section supérieure de Berne, par 1031 fr.; l'école normale de Porrentruy, par 270 fr.; l'école normale d'Hindelbank, par 355 fr. et l'école normale d'Hindelbank, par 355 fr. par 355 fr., et l'école normale de Delémont, par 8960 fr. Ce dernier chiffre concerne presque exclusivement le loyer dû pour le nouveau bâtiment de l'école dont il s'agit. En ce qui concerne les *pensions* de maîtres d'écoles normales, le crédit disparaît par suite du décès de l'ayant droit; en revanche, le crédit pour les cours de répétition et de perfectionnement est rétabli, par 1000 fr. — Les frais nets de l'institution de sourdsmuets de Münchenbuchsée accusent 1300 fr. de plus que pour 1916, chose qui concerne l'enseignement, la nourriture, l'entretien et les pensions. Il est admis 200 fr. de plus pour les intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets. Quant aux Encouragements aux beaux-arts, il y a une augmentation des dépenses de 3970 fr. à la rubrique conservation de monuments historiques, à cause de subventions venant à échéance; en outre, il est prévu 5000 fr. de plus pour le relief Simon, amortissement du prix d'achat.

VII. Affaires communales.

Comme pour l'année 1916.

VIII. Assistance publique.

L'augmentation des frais d'administration de la Direction concerne les traitements des employés; il s'agit ici de la rétribution d'auxiliaires et de l'échéance d'allocations pour années de service. Quant à l'assistance des indigents, le surcroît de dépenses porte sur les subventions pour l'assistance temporaire, par 30,000 fr., et les subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique, par 20,000 fr. A la dépense en plus pour les maisons cantonales d'éducation participent les établissements de Landorf et d'Aarwangen, pour 1000 fr. chacun, et ceux de Kehrsatz, pour 700 fr., et Bretièges, pour 665 fr. Les frais des autres maisons sont budgétés au même chiffre que pour 1916, avec quelques changements en ce qui concerne la nourriture et l'entretien à l'établissement de Sonvilier.

IXª. Economie publique.

La dépense en plus pour les frais d'administration de la Direction répond à une allocation pour années Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

de service venant à échéance. Les frais en moins pour la statistique résultent de la disparition de l'article inscrit dans le budget de 1916 relativement au recensement du bétail. Quant au chapitre commerce et industrie, il y a une diminution de 7,500 fr.. provenant du report du crédit en faveur de l'enseignement de l'économie domestique sur le crédit VI. D. 17 de la Direction de l'instruction publique. Le crédit des encouragements au commerce et à l'industrie en général est augmenté de 500 fr. pour l'amortissement de la subvention de 5000 fr. accordée en faveur de l'industrie du jouet; de même, celui pour les apprentissages s'accroît de 1000 fr. — En ce qui concerne le technicum de Bienne, le budget accuse, avec des changements plus ou moins grands entre les diverses rubriques, une dépense en moins de 2,708 fr. pour le technicum proprement dit et une de 373 fr. pour l'école des chemins de fer, tandis que l'école des postes exige 805 fr. de plus. — A la police des denrées alimentaires, diverses mutations dans le personnel don-nent lieu à une dépense en moins de 500 fr. pour les traitements des assistants, du commis et du concierge du Laboratoire cantonal, tandis que les traitements des experts demandent 450 fr. de plus par suite de l'échéance d'allocations pour années de service. La subvention de la Confédération, d'autre part, augmente de 225 fr. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme, le crédit alloué à la Direction de l'intérieur est abaissé de 14,000 fr., les 10,000 fr. affectés à l'enseignement de l'économie domestique étant reportés sur le budget de la Direction de l'instruction publique (VI D. 17) et le versement à la réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura étant désormais suspendu vu le fait que cette réserve a atteint à fin 1916 le montant prévu de 40,000 fr.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en plus:

A.	Frais d'	admin	istra	tio	n .						fr.	200
В.	Service s	anitai	re e	n	jénéra	il					>>	4,410
C.	Maternit	é		. "							>>	2,000
${ m E}.$	Asile d'a	liénés	de	la	Wald	au	•				>>	2,980
F.	Asile d'a	liénés	de	Mi	insing	en					>>	17,420
G.	Asile d'a	liénés	de	Be	llelay						>	9,000
								r	Γot	al	fr.	36,010

La dépense en plus est due à l'échéance d'une allocation pour années de service en ce qui concerne les frais d'administration et à la création de sept nouveaux lits de l'Etat dans des hôpitaux de district en ce qui concerne le service sanitaire en général. Quant à la Maternité et aux trois asiles d'aliénés, il s'agit essentiellement d'un surcroît de frais pour nourriture et entretien.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Dépenses en plus:

			Ir.	58,570
	30 E 20 E		£	50 570
I.	Service topographique et cadastral	×	>	575
	Concessions hydrauliques			
\mathbf{E} .	Entretien des ponts et chaussées .		>	45,000
C.	Entretien des bâtiments de l'Etat		>	10,000
	Service des arrondissements			

86

Dépenses en moins:

Dépense nette en plus fr. 54,670

Les frais d'administration de la Direction diminuent en partie du fait de diverses mutations dans le personnel et en partie du fait d'un relèvement de la part au crédit des travaux hydrauliques (X. G. 1). Il y a en revanche une dépense en plus pour les traitements au chapitre du service des arrondissements, laquelle provient de l'échéance d'allocations pour années de service; en outre, la rubrique traitements des employés se trouve grevée entièrement de la rétribution d'un aide-technicien qui s'imputait ci-devant pour la moitié sur les crédits des travaux auxquels cet employé était occupé. L'augmentation qu'accuse l'entretien des bâtiments de l'Etat concerne le rachat de l'entretien de bâtiments curiaux (domaine curial de Langenthal). Le crédit pour les bâtiments curiaux est réduit de 10,000 fr., et celui pour les bâtiments de l'administration est en revanche relevé d'autant. Il est prévu 10,000 fr. de moins quant aux constructions nouvelles de bâtiments, tandis que la rubrique amortissement est dotée du même montant en plus. Le surcroît de frais pour l'entretien des ponts et chaussées se répartit sur les traitements des cantonniers, pour 10,000 fr., l'entretien des routes, pour 3000 fr., et l'amortissement, pour 5000 fr. Il est prévu 8000 fr. de moins en ce qui concerne les constructions nouvelles de ponts et chaussées, et autant de plus pour l'amortissement; pareil changement a lieu, mais pour 10,000 fr., en ce qui concerne les travaux hydrauliques. Pour chacun de ces objets, l'augmentation du crédit affecté à l'amortissement est destinée à couvrir les frais de travaux de chômage. La dépense en plus concernant les concessions hydrauliques et le service topographique et cadastral vient de l'échéance d'allocations par années de service. Au chapitre chemins de fer et navigation, enfin, il est prévu 2000 fr. de moins pour les traitements des employés (un employé est décédé et sera remplacé par un simple auxiliaire) et une plus-value de 500 fr. en fait d'émoluments de concessions.

XI. Emprunts.

Dépenses en plus:

A. Remboursements et intérêts . . . fr. 863,321

Dépenses en moins:

Dépense nette en plus fr. 817,621

En 1917 commence le remboursement de l'emprunt à 3½ % de 1906. Cela grève le budget de 152,500 fr. pour remboursements du capital, tandis que le service des intérêts de cet emprunt exigera 2669 fr. de moins et que pour l'amortissement des frais du même, lequel s'achèvera en 1916, les 92,000 fr. inscrits dans le budget de cette année-là n'entrent plus en ligne de compte. En fait d'autre nouvelles dépenses, il y a les intérêts de l'emprunt à 4³/4 % de 1915, accusant une somme de 712,500 fr., et l'amortissement des frais de ce même emprunt, soit 46,000 fr. D'autre part, le crédit pour frais d'annonces et d'impression est augmenté de 300 fr., eu égard au commencement du

remboursement de l'emprunt susmentionné de 1906.

— La dépense en plus du service des emprunts est compensée pour 621,145 fr. par une plus-value du produit de la Caisse de l'Etat.

XII. Finances.

Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines fr. 800

Dépenses en plus:

Les frais d'administration de la Direction des finances et des domaines diminuent à la rubrique traitements des employés, pour laquelle un crédit de 6800 fr. répond aux conditions effectives. Les frais du contrôle cantonal des finances augmentent en revanche de 3800 fr. par suite de la création d'une nouvelle place d'aide-reviseur de I^{re} classe, ainsi que de diverses mutations, tandis qu'ils baissent de 500 fr. quant aux traitements des fonctionnaires, une place de reviseur ayant changé de titulaire.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction .	fr.	100
C. Ecole d'agriculture		
D. Ecole de laiterie	>	1,690
E. Ecoles agricoles d'hiver	>	2,175
F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen	>	200
•	fr.	7,240

Dépenses en moins:

B. Economie rurale fr. 7,800

Dépense nette en moins fr. 560

En ce qui concerne les frais d'administration de la Direction, la dépense en plus porte sur les traitements des employés et concerne la moitié d'une allocation pour années de service. Au chapitre de l'éco-nomie rurale, sont abaissés les crédits pour encouragements en général, de 2000 fr., pour subventions pour essai de plants américains, de 2000 fr. également, et pour l'assurance du bétail, de 17,000 fr. Sont en revanche augmentés, ceux pour les encouragements à la viticulture en général, de 5000 fr., pour le traitement de l'aide de l'ingénieur agricole, de 300 fr., pour l'assurance contre la grêle, subventions, de 6000 fr., et pour l'école de maréchalerie, cours, de 1900 fr. Il y a enfin une nouvelle rubrique amortissement de travaux de chômage, dotée d'un crédit de 10,000 fr. - La réduction du crédit concernant les encouragements à l'agriculture en général est justifiée de par le fait que, ces dernières années, les dépenses sont constamment demeurées inférieures aux prévisions. Quant aux subventions pour essai de plants américains, la dépense en moins résulte du relèvement de la subvention fédérale, tandis qu'en ce qui concerne l'assurance du bétail elle correspond à la diminution du nombre des animaux assurés. L'augmentation qu'accusent en revanche les encouragements à la viticulture en général est le fait du renchérissement du sulfate de cuivre;

celle concernant les subventions à l'assurance contre la grêle répond à l'extension présumée de cette assurance, tandis que celle du crédit en faveur de la maréchalerie est due à ce qu'il sera donné un second cours. Quant aux écoles agricoles, les différences d'avec le budget de 1916 portent essentiellement sur les rubriques enseignement (rétribution des maîtres), nourriture, pensions et subvention de la Confédération. Pour l'école agricole d'hiver de Porrentruy, il est prévu une place de directeur permanent, d'où la dépense nette en plus de 1000 fr. qu'accuse le budget de cet établissement.

XIV. Economie forestière.

Dépenses en plus:

A.	Frais	de	ľ	adr	nir	ist	rat	ion	$c\epsilon$	entr	$\cdot ale$	d	es		
	forê Police													fr. »	$\begin{array}{c} 370 \\ 83 \end{array}$
											Ţ	Γot	al	fr.	453

La première de ces deux dépenses en plus est motivée par l'échéance, en faveur du secrétaire de la Direction, d'une allocation pour années de service. Parmi les frais de la police forestière, accusent une augmentation les traitements des conservateurs des forêts, de 120 fr., les frais de bureau des inspecteurs forestiers, de 500 fr. (achat de deux machines à écrire), et les loyers (rubr. B. 2. d), de 200 fr.; il s'agit ici de relever quelques indemnités de location. Les traitements des inspecteurs forestiers exigent en revanche 637 fr. de moins qu'en 1916.

XV. Forêts domaniales.

Recettes en plus:

A. Produits principaux et	n	rod	ui	ts	inte	r-		
médiaires					•	•	fr.	23,570
Dépenses en plus:								
C. Frais d'exploitation		•					fr.	15,500
F. Frais d'administration .			i				*	100
			•				fr.	15,600
Recett	e	net	te	en	nla	us	fr.	7.970

En ce qui concerne les produits principaux et produits intermédiaires, on a admis une plus forte coupe et des prix moyens plus élevés qu'en 1916. Au chapitre des frais d'exploitation, il est prévu 10,000 fr. de plus pour les chemins à établir afin de faciliter l'enlèvement du bois à papier, 1500 fr. pour les frais de garde et 4000 fr. pour l'entretien des bâtiments; l'accroissement du nombre des bâtiments forestiers rend absolument nécessaire le relèvement de ce dernier crédit. Parmi les frais d'administration, il est prévu 100 fr. de plus pour la quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers (voir XIV. B. 4).

XVI. Domaines de l'Etat.

Recette en plus	٠				•	•	fr. 5,985

Le produit brut augmente de 8985 fr.; les frais d'exploitation baissent en outre de 1000 fr. à la rubrique frais des ventes et amodiations. Par contre, les contributions publiques et les contributions communales

exigent les unes et les autres 2000 fr. de plus, vu la dépense de 1915.

XVII. Caisse des domaines.

Dépense en plus fr. 4,930

Vu l'état de l'actif et du passif au 30 juin 1916, on a admis 54,300 fr. pour les intérêts des créances, et 92,660 fr. pour les intérêts des dettes.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Recette en plus fr. 1,400

Les supputations, qui se fondent en partie sur des facteurs incertains, donnent un produit brut de 20,400 fr. plus élevé que pour 1916, et 19,000 fr. de plus en fait de frais d'administration, d'où un produit net en plus de 1400 fr. Pour les amortissements il est prévu 200,000 fr. (205,000 fr. en 1916) et comme versement au fonds de réserve 100,000 fr. (même montant qu'en 1916).

XIX. Banque cantonale.

Le produit et les frais sont budgétés au même chiffre que pour cette année-ci, tout en accusant certains changements entre les diverses rubriques, et le produit net est fixé à 1,000,000 fr.

XX. Caisse de l'Etat.

Recette en plus fr. 621,145

Le produit des obligations augmente de 9600 fr. par suite de l'achat de titres de l'Etat. Celui des actions est coté à 557,600 fr. de plus. Sur le produit, 564,525 fr. affèrent à des titres de la Société des forces motrices bernoises. Les intérêts des avances aux administrations spéciales accusent un recul de 14,900 fr., car on a admis une diminution de l'avance en faveur de l'extension du service des aliénés. En fait d'intérêts pour avances aux œuvres d'utilité publique, on a prévu 68,845 fr. de plus, provenant des avances consenties au chemin de fer des Alpes bernoises. Pas de changement, en revanche, dans la supputation des intérêts passifs.

XXI. Amendes et confiscations.

Comme pour 1916.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Recette en plus fr. 2,650

A cette plus-value participent la chasse, par 1500 fr., et la pêche, par 1150 fr. On a admis 2000 fr. de plus pour les patentes de chasse et, par suite, 500 fr. de plus en fait de part des communes. Parmi les recettes du chapitre «Pêche», sont en augmentation le produit de la ferme de la pêche et patentes, de 2000 fr., et l'indemnité de la Confédération, de 300 fr., tandis que le produit de l'établissement de pisciculture est budgété à 50 fr. de moins; les nouveaux chiffres se fondent sur les résultats de l'exercice 1915. Les frais de surveillance et de perception, enfin, accusent une augmentation de 1100 fr., due en partie au relèvement du traitement d'un garde-pêche.

XXIII. Régie des sels.

Recette en plus fr. 10,500

Il y a au produit brut une diminution de 600 fr., se répartissant sur les rubriques sel de table ordinaire et sel extrafin pour doreurs Grenol. Vu la dépense de 1915, les frais d'exploitation peuvent être abaissés de 13,300 fr. Les traitements des fonctionnaires accusent une augmentation de 1500 fr. par suite de l'allocation d'une indemnité de ce montant au secrétaire de la Direction des finances, qui dirige la régie des sels, et les frais de bureau s'accroissent également, de 700 fr.

XXIV. Timbre.

Recette en plus fr. 64,000

Vu la vente des timbres de l'année 1916, le produit brut est budgété à 70,000 fr. de plus, les commissions des débitants augmentant de 6000 fr. de leur caté

XXV. Emoluments.

Il ne paraît pas indiqué de prévoir d'autres plusvalues, le produit des émoluments dépendant plus ou moins du hasard.

XXVI. Taxe des successions et donations.

Comme pour 1916.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Recette en plus fr. 9,000

Vu le produit de l'année 1916, on peut admettre 10,000 fr. de plus quant aux *redevances*, la part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments (10 %) devant par conséquent être augmentée de 1000 fr.

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

Moins-value fr. 29,000

En prenant pour base le produit de 1916, il faut admettre 30,000 fr. de moins quant aux patentes d'auberge, et 2000 fr. de moins quant aux permis de vente des spiritueux, et une diminution de 2000 fr. et 1000 fr. aux deux rubriques part des communes.

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

Le versement de la Confédération est budgété au même chiffre que pour 1916. Comparativement à cet exercice, la répartition de la dîme accuse une différence en ce que 10,000 fr. sont pris sur la part afférente à la Direction de l'intérieur pour être versés à la Direction de l'instruction publique, en faveur de l'enseignement de l'économie domestique, et en ce que les 4000 fr. devenant disponibles par suite de la ces-

sation du versement au fonds de réserve pour la fondation d'un asile de buveurs dans le Jura sont versés dans la réserve de la dîme de l'alcool.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale.

Recette en plus fr. 22,294

L'une des indemnités diminue de 10,000 fr. selon la loi sur la Banque nationale, tandis que l'autre augmente de 32,294 fr.

XXXI. Taxe militaire.

Le bureau de la taxe militaire a été pourvu d'un chef en la personne du second adjoint du commissaire des guerres et il a été attribué à ce poste un traitement initial de 4000 fr. Pour compenser cette dépense en plus, on a augmenté d'autant le montant présumé de la taxe.

XXXII. Impôts directs.

Plus-value fr. 550,489

La supputation du produit de l'impôt sur la fortune se fonde sur un capital imposable de 2,222,000,000 fr. ll en résulte pour cet impôt une moins-value de 24,500 fr. Le produit de l'impôt du revenu, en revanche, est budgété à 599,380 fr. de plus; vu l'insécurité de la situation, on ne saurait aller plus loin. Conformément aux chiffres admis quant au produit des deux impôts, les provisions de perception diminuent de 490 fr. en ce qui concerne l'impôt sur la fortune, tandis qu'elles augmentent de 17,981 fr. quant à l'impôt du revenu. D'autre part, il a été admis 4000 fr. de plus, aux traitements des fonctionnaires, en prévision de la repourvue de la place de IV° adjoint. Enfin, les traitements des employés exigent 2900 fr. de plus pour la rétribution d'un nouvel employé et diverses allocations pour années de service venant à échéance.

XXXIII. Imprévu.

Les allocations pour renchérissement de la vie votées par le Grand Conseil feront environ 300,000 fr. Il vaut mieux créer une rubrique spéciale pour cette dépense que de répartir celle-ci entre les diverses rubriques concernant les traitements.

Berne, le 11 novembre 1916.

Le directeur des finances, Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 15 novembre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif: Le président,

> Dr Tschumi. Le chancelier, Rudolf.

Propositions de la commission,

du 20 novembre 1916.

Loi

l'organisation communale

TITRE CINQUIÈME.

De l'indigénat communal.

ART. 84. L'indigénat communal forme la base de I. Principes. l'indigénat cantonal (art. 64 de la Constitution). Il détermine l'origine (art. 22, paragraphe 1, du Code civil suisse).

ART. 85. L'admission à l'indigénat communal, lors-II. Acquisition qu'il s'agit de ressortissants du canton, ainsi que la pro-de l'indigénat messe d'admission, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'autres cantons suisses ou d'étrangers, compètent à la commune municipale, à la commune mixte et à la commune bourgeoise.

La possession de l'ancien droit de bourgeoisie dans une commune emporte celle de l'indigénat de cette commune.

ART. 86. En règle générale, la demande d'admission ou de promesse d'admission à l'indigénat communal sera faite dans la commune où l'intéressé peut justifier d'un domicile de deux ans, précédant immédiatement sa demande.

Des exceptions à cette exigence peuvent être autorisées, pour des motifs importants, par le Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de ressortissants du canton, et par le Grand Conseil, conjointement avec l'octroi de l'indigénat cantonal, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'autres cantons suisses ou d'étrangers.

ART. 87. L'admission de ressortissants du canton à l'indigénat communal, ou la promesse d'admission de ressortissants d'autres cantons suisses ou d'étrangers, a lieu, dans les communes municipales et les communes mixtes, par décision prise à la majorité de l'assemblée. (L'art. 11, nº 1, de la présente loi est et demeure réservé).

Dans les communes bourgeoises, elle a lieu par réception en qualité de membre de la bourgeoisie (art. 68, paragraphe 4, de la Constitution).

ART. 88. Pour l'admission ou la promesse d'admis- III. Finance sion à l'indigénat, les communes municipales et les com- d'admission. munes mixtes peuvent percevoir une finance de 300 fr. au plus. Le 80 % de cette finance sera versé au fonds des pauvres et le 20 % au fonds des écoles de la commune.

La finance pour l'agrégation à une commune bourgeoise sera fixée librement par celle-ci. Le 20 % en reviendra au fonds des écoles et le 80 % au fonds des pauvres de la commune municipale dans le territoire de laquelle se trouve la commune bourgeoise; si toutefois celle-ci exerce l'assistance de ses ressortissants, ledit 80 % sera capitalisé pour être affecté à ce service.

IV. Admission nal et can-

tonal.

ART. 89. Aux ressortissants d'autres cantons suisses de Suisses et aux étrangers, l'indigénat communal sera conféré, sur d'autres cantonsetd'étran le vu d'une promesse d'admission, par le Grand Conseil gers à l'indi- et conjointement avec l'indigénat cantonal (art. 26, nº 18, génat commu-de la Constitution).

L'intéressé devra justifier:

1° de la possession de la capacité civile; 2° d'une bonne réputation;

3º de sa capacité de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille;

4º de ses conditions de famille et de nationalité.

Lorsque l'intéressé ne possède pas la capacité civile, la demande peut être présentée par son représentant légal.

V. Origine munaux.

ART. 90. Lorsqu'une personne possède l'indigénat dans le cas de de plusieurs communes, son origine, réserve faite des plusieurs in- de plusieurs communes, son origine, reserve faite des digénats com- paragraphes 2 et 3 ci-après, est déterminée par l'indigénat de celle de ces communes qui est en même temps son domicile actuel ou qui a été son dernier domicile; sinon, est déterminant le dernier indigénat communal que cette personne ou ses ascendants ont acquis (art. 22 du Code civil suisse).

> Pour la tutelle et l'assistance des communes bourgeoises qui exercent encore la tutelle et l'assistance de leurs ressortissants, restera déterminante la qualité de membre de la commune bourgeoise, même si un autre indigénat communal a été acquis.

> De même, l'acquisition d'un autre indigénat communal ne supprime pas l'obligation de contribuer imposée aux biens de bourgeoisie par les art. 24 et suivants de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.

VI. Perte de l'indigénat communal.

ART. 91. L'indigénat communal se perd:

1° par la mort;

2º pour les causes particulières prévues dans le Code civil suisse (notamment art. 161, 263 et 325);

par la renonciation et la libération prononcée ensuite d'icelle.

VII. Libération de l'indigénat communal et cantonal.

ART. 92. La libération de l'indigénat d'une commune peut être prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie posséder un autre indigénat communal.

La libération de l'indigénat cantonal est prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie:

1º posséder la capacité civile;

2º ne plus avoir de domicile dans le canton;

3º avoir été admis à l'indigénat d'un autre canton ou Etat, ou être au bénéfice d'une promesse d'admission.

VIII. Indienfants.

ART. 93. L'admission du mari à l'indigénat comgénat communal et sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa libération des liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa liens de cet indigénat étenmunal de la land le sa liens de cet indigénat étenmunal de la la land le sa liens de cet indigénat étenmunal de la la land le sa liens de cet indigénat étenmunal de la la land le sa liens de cet indigénat étenment de la la land le sa liens de cet indigénat étenment de la land le sa liens de cet indigénat de ce femme let des dent leurs effets à la femme et aux enfants mineurs, à moins d'exceptions formellement stipulées par l'autorité compétente.

IX. Mode de procéder, registres et gine.

ART. 94. Le mode de procéder concernant l'admission à l'indigénat communal et à l'indigénat cantonal, ainsi papiers d'ori-que la libération d'iceux, de même que la tenue des registres de l'indigénat communal et la délivrance des papiers d'origine seront réglés par un décret du Grand Conseil.

Berne, le 20 novembre 1916.

Au nom de la commission: Le président, Bühler.

Rapport de la Direction des cultes

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Gonseil,

concernant

la revision du décret du 17 mars 1880 relatif à la circonscription des arrondissements de diaconat.

(Octobre 1916.)

La division actuelle de la partie protestante du canton, y compris un certain nombre de paroisses soleuroises se rattachant à l'Union synodale bernoise, en sept arrondissements de diaconat — ceux d'Interlaken, de Thoune, de Berne, de Nidau, de Berthoud, de Langenthal et du Jura — se fonde sur un décret du 17 mars 1880. Or, par mémoires des 22 août 1913 et 18 février 1914 le Conseil synodal de l'Eglise évangélique-réformée a demandé que ce décret soit revisé pour être mis en harmonie avec les conditions de communications de notre époque. Ledit Conseil synodal demande en outre qu'on introduise dans le nouveau décret des dispositions réglant les devoirs et attributions des diacres, c'est-à-dire que l'on y réunisse et condense, en les étendant et complétant selon les besoins, les dispositions sur la matière contenues dans d'autres actes législatifs.

L'institution des diacres d'arrondissement ou de classe, laquelle consiste en ce qu'il est adjoint aux pasteurs des groupes de paroisses formant les divers arrondissements de diaconat un ecclésiastique chargé de les suppléer et seconder à titre passager, est un reste de l'ancienne circonscription du canton en décanats ou classes (cfr. le règlement ecclésiastique pour la partie réformée du canton, du 20 septembre 1824). Lorsque fut édictée la loi sur les cultes, en 1874, on maintint ces fonctions de diacre d'arrondissement, en ce sens que la nouvelle loi prévit la création ou la suppresssion de places de pasteur suffragant par décret du Grand Conseil (art. 6, paragr. 2), et régla la nomination ainsi que la durée des fonctions des diacres (art. 29 et 30). Le décret susmentionné du 17 mars 1880 circonscrivit à nouveau les arrondissements de diaconat, ou diaconies, tandis que ceux de 1875 et de 1906 fixèrent la rétribution des diacres En ce qui concerne les devoirs et attributions de ces derniers, en revanche, font seules règle quelques dispositions d'un règlement du 9 novembre 1880 établi par le Synode réformé et sanctionné par le Conseil-exécutif. Il n'y a donc pas eu, jusqu'ici, de réglementation proprement dite concernant les fonctions diaconales; la rétribution due pour l'une ou l'autre de ces fonctions, la manière de vider les contestations, la question de la rééligibilité des diacres et celle des suppléances de plus ou moins longue durée (fonctions de desservant) ne se trouvent non plus réglée nulle part. Ce sont donc toutes ces lacunes, dont le Synode réformé s'est plaint à plus d'une reprise, qu'il y a lieu de combler dans le nouveau décret, qui embrassera dès lors la matière dans son ensemble conformément aux propositions du Conseil synodal.

Nous avons dit plus haut qu'il s'agit en particulier de circonscrire les arrondissements de diaconat en tenant compte des conditions de communications actuelles, soit de répartir la tâche d'une façon plus égale entre les divers diacres. Sous le régime présentement en vigueur, la besogne est des plus inégales selon les arrondissements; c'est ainsi que la diaconie d'Interlaken comprend 18 paroisses, tandis que celle de Berne en embrasse 45. Cela vient de ce que la circonscription actuelle ne date non pas seulement de 1880, mais d'une manière générale d'une époque antérieure, où il n'y avait pas encore de chemins de fer et où, par suite, l'on s'était réglé essentiellement sur le plus ou moins de difficulté des communications pour délimiter les arrondissements de diaconat. C'est pour cette dernière raison que certains diacres ne se virent attribuer qu'un nombre relativement restreint de paroisses, tandis que ce fut le contraire qu'ant à d'autres. Mais les conditions de communication ont changé et elles permettent maintenant de répartir d'une façon plus égale la tâche entre les ecclésiastiques en question.

A cet effet, le Conseil synodal propose, outre divers changements dans la circonscription des arondissements de diaconat, le rétablissement de la diaconie de

Büren, qui avait été supprimée en 1880, ce qui reporterait à huit le nombre des arrondissements. La nouvelle diaconie de Büren embrasserait 21 paroisses, savoir, en dehors de celles du district de Büren, les paroisses allemandes du Jura ainsi que les paroisses soleuroises-bernoises d'Oberwil et de Messen et les paroisses purement soleuroises d'Aetingen, Lüsslingen, Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui font partie de l'Union synodale réformée du canton de Berne. L'attribution de ces dernières paroisses à une diaconie bernoise est chose faisable aux termes de l'art. 3, paragraphe 2, de la convention entre les Etats de Berne et de Soleure concernant la condition cultuelle du Bucheggberg et de la paroisse réformée de Soleure, du 17 février 1875, disposition qui porte: « Pour l'aide temporaire dont ils auront besoin, les pasteurs du Bucheggberg et celui de Soleure pourront s'adresser, dans les mêmes conditions que les pasteurs bernois, au diacre du cercle auquel ils ont été incorporés. » Pour ce qui regarde particulièrement les paroisses de Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui ont été crées postérieurement à la convention précitée, il faut rappeler qu'elles comprennent la population protestante des districts de Soleure-Lebern et Kriegstetten. Cette population rentrait autrefois dans la paroisse de Soleure-Ville, avec laquelle elle forme encore actuellement le cercle de Soleure pour les élections au Synode réformé bernois (v. art. 2 de la convention susmentionnée et art. 1er du décret du 18 mai 1914 qui détermine l'organisation du Synode). La suppression des diaconies de Büren et de Gessenay, à l'occasion du remaniement de 1880, avait eu pour motif essentiel la pénurie de pasteurs qui régnait à cette époque (v. le préambule du décret du 17 mars 1880 et l'exposé fait par le directeur des cultes d'alors au sein du Grand Conseil, Bulletin de ladite année, page 27).

Au sujet du rétablissement de la diaconie de Büren, il faut faire remarquer qu'il ne s'agit nullement d'une question récente, mais bien de la réalisation d'un vœu formulé depuis longtemps déjà tant par les pasteurs du district de Büren que par les populations réformées du canton de Soleure et qui, avec d'autres points encore, a fait l'objet des longues négociations menées avec le gouvernement soleurois aux fins de reviser la convention de 1875. Pour certains motifs d'ordre constitutionnel, et vu l'incertitude des résultats d'une votation populaire sur pareille revision, le Conseil-exécutif a, par arrêté du 6 août 1910, décidé d'abandonner ces pourparlers; en revanche, il a chargé la Direction des cultes de s'aboucher avec le Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Soleure au sujet de la contribution de ce dernier à la rétribution annuelle du diacre de Büren, pour le cas où cette diaconie serait rétablie. En date du 7 novembre de la même année le Conseilexécutif, sur la proposition de la Direction des cultes, demanda au gouvernement soleurois de s'engager fournir la contribution dont il s'agit, à raison de la moitié du traitement annuel du diacre, cette dépense étant supportée soit par l'Etat de Soleure lui-même, soit par les paroisses soleuroises intéressées. L'Association des paroisses réformées du canton de Soleure étant intervenue de son côté auprès du gouvernement soleurois, celui-ci déclara le 10 septembre 1915, avec motifs à l'appui, qu'il ne pouvait s'agir pour lui de rétribuer directement le diacre de Büren, non plus que de con-tribuer directement à son traitement. En revanche, il offrait de verser une somme forfaitaire de 2000 fr. par an à la susdite Association, qui aurait alors la faculté

d'affecter une partie de cette allocation à la rétribution du diacre (ladite somme devait comprendre, au surplus, les subventions de 428 fr. 57 et 500 fr. que l'Etat de Soleure versait chaque année aux paroisses réformées de Soleure et d'Olten) et il s'engageait à proposer au Grand Conseil soleurois d'introduire le crédit nécessaire dans le budget de 1917. Si donc l'on admet une dépense totale de 3600 fr. pour le diaconat de Büren (traitement de 2800 fr., indemnité de logement de 800 fr.) dans le cas où il serait rétabli, la moitié de cette somme incombant à l'Etat de Berne, l'autre moitié, soit 1800 fr., serait couverte ainsi qu'il suit selon la proposition de l'Association des paroisses réformées du canton de Soleure:

Total fr. 1,800. —

En ce qui concerne la subvention de 500 fr. de la Caisse centrale des Eglises bernoises, il faut dire qu'elle a été promise par le Conseil synodal et que l'octroi définitif en appartient au Synode réformé lui-même, lequel ne l'accordera qu'à la condition que la subvention versée jusqu'ici en faveur des paroisses soleuroises puisse être abaissée d'autant environ. Le Conseil synodal recommande d'approuver le programme financier sus-indiqué.

Le rétablissement de la diaconie de Büren — le diacre aurait toutefois sa résidence non pas dans cette localité, mais à Soleure, dont la position est préférable — nous paraît être à la fois une solution rationnelle de la question du remaniement des diaconies, surtout en ce qu'il permettra d'alléger la tâche par trop lourde du diacre de Nidau, et un règlement satisfaisant, pour les deux parties, des longs pourparlers menés avec le canton de Soleure relativement à la revision de la convention de 1875. Si, d'autre part, l'on considère la composition du nouvel arrondissement, avec ses 13 paroisses bernoises, 2 paroisses bernoises-soleuroises et 6 paroisses soleuroises, on peut qualifier de modique la dépense incombant à l'Etat de Berne. Nous ne pouvons donc que recommander vivement le projet.

Les diverses dispositions de ce dernier appellent au surplus les remarques suivantes: Comme il est dit plus haut, le remaniement que statue l'art. 1er a pour objet de mieux répartir la besogne entre les diacres. Voici les changements prévus à cet égard: Le district du Bas-Simmenthal est détaché de la diaconie de Thoune, pour être incorporé à celle d'Interlaken. En revanche, au premier de ces diaconats sont rattachées les paroisses d'Oberdiessbach, Kurzenberg, Stalden et Wichtrach du district de Konolfingen, celles de Gerzensee, Kirchdorf, Gurzelen, Wattenwil et Thurnen du district de Seftigen, et enfin celle de Ræthenbach du district de Signau. La diaconie de Berne, dont 9 paroisses sont détachées pour être incorporées à celle de Thoune, comprendrait encore 37 paroisses et demeurerait ainsi la plus chargée de besogne; toutefois, son titulaire pourra au besoin trouver sans difficulté l'aide nécessaire. Est d'autre part

rattachée audit diaconat, la paroisse bernoise-fribourgeoise de Chiètres, qui faisait ci-devant partie de celui de Nidau. La diaconie de Berthoud s'augmente de la paroisse de Münchenbuchsée, appartenant jusqu'ici à la diaconie de Nidau, tandis qu'elle perd celle de Rœthenbach, qui est rattachée à l'arrondissement de Thoune ainsi qu'on vient de le voir. Elle conserve donc le même nombre de paroisses, soit 29, et c'est également le cas de celle de Langenthal, qui n'accuse aucune espèce de changement. De la diaconie de Nidau sont détachées toutes les paroisses du district de Büren, la paroisse allemande de Neuveville, les paroisses de München-buchsée et Chiètres, celles du Bucheggberg, soit Oberwil, Messen, Aetingen et Lüsslingen, et enfin celles de Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges. Le diaconat de Nidau conserve ainsi 25 paroisses des districts d'Aarberg, Nidau, Cerlier et Bienne. Quant à la nouvelle diaconie de Büren, nous avons indiqué plus haut sa composition et nous bornerons à rappeler ici qu'elle comprendra 21 paroisses, dont 13 bernoises, 2 bernoises-soleuroises et 6 soleuroises. La diaconie du Jura, enfin, embrassera à l'avenir les paroisses françaises de cette région ainsi que des villes de Berne et Bienne, les paroisses allemandes du Jura étant en revanche rattachées à la diaconie de Büren.

Comparativement au régime encore en vigueur, la nouvelle circonscription des diaconats accuse les chiffres suivants:

						sel	on l'ancien	des paroisses selon le nouveau Égime
Diaconie	4'1	Intarlaka	n				18	25
Diacome				•	•	•		
»	de	Thoune			•		24	27
»	»	Berne					45	37
»	»	Berthov	ıd				29	29
»	»	Langen	tha	ıl			20	20
»	>>	Nidau					40	25
»	»	Büren				•		21
»	du	Jura .					30	25

Cette nouvelle circonscription des diaconies est le résultat d'assez longues discussions avec le Conseil synodal, la Société des diacres et la Société des pasteurs du district de Konolfingen.

L'art. 2 du projet étend expressément aux diacres les principes énoncés dans la loi sur les cultes (art. 25) au sujet de l'éligibilité aux fonctions pastorales. Les dis-

positions de l'art. 3 déterminent le mode de nomination; elles sont conformes aux art. 29 et 30 de la loi précitée. Il est prévu une innovation, par rapport au mode actuel, en ce que le Conseil synodal fera une présentation d'ailleurs sans caractère obligatoire - non seulement dans le cas de première nomination, mais aussi dans celui de réélection. L'art. 4 fixe les devoirs et attributions en général des diacres, auxquels il confère le droit, sous certaines conditions, de se charger de desservances; dans le 3e paragraphe, la détermination des devoirs particuliers du diacre est réservée aux dispositions rendues par le Synode ou le Conseil synodal, comme étant affaire intérieure de l'Eglise. Au début, le Conseil synodal entendait que cette question des devoirs particuliers fût réglée également dans le décret; sur la proposition de la Direction des cultes, cependant, il en a fait, déjà en date du 18 août 1914, l'objet d'un « Règlement des diacres », qui répond à l'esprit du susdit paragr. 3 de l'art. 4. En ses 1er et 3e paragraphes, l'art. 5 fixe la rétribution des diacres; ces dispositions sont la reproduction textuelle de celles du décret sur les traitements, du 6 avril 1906 (art. 6). Quant au 2e paragraphe, il détermine la contribution du canton au traitement du diacre de Büren (v. plus haut), tandis que le 4e paragraphe réserve l'éventualité d'une revision du décret précité. Aux termes de l'art. 6, d'autre part, la rétribution due pour les diverses fonctions diaconales fera l'objet d'une ordonnance du Conseil-exécutif. L'art. 7 traite de la résidence des diacres et pose le principe à suivre pour la détermination de l'indemnité de logement dans le cas où le diacre n'est pas logé par la paroisse ou l'Etat. L'art. 8, enfin, fixe la date de l'entrée en vigueur du nouveau décret et déclare abrogé celui du 17 mars 1880.

Ainsi que nous croyons l'avoir établi par les considérations qui précèdent, on ne saurait guère contester l'utilité et la nécessité de régler la question des diaconies dans le sens proposé. Notre projet tient de compte de tous les vœux légitimes des milieux intéressés et nous vous prions de l'adopter.

Berne, le 15 juillet 1916.

Le directeur des cultes, Burren.

Amendements de la commission

du 16 novembre 1916.

du 20 octobre 1916.

DÉCRET

sur

l'organisation des diaconies.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 6, paragraphe 2, de la loi sur l'organisation des cultes du 18 janvier 1874, ainsi que l'art. 3, paragraphe 2, de la convention entre l'État de Berne et celui de Soleure du 17 février 1875;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

ARTICLE PREMIER. La partie protestante du canton de Berne, avec les paroisses bernoises-soleuroises d'Oberwil et Messen ainsi que les paroisses soleuroises de Lüsslingen, Aetingen, Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui se rattachent à l'Union synodale bernoise, est divisée en huit diaconies (arrondissements de diaconat), savoir:

- 1º La diaconie d'Interlaken, comprenant les paroisses des districts d'Oberhasle, d'Interlaken, de Frutigen et du Bas-Simmenthal;
- 2º la diaconie de Thoune, comprenant les paroisses des districts de Gessenay, du Haut-Simmenthal et de Thoune, ainsi que celles de Kurzenberg, Oberdiessbach, Wichtrach et Stalden du district de Konolfingen, celles de Gerzensee, Kirchdorf, Gurzelen, Wattenwil et Thurnen du district de Seftigen, et celle de Roethenbach du district de Signau;
- 3º la diaconie de Berne, comprenant les paroisses des districts de Berne (sans la paroisse française de la ville de Berne), de Schwarzenbourg et de Laupen (avec Chiètres), ainsi que celles de Worb, Walkringen, Biglen, Grosshoechstetten-Zaeziwil, Schlosswil et Münsingen du district de Konolfingen, et celles de Belp, Zimmerwald et Rüeggisberg du district de Seftigen;
- 4º la diaconie de Berthoud, comprenant les paroisses des districts de Berthoud, de Fraubrunnen et de Signau (sans Roethenbach), ainsi que celles de Rüegsau, Lützelflüh, Sumiswald, Trachselwald, Wasen et Affoltern du district de Trachselwald;

Amendements.

5º la diaconie de Langenthal, comprenant les paroisses des districts d'Aarwangen et de Wangen, ainsi que celles d'Huttwil, Eriswil, Dürrenroth et Walterswil du district de Trachselwald;

6º la diaconie de *Nidau*, comprenant les paroisses des districts d'Aarberg, de Nidau, de Cerlier et de Bienne (sans la paroisse française de la ville

de Bienne);

- 7º la diaconie de Büren, comprenant les paroisses du district de Büren, les paroisses allemandes du Jura (districts de Courtelary, de Delémont, de Laufon, de Moutier, de Neuveville et de Porrentruy), ainsi que les paroisses bernoises-soleuroises d'Oberwil et Messen et les paroisses soleuroises d'Aetingen, Lüsslingen, Soleure, Biberist-Gerlafingen, Derendingen et Granges, qui se rattachent à l'Union synodale bernoise:
- 8º la diaconie du *Jura*, comprenant les paroisses françaises de cette région ainsi que celles des villes de Berne et de Bienne.
- ART. 2. Sont seuls éligibles aux fonctions de diacre, les ecclésiastiques qui ont été reçus dans le clergé bernois (art. 25 de la loi sur les cultes).
- ART. 3. Les diacres sont nommés par le Conseilexécutif, pour six ans. Tant dans le cas de première nomination que dans celui de réélection, le Conseil synodal fera une présentation, qui ne liera cependant pas le Conseil-exécutif.
- ART. 4. Les diacres ont pour tâche de suppléer les ecclésiastiques de leur arrondissement dans l'accomplissement des fonctions pastorales chaque fois que ceux-ci en sont empêchés par la maladie ou quelque autre cause majeure.

Il leur est loisible de se charger d'une desservance dans leur arrondissement, sauf l'agrément de la Direction des cultes et à la condition de demeurer à disposition pour les suppléances d'ecclésiastiques (services dominicaux, etc.) qui deviendraient nécessaires [pendant la desservance.

Les devoirs et attributions des diacres seront déterminés pour le surplus, dans les limites des dispositions qui précèdent ainsi que de l'art. 47 de la loi sur les cultes et de l'art. 84 de la Constitution, par l'autorité supérieure de l'Eglise réformée (Synode cantonal ou Conseil synodal).

ART. 5. Les diacres touchent un traitement fixe de 1800 fr. à 2800 fr. par an. Le montant en est déterminée dans chaque cas par le Conseil-exécutif, qui aura égard au fait que l'intéressé est ou n'est pas titulaire d'un autre poste salarié (art. 6, paragraphe 1^{er}, du décret concernant les traitements du clergé évangélique réformé du 6 avril 1906).

La contribution de l'Etat au traitement ainsi qu'à l'indemnité de logement et de chauffage du diacre de Büren est fixée à 1800 fr. au plus par an.

Les diacres auxquels il a été accordé jusqu'à ce jour un logement et du bois, ou une indemnité équivalente, continueront de jouir de ces avantages (art. 6, paragraphe 2, du décret précité). ... pendant la desservance. Ils peuvent de même, lorsque cela est nécessaire et leur est possible, être appelés à exercer leurs fonctions temporairement dans un arrondissement voisin. Dans le cas où le décret concernant les traitements du clergé évangélique réformé serait revisé, ses dispositions feraient également règle pour les diacres quant à la rétribution, aux jouissances en nature (logement et bois) ou aux indemnités en tenant lieu, au droit des héritiers de continuer, en cas de décès, à jouir des revenus attachés à la fonction, etc. Est et demeure réservée, la disposition du paragraphe 2 ci-dessus relative au diacre de Büren.

ART. 6. La rétribution due aux diacres pour les diverses fonctions pastorales sera déterminée par une ordonnance du Conseil-exécutif conformément à l'art. 6, paragraphes 3 et 4, du décret du 6 avril 1906.

ART. 7. Les diacres résideront autant que possible au centre de leur arrondissement. Il ne pourront changer de résidence qu'avec l'autorisation de la Direction des cultes, qui prendra l'avis du Conseil synodal.

Dans le cas où il ne leur est pas fourni de logement, l'indemnité en tenant lieu sera fixée selon les conditions locales.

ART. 8. Le présent décret entre immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois. Il abroge celui du 17 avril 1880 concernant la nouvelle circonscription des arrondissements de diaconat de la partie protestante du canton.

Berne, le 20 octobre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Tschumi.
Le chancelier,
Rudolf.

Amendements.

Berne, le 16 novembre 1916.

Au nom de la commission:

Le président,

Michel.

Rapport de la Direction de la police

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

projet de décret concernant la commission des établissements pénitentiaires et celle du patronage.

(Juillet 1916.)

Un décret du 19 novembre 1891 a institué une commission des prisons, composée de onze membres et ayant pour attribution générale de surveiller tous les établissements pénitentiaires. Les attributions et devoirs particuliers de cette commission devaient être déterminés par un règlement du Conseil-exécutif.

Ledit décret ne fixe donc pas lui-même ces attributions et devoirs particuliers de l'organe susmentionné. Il prévoit en revanche que le directeur de la police, celui des finances et le procureur général du canton ont le droit d'assister aux séances de la commission avec voix consultative; cette faculté, le directeur des finances n'en a cependant fait usage que rarement, la commission des prisons n'ayant pas de compétences d'ordre pécuniaire. Le décret porte en outre que la commission présentera chaque année un rapport sur ses travaux, lequel sera joint au rapport de gestion de la Direction de la police.

Le règlement rendu par le Conseil-exécutif le 20 février 1892 en application du décret précité détermine ainsi qu'il suit, en son art. 4, les attributions de la commission des prisons:

« La commission a pour tâche générale de surveiller d'une façon continuelle tant les prisons de district que les établissements pénitentiaires du canton, l'inspecteur des prisons lui servant d'aide et, dans certains cas, d'organe à cet égard. Elle contrôle toute l'administration et la gestion des prisons et des établissements pénitentiaires, en vouant une attention particulière à l'entretien, à la discipline et au travail des détenus. La commission fera rapport au directeur de la police, avec propositions, au sujet des défectuosités et irrégularités qu'elle constaterait ainsi que des améliorations qu'elle jugerait

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

nécessaires. Elle surveillera strictement et d'une façon continue le travail des détenus, de même que l'exploitation agricole et industrielle des pénitenciers et notamment aussi la comptabilité et l'ensemble de la gestion financière de ces établissements. Elle a le droit, et de même chacun de ces membres, de prendre connaissance en tout temps des livres, comptes, registres et inventaires des prisons et des établissements pénitentiaires. Elle procédera également, aussi souvent qu'elle le trouvera nécessaire, à l'examen de la caisse et à la vérification des inventaires.

« Les préfets, les juges d'instruction et les directeurs des établissements pénitentiaires sont tenus de donner à la commission et à ses membres tous les renseignements que ceux-ci leur demanderaient dans l'exercice de leurs attributions.

« Il est loisible à la commission, pour vaquer aux diverses affaires de son ressort ou pour les préparer, de se diviser en sections, ces sections ayant alors à présenter leurs rapports et propositions à la commission générale.

«A la demande du directeur de la police ou du directeur des finances, la commission présentera un rapport et des propositions sur des objets déterminés du service des prisons et établissements pénitentiaires. »

Le susdit règlement, qui ne figure pas au Bulletin des lois et n'est donc pas très connu, porte en outre expressément que la condition des préfets, juges d'instruction et directeurs des établissements pénitentiaires par rapport aux autorités dont il relèvent et particulièrement à la Direction de la police, à celle des finances et au Contrôle des finances, ainsi que par rapport aux autres fonctionnaires et employés des prisons et éta-

blissements pénitentiaires, n'est touchée en rien par l'institution de la commission des prisons et la dévolution, à cette dernière, des attributions susindiquées.

Depuis longtemps déjà, ces attributions ont subi des modifications profondes, notamment du fait de la suppression du poste d'inspecteur des prisons. Voici des années, au surplus, que la commission des prisons a abandonné à la Direction de la police, au commandant de la gendarmerie, aux préfets et aux autorités judiciaires compétentes la surveillance des prisons. Elle est devenue, en fait, une commission des établissements pénitentiaires et du patronage. Il est dès lors tout indiqué de reviser le décret de 1891 et le règlement de 1892, comme la commission le demande d'ailleurs elle-même.

Les changements qu'il s'agit d'apporter à la condition de la commission sont de trois ordres:

Tout d'abord, il est nécessaire de mieux déterminer les compétences de la commission. Celle-ci s'est constamment plainte de ce que le décret qui l'a établie fût incomplet, en particulier de ce que la situation de la commission à l'égard des autorités de l'Etat fût peu claire et de ce que les rapports entre ces dernières et la première fussent trop lâches, d'où, pour la commission, une influence moindre qu'il ne la faudrait dans l'intérêt même du service pénitentiaire.

Sur ce point, le projet de décret apporte les améliorations voulues en ce sens qu'il rend plus étroit le contact entre la commission et la Direction de la police. A l'avenir le chef de cette Direction aura la présidence de la commission, et celle-ci comprendra également le procureur général, comme c'est le cas dans tous les Etats qui nous entourent. De cette façon, la commission constituera pour la Direction de la police un organe beaucoup plus utile qu'elle ne peut l'être actuellement et elle présentera par cela même une bien plus grande importance au point de vue du service pénitentiaire dans son ensemble.

Pour augmenter encore cette importance — et c'est ici le second point de la réforme — le projet prévoit la constitution, au sein de la commission, d'une commission restreinte destinée à servir de conseiller à la Direction de la police par certains cas spéciaux du service pénitentiaire. On s'est toujours plaint, tant dans la commission même qu'hors d'elle, que celle-ci était d'un appareil trop compliqué pour pouvoir bien accomplir l'une ou l'autre tâche de son ressort. Elle ne saurait constituer effectivement un véritable organe préconsultatif de la Direction de la police qu'à la condition de n'être pas trop nombreuse et de pouvoir être convoquée d'un moment à l'autre par cette Direction.

La création de la commission restreinte dont il s'agit aura d'ailleurs également de bons effets au point de vue de la distribution du travail de la commission générale. Les membres ne faisant pas partie de la commission restreinte pourront être attribués directement aux divers établissements pénitentiaires, avec lesquels ils seront alors en rapports plus étroits que ce n'est le cas actuellement. Ils deviendront ainsi de véritables hommes de confiance pour les directeurs des établissements.

La troisième innovation réside en la création d'une commission du patronage, les sous-commissions qui existaient jusqu'ici au sein de la commission des prisons étant en revanche supprimées. Les sous-commissions des constructions et des finances ont d'ailleurs cessé d'exister depuis longtemps déjà, de sorte qu'aujourd'hui celles de discipline et d'agriculture subsistent seules encore. D'après le projet de décret, la commission du patronage forme un organe à part (art. 11), dont les attributions sont déterminées par les dispositions légales sur la matière; ces attributions ne peuvent être dévolues à la commission restreinte et, par là, à la Direction de la police.

Tandis que selon le décret de 1891 la surveillance des prisons de district incombe en principe à la commission des prisons, à l'avenir elle sera exercée exclusivement — comme c'est déjà le cas en fait ainsi qu'il vient d'être dit — par la Direction de la police, le commandant de la gendarmerie, les préfets et les organes compétents du service judiciaire. L'expérience a en effet montré que cette commission ne pouvait surveiller convenablement les prisons de district; la surveillance des établissement pénitentiaires constitue d'ailleurs une tâche suffisamment vaste et absorbante pour qu'on puisse s'en tenir à cela.

Ce changement d'attributions de ce qui est aujourd'hui la « commission des prisons » nécessite une modification correspondante de la désignation dudit organe. La commission s'appellera donc « commission des établissements pénitentiaires et commission du patronage ». Quant à ses attributions, elles sont déterminées dans le décret luimême d'une façon suffisamment détaillée pour qu'un règlement y relatif ne soit pas nécessaire.

Berne, le 28 juillet 1916.

Le directeur de la police, Dr Tschumi.

Amendements de la commission

du 8 novembre 1916.

DÉCRET

concernant

la commission des établissements pénitentiaires et celle du patronage.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. La commission des établissements pénitentiaires exerce la surveillance des pénitenciers, maisons de travail et maisons de discipline du canton.

Elle se compose de treize membres.

Cinq de ces derniers forment la commission restreinte (art. 5 à 7 ci-après), et trois à cinq autres la commission du patronage (art. 11).

ART. 2. Le directeur de la police et le procureur général font partie d'office de la commission générale et de la commission restreinte.

Les onze autres membres sont nommés par le Conseil-exécutif, pour quatre ans.

ART. 3. La commission générale et la commission restreinte sont présidées par le directeur de la police.

La commission générale désigne elle-même son vice-

président.

Dans cette commission, dans la commission restreinte et dans celle du patronage le plumitif est tenu par le préposé au patronage.

- ART. 4. La commission générale se réunit au moins deux fois par an. Le président la convoque en outre aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou que trois membres au moins en font la demande. La commission présente chaque année au Conseil-exécutif un rapport sur sa gestion.
- ART. 5. Le Conseil-exécutif désigne les membres qui, avec le directeur de la police et le procureur général, formeront la commission restreinte.

L'attribution des membres aux divers établissements (art. 8 ci-après) ainsi qu'à la commission du patronage, compète à la commission générale.

ART. 6. La commission restreinte a les attributions suivantes:

- 1º elle présente des propositions à la Direction de la police ou au Conseil-exécutif au sujet de toutes les questions concernant les établissements pénitentiaires ou le régime de ceux-ci;
- 2º elle prépare tous les projets relatifs à cette matière;
- 3º elle fait une double présentation pour la nomination des directeurs et fonctionnaires des pénitenciers, des maisons de travail et des maisons de discipline, ainsi que pour celle du préposé au patronage. Cette présentation ne lie toutefois pas le Conseil-exécutif;
- 4º elle visite et inspecte les divers établissements pénitentiaires.
- ART. 7. La commission restreinte se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Le président la convoque soit de son propre chef, soit à la demande de deux membres au moins.
- ART. 8. Des huit membres appartenant seulement à la commission générale, quatre groupes de deux exercent la surveillance particulière des établissements de
 - 1º Thorberg;
 - 2º Witzwil;
 - 3º St-Jean, avec succursale à Anet;
 - 4º Hindelbank et Trachselwald.

Une fois désaffecté le pénitencier de Thorberg, deux membres exerceront la surveillance du pénitencier à régime cellulaire de Witzwil et deux autres celle du pénitencier à régime non-cellulaire.

ART. 9. Dans les établissements qui leur sont attribués, les membres de la commission surveillent l'administration, la discipline ainsi que l'entretien et le travail des détenus. Ils proposent à la commission les améliorations qu'ils jugent nécessaires pour mieux approprier ces établissements à leur destination. Ils font de même rapport, à son président, sur les défectuosités ou irrégularités qu'ils constatent.

Les membres surveillants ont le droit de prendre connaissance en tout temps des livres, comptes, registres et inventaires des établissements.

Ils doivent en règle générale visiter ces derniers tous les trois mois.

Les membres surveillants présentent à la Direction de la police un rapport sur leurs visites. Celles-ci doivent ordinairement avoir lieu à l'improviste et elles seront mentionnées dans un registre à ce destiné, qui demeure déposé dans l'établissement.

Il est en tout temps loisible aux membres de la commission de visiter également d'autres établissements pénitentiaires que ceux dont ils ont la surveillance particulière.

ART. 10. Pour examiner et discuter les questions concernant un établissement en particulier, la commission restreinte ou son président peut faire appel aux deux membres de la commission générale qui sont attribués à cet établissement (art. 8 ci-dessus). Peuvent de même être convoqués, les directeurs des établissements, ainsi que des membres de la commission du patronage lorsqu'il s'agit de la maison de travail d'Hindelbank.

Amendements.

.... concernant un établissement en particulier, la commission restreinte ou son président fera appel aux deux membres de la commission générale qui sont attribués à cet établissement (art. 8 ci-dessus), ainsi qu'au directeur de ce dernier; on pourra de même convoquer des membres de la commission du patronage lorsqu'il s'agit de la maison de travail d'Hindelbank. ART. 11. La commission du patronage (art. 1er, paragr. 3, ci-dessus) exécute les tâches prévues dans les décrets concernant la libération conditionnelle et le patronage des libérés conditionnels et des individus condamnés avec sursis. Cette commision, qui constitue un organe spécial, désigne elle-même son président.

ART. 12. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il abroge:

- 1º le décret instituant une commission des prisons, du 19 novembre 1891, et
- 2º le règlement de ladite commission, du 20 février 1892.

Bern, le 1er septembre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Tschumi.

Le suppléant du chancelier,

G. Kurz.

Amendements.

.... les tâches prévues dans le décret concernant la libération conditionnelle, du 24 novembre 1910, et celui concernant le patronage des libérés conditionnels et des individus condamnés avec sursis, du 6 février 1911. Cette commission,

Berne, le 8 novembre 1916.

Au nom de la commission:

Le président,

Dr Hagen.

Rapport de la Direction de l'instruction publique

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

le projet d'un décret portant création d'une caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne.

(Mai 1912.)

Le décret qui fait suite au présent rapport se fonde sur l'article 5 de la loi du 31 octobre 1909 concernant les traitements des instituteurs primaires, lequel dispose qu'un décret du Grand Conseil pourra obliger les maîtresses de couture qui ne sont pas institutrices primaires à se faire recevoir de la caisse d'assurance des instituteurs.

Déjà au printemps de 1910, la société bernoise des maîtresses de couture a adressé à la Direction de l'instruction publique une requête demandant que pareil décret soit rendu et émettant différents vœux concernant les dispositions à y insérer. La société en question ne comprenant pas toutes les maîtresses de couture intéressées à l'assurance, on suggéra à son comité l'idée de chercher à obtenir aussi l'adhésion des maîtresses qui n'en font pas partie. En outre, la requête fut soumise, pour avis, à la commission administrative de la caisse d'assurance des instituteurs. Afin de pouvoir établir l'assurance sur des bases solides, on envoya à toutes les maîtresses de couture du canton des questionnaires concernant leur état civil et leurs traitements, puis M. le professeur Graf fut chargé de dresser, à l'aide des matériaux obtenus, un bilan d'entrée et un projet de statuts.

On ne tarda pas en effet à se rendre compte de l'impossibilité de recevoir simplement les maîtresses de couture dans une des sections de la caisse d'assurance des instituteurs. Cette caisse, dont la fortune s'élève aujourd'hui à plus de quatre millions de francs, n'aurait naturellement pas pu admettre les maîtresses de couture sans leur faire verser une finance d'admission qui eût été trop onéreuse pour elles et eût aussi imposé de lourdes charges à l'Etat. Dans ces

conditions, le seule solution est de créer pour les maîtresses de couture une quatrième section de la caisse d'assurance des instituteurs. Il faudra à la vérité que cette section, qui aura ses propres bases techniques, soit administrée séparément, mais son rattachement à la caisse générale lui procurera des avantages résultant de simplifications et d'économies dans l'administration, tout en donnant aussi satisfaction à la disposition précitée de la loi sur les traitements des instituteurs primaires. De plus, en choisissant convenablement les représentants de l'Etat dans la commission administrative de la nouvelle institution on pourra resserrer encore les liens qui uniront celle-ci à la caisse générale.

En se fondant sur cet état de choses et sur les renseignements fournis, on est arrivé à fixer les prestations de la caisse et celles des assurées d'après les principes suivants:

- 1° Paiement d'une indemnité unique lorsque l'invalidité survient au cours des cinq premières années de service.
- 2° Si l'invalidité survient pendant la sixième année de service, paiement d'une pension annuelle de retraite de 20 %, laquelle s'accroît de 1 % avec chaque nouvelle année de service, jusqu'à ce qu'elle ait atteint, avec la 35° année accomplie, le maximum de 50 % du traitement soumis à la contribution. Le traitement maximum sur lequel puisse se calculer la pension a été fixé à 3000 fr.
 - 3° Le taux d'intérêt a été fixé à 4°/0.
- 4º On prévoit une finance d'entrée de 3º/o du traitement sur lequel se calcule la pension.

5° Le 50 % de toute augmentation de traitement doit être versé une fois à la caisse à titre de couverture pour l'accroissement du droit à la pension.

6° En cas de décès, la caisse paie une somme de 50 fr. pour les frais d'enterrement.

Le bilan d'entrée dressé par M. le professeur Graf est calculé au 31 décembre 1910. Le personnel auquel il s'applique est de 662 maîtresses de couture, enseignant dans 1165 classes des écoles primaires et 158 classes des écoles secondaires. L'âge moyen de ces personnes était de 41 ans; elles comptaient en moyenne 15 années de service et étaient âgées de 26 ans en moyenne lors de leur entrée en fonction. Ces chiffres sont considérablement plus élevés que pour les autres institutrices primaires du canton, et cela pour des raisons qu'il serait superflu d'indiquer.

ou environ 206 fr. par classe.

En ce qui concerne les contributions à fournir à la caisse par les assurées et par l'Etat, M. le professeur Graf s'exprime, dans son mémoire, comme suit: « Il résulte de nos calculs que, si l'on compte pour les membres futurs toutes les années de service accomplies jusqu'à l'entrée en jouissance de la pension, sans établir aucune limite d'âge, on aura besoin, pour assurer l'équilibre financier, d'une prime moyenne de 10 %. Le bilan dressé au 31 décembre 1910 se résume comme suit:

Actif: Finances d'entrée fr. 6,800. —

Valeur des contributions des membres et de l'allocation de l'Etat . . » 329,169. —

Total fr. 335,969. —

Passif: Valeurdes futures
pensions de retraite fr. 307,889. —
Valeurdes futures
indemnités uniques . . . » 190. —
Valeur de l'allocation pour frais
d'enterrement . » 6,922. —

Total fr. 315,001. —

On a donc un boni de fr. 20,968. — qui suffit à assurer la stabilité financière de la caisse.

L'allocation annuelle de l'Etat a été calculée à $5\,^{\circ}/_{0}$ de 271,450 fr., soit à 13,572 fr. 50 ou à 14,000 fr. en somme ronde, et les membres auraient aussi à payer par an $5\,^{\circ}/_{0}$ du traitement entrant en ligne de compte pour l'assurance.

Si l'on admet que la caisse de retraite des maîtresses de couture fonctionnera à partir du 1er janvier 1913, la situation se sera quelque peu modifiée depuis le 31 décembre 1910 quant au nombre des membres et quant au chiffre total des traitements; il y aurait donc lieu, pour tenir compte de ces modifications, de fixer l'allocation annuelle de l'Etat pour une durée de cinq années (période quinquennale de bilan) à 15,000 fr. De cette façon la caisse pourrait s'en

tirer. A la fin des cinq premières années, l'allocation de l'Etat devrait de nouveau être fixée pour cinq ans à l'aide de nouveaux calculs. On conçoit facilement que cette allocation serait tous les cinq ans un

peu plus élevée.»

Une vérification des données sur lesquelles est basé le bilan d'entrée nous a fait constater qu'on sera obligé de compter à la fin de 1912 avec des chiffres notablement plus élevés. Il faut tenir compte, en effet, de l'augmentation ordinaire du nombre des maîtresses de couture et des classes de couture ainsi que de l'amélioration, survenue dans l'intervalle, des traitements alloués par l'Etat et d'une partie de ceux qui sont payés par les communes. De plus, on a reconnu que la statistique établie par le comité de la société des maîtresses de couture présentait des lacunes, parce qu'un grand nombre des questionnaires envoyés ont été retournés incomplètement remplis ou ne sont pas rentrés. Par conséquent, pour déterminer l'allocation de l'Etat, calculée au 31 décembre 1912, nous nous sommes basé sur les chiffres suivants, qui sont approximatifs, mais suffisent quand même pour le but que nous avons en vue:

The same of the sa
Nombre des maîtresses de couture des écoles primaires
secondaires
Total 949
Nombre de leurs classes dans les écoles pri-
maires
Nombre de leurs classes dans les écoles secon-
daires
Total 1570
Traitements versés par les communes, approximativement fr. 193,794. — Allocations de l'Etat
pour des écoles primaires fr. 141,557. —
Allocations de l'Etat
pour des écoles secon-
daires » 23,750.—
fr. 165,307. —

A partir du 1^{er} janvier 1913, nous avons une assez sensible augmentation de ce montant total des traitements par suite de l'allocation des suppléments prévus en faveur des maîtresses de couture à l'art. 2,

Total des traitements fr. 359,101. —

lit. c, de la loi de 1909. Toutefois, le $50^{\circ}/_{\circ}$ de ces suppléments sera immédiatement versé dans la caisse

de retraite.

L'expert estime que la prime moyenne de $10\,^{\circ}/_{\circ}$ s'applique aussi aux nouvelles conditions déterminées ci-dessus. L'allocation annuelle de $5\,^{\circ}/_{\circ}$ à fournir par l'Etat sera donc de 17,955 fr. ou de 18,000 fr. en somme ronde.

Le projet de statuts présenté à la Direction de l'instruction publique par la société des maîtresses de couture a été établi en application des principes énoncés dans le présent rapport. Notre projet de décret à pour but de donner une base légale à ces statuts. Il oblige à se faire recevoir membre de la caisse de retraite toute personne qui, à l'époque où cette caisse commencera ses opérations, occupera définitivement une place de maîtresse de couture dans une école publique ou qui, plus tard, sera nommée définitivement

à pareille place. Il n'est pas prévu de limite d'âge et l'on comptera aux membres toutes leurs années de service effectif à partir de leur nomination définitive

(art. 2, 2° paragraphe).

Aux termes de l'art. 3, pourront aussi être reçues membres de la caisse les maîtresses de couture de certaines autres catégories et les maîtresses d'écoles ménagères; ces personnes ne pouvant faire partie de la caisse générale d'assurance des instituteurs, il a paru équitable de leur donner la possibilité de se faire recevoir de la nouvelle caisse.

Les autres dispositions du projet sont autant que possible identiques à celles du décret du 30 décembre 1903 concernant la participation de l'Etat à l'alimentation de la caisse d'assurance des instituteurs bernois.

La réforme prévue pour les traitements du corps enseignant par la loi du 31 octobre 1909 déploiera tous ses effets à la fin de cette année. L'Etat a donc le devoir de tenir aussi la promesse faite dans cette même loi aux maîtresses de couture, en aidant à assurer une modique pension à celles que l'âge et la maladie obligent à prendre leur retraite. Nos maîtresses de couture verront là un témoignage de la reconnaissance que mérite leur inlassable et fidèle activité dans un domaine dont la culture rationnelle est de la plus haute importance pour les futures femmes de toutes les classes de la population.

Nous proposons qu'il vous plaise entrer en matière

sur le projet de décret.

Berne, le 6 mai 1912.

Le directeur de l'instruction publique, Lohner.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission

du 15/17 novembre 1916.

Décret

instituant

une caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 5 de la loi du 31 octobre 1909 sur les traitements des instituteurs primaires:

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Il est institué une caisse de retraite pour les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires ou secondaires. Elle forme une IVe section de la caisse d'assurance des instituteurs bernois, mais avec administration et comptabilité particulières. Elle a pour objet de verser une pension annuelle de retraite à celles de ses membres qui deviennent invalides.

ART. 2. En font obligatoirement partie toutes les maîtresses de couture du canton qui sont nommées définitivement au sens de la loi sur les écoles de couture.

Est réputée date de l'entrée celle de la nomination définitive.

ART. 3. Peuvent au surplus, sur leur demande, être reçues membres de la caisse:

 a) les maîtresses de couture des écoles privées qui possèdent le brevet de l'Etat;

b) les maîtresses d'écoles ménagères, d'écoles professionnelles pour femmes et d'autres établissements analogues, qui ne sont pas en même temps institutrices primaires ou secondaires et qui enseignent en vertu d'un brevet de l'Etat;

c) les personnes du sexe dont la principale occupation est d'exercer la surveillance de l'Etat sur les écoles de couture, écoles ménagères et autres écoles spéciales analogues.

Le conseil d'administration de la caisse décide souverainement de l'admission en pareils cas.

Les années de service des membres reçues en vertu du présent article comptent également à partir de la nomination définitive dans le canton.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

- ART. 4. L'Etat aura dans l'administration de la caisse un nombre convenable de représentants, qui seront désignés par la Direction de l'instruction publique.
- ART. 5. Les fonds disponibles seront placés, conformément aux instructions du Conseil-exécutif, à la Caisse hypothécaire ou à la Banque cantonale, qui en paieront l'intérêt au taux de $3\frac{1}{2}$ % au moins.

ART. 6. Les statuts seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Celui-ci pourra en tout temps faire soumettre à une expertise technique la situation de la caisse.

ART. 7. L'Etat verse à la caisse une subvention annuelle, qui est fixée à 21,000 fr. provisoirement pour les cinq premières années. Le montant en sera ensuite fixé à nouveau tous les cinq ans, par arrêté du Grand Conseil, d'après les règles de la technique des assurances.

ART. 8. Les cotisations des membres seront fixées par les statuts. La somme devra en être au moins égale à la subvention de l'Etat.

ART. 9. Le présent entrera en vigueur le 1er janvier 1917. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 15/17 novembre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D' Tschumi.

Le chancelier,

Rudolf.

Au nom de la commission:

Le président,

Mühlethaler.

Recours en grâce.

(Novembre 1916.)

1º Diehr Frieda-Marie, née Ambühl, de Schætz, née en 1892, actuellement au pénitencier d'Hindelbank, a été condamnée le 2 février dernier par les assises du Mittelland, pour avortement et prostitution, à un an de réclusion. La prénommée avait au printemps de 1915, pendant que son mari était au service militaire, eu des relations sexuelles avec plusieurs hommes, moyennant finance, dans son logement à Berne. Elle ne tarda pas à se trouver enceinte et, sur les conseils de son mari, recourut aux services d'une professionnelle de l'avortement. — Dame Diehr ayant purgé la plus grande partie de sa peine, elle demande qu'il lui soit fait grâce. Son mari appuie la requête et invoque notamment la situation précaire de la famille. Or, à part ceci, il n'y a aucune raison de faire grâce. Dame Diehr a en effet déjà été condamnée à réitérées fois; en outre, sa conduite au pénitencier donne lieu à des plaintes. Vu le caractère du délit, enfin, il n'est pas non plus indiqué de faire grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Haudenschild Fritz, de Niederbipp, né en 1890, ouvrier tanneur, actuellement au sanatoire militaire d'Arosa, a été condamné le 17 juillet 1915 par le président du tribunal de Wangen, pour non accomplissement malicieux de l'obligation de fournir des aliments, à quatorze jours de prison et 27 fr. 50 de frais. Le prénommé s'était marié en octobre 1912. Après deux mois de vie commune, sa femme dut rentrer à la maison paternelle, parce qu'il ne subvenait en rien à son entretien. Lorsqu'en 1913 un enfant naquit aux époux Haudenschild, le père ne se soucia ni de l'enfant ni de sa femme, celle-ci devant supporter à elle seule tous les frais d'entretien. Même lorsque la femme porta l'affaire devant le juge et qu'un délai fut accordé au prénommé pour remplir ses obligations alimentaires, il ne fit rien pour se mettre en règle et ne chercha même pas à éviter une condamnation. Après le jugement Haudenschild dut se rendre au service

militaire, où il fut atteint assez gravement de tuberculose. Depuis près d'une année il se trouve dans des sanatoires militaires. Pour cette raison, il présente maintenant un recours en grâce, en disant que s'il devait faire de l'emprisonnement à sa sortie du sanatoire, il aurait une rechute. Il est évident que si le sieur Haudenschild devait passer brusquement du sanatoire à la prison, cela pourrait être, selon le cas, très préjudiciable à son état de santé. Il y aurait donc lieu de prendre des ménagements à son égard et de ne lui faire purger sa peine qu'après sa guérison. Quant à faire grâce, c'est une autre question. Haudenschild a une mauvaise réputation. En dépit de son jeune âge, il a déjà été condamné deux fois, dont une fois pour actions impudiques commises sur des jeunes gens. Il a d'autre part fait preuve envers sa femme, qui a maintenant obtenu le divorce, et son enfant d'une négligence inexcusable. Il ne faut enfin pas attribuer à sa maladie, pour juger du recours, une importance plus grande qu'il ne convient. Le Conseil-exécutif propose donc tout bien considéré, d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Theilkæs Rodolphe, de Niederstocken, né en 1883, journalier à Latterbach, a été condamné le 15 août dernier par le tribunal du Bas-Simmenthal, pour vol, à trois mois de détention correctionnelle, dont à déduire un mois de prison préventive, le reste étant commué en trente jours de détention cellulaire, et soli-dairement avec d'autres individus à 41 fr. de dommages-intérêts. Dans le courant du printemps de 1916 il avait été commis des vols avec effraction dans des chalets de différents pâturages du Bas-Simmenthal; les voleurs s'étaient emparés surtout de cuivre et de métaux. Theilkæs fut soupçonné être un des auteurs de ces vols. Et on put effectivement l'amener à faire des aveux relativement à l'un d'entre eux. Il s'agissait dans ce cas d'un vieux chaudron en cuivre, qui avait

été vendu pour 41 fr. à un marchand de ferraille. Cette somme fut partagée entre plusieurs complices. — Theilkæs et sa femme présentent aujourd'hui un recours en grâce. Ils invoquent leur situation très précaire. La famille du recourant, comprenant dix personnes, souffrira certainement de l'emprisonnement du père; il y a cependant lieu de considérer le fait que la famille reçoit maintenant déjà des secours de l'assistance publique. Theilkæs a, au surplus, une mauvaise réputation; il a déjà été condamné à réitérées fois. La situation précaire de sa famille ne peut suffire en aucune façon à justifier son recours. Le Conseilexécutif propose donc d'écarter celui-ci.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet ..

4º Jeanguenat Joseph-Louis, né en 1897, cultivateur à Glovelier, d'où il est originaire, a été condamné le 12 août dernier par le tribunal de Delémont, pour mauvais traitements exercés avec un instrument dangereux, à vingt jours de prison et à 59 fr. 20 de frais. Le dimanche, 2 juillet 1916, au soir, le prénommé eut une dispute dans une auberge avec une de ses connaissances. Ivres tous deux, ils vidèrent leur querelle sur la route. Dans la rixe, Jeanguenat porta trois coups de couteau à son adversaire, sans autre provocation semble-t-il. Les coups n'étaient cependant pas dangereux. Condamné ainsi qu'il est dit plus haut, Jeanguenat se plaint maintenant de ce qu'on ne lui ait pas accordé tout au moins le sursis. Il trouve sa peine trop rigoureuse et demande qu'elle soit réduite à cinq jours au plus. A cet égard il faut dire, d'abord, qu'il n'appartient pas au Grand Conseil d'examiner quant au fond le jugement du tribunal. Il faut tenir compte, d'autre part, du fait qu'à la lumière du dossier Jeanguenat n'apparaît pas comme un individu bien recommandable. S'il n'a pas encore subi de condamnation, il a néanmoins déjà en dépit de son jeune âge, une mauvaise réputation. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5° Hostettler Christian, originaire de Guggisberg, né en 1872, ouvrier-constructeur de routes à Wahlern, a été condamné le 8 janvier 1916 par la première chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation du jugement de première instance pour détournement d'objets saisis et banqueroute simple, à deux mois de détention correctionnelle, commués en trente jours de détention cellulaire, et aux frais. Au mois de décembre 1914, on avait saisi au prénommé, entre

autres choses, 37 toises de foin, 7 toises de regain et un veau. Le sieur Hostettler donna cependant une partie de ce foin et de ce regain aux animaux domestiques que des tiers avaient mis en pension chez lui. Quant au veau il le vendit et employa l'argent pour ses propres besoins. Il est vrai que par la suite il remboursa à l'office des poursuites la valeur de ce veau. Le sieur Hostettler menait grand train dans sa vie privée et ses dépenses étaient de beaucoup supérieures à son revenu. Dans un espace de dix à quinze ans il dépensa toute sa fortune (30 à 40,000 fr.) dans les auberges et notamment dans les fêtes de tir. Outre cela, il fit encore un assez grand nombre de dettes. C'est ainsi qu'il dut être déclaré en faillite. Il fit perdre à ses créanciers une somme assez importante. — Le sieur Hostettler demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise de la peine de détention. Il fait valoir en substance que la faillite dont il a été l'objet lui a servi de leçon; qu'il a maintenant changé de vie et a pu jusqu'ici élever sa famille (de douze enfants, dont sept non élevés) sans l'aide de personne. S'il devait purger sa peine il perdrait sa place, dit-il, et sa famille serait sans ressources. Il appert des renseignements obtenus que le sieur Hostettler est effectivement devenu maintenant un homme très rangé. Sa femme et les autorités communales s'expriment favorablement sur son compte. Par suite d'un héritage qu'il a fait, le sieur Hostettler a pu désintéresser entièrement ses créanciers. Ce sont autant de circonstances dont il y a lieu de tenir compte, et il paraît juste de réduire notablement la peine de détention. Quant à en faire entièrement grâce, le Conseil-exécutif estime que ce serait aller trop loin. Il propose donc de réduire la peine à trois jours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la détention cellulaire à trois jours.

6º Lanari Francesco, originaire de Casalzuigno (Italie), né en 1870, aubergiste à Berne, a été condamné le 31 juillet 1916 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende et 13 fr. de frais. Lanari, qui avait déjà une auberge à Berne, en prit une seconde dans la même localité le 1er juin 1916. Mais il fit transférer trop tard la patente à son nom et c'est ainsi que pendant un certain temps il servit à boire dans sa seconde auberge sans être en règle. Le sieur Lanari n'a sans doute pas contrevenu intentionnellement à la loi. Le fisc, de son côté, n'a rien perdu, puisqu'il y a simplement eu transfert tardif du droit de patente. Lanari demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise d'une partie de son amende. Il y a lieu de faire remarquer ici que c'est à sa négligence que le recourant doit cette amende. Il semble cependant qu'il ne soit pas le seul fautif et que, par suite de différentes circonstances, les autorités n'ont pu accorder à temps le transfert de la patente. Dans ces conditions une réduction de l'amende se justifie, et le Conseil-exécutif propose d'abaisser celle-ci à vingt francs.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 20 fr.

7º Rudolf Alfred, de Beatenberg, né en 1874, pédicure à Berne, a été condamné le 20 septembre 1915, le 28 décembre 1915 et le 20 janvier 1916 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi scolaire, à six amendes au montant total de 189 fr. et aux frais, par 20 fr. Le prénommé est membre de la secte des Adventistes. Comme tel, il considère le samedi comme un jour de repos et le travail de ce jour-là se fait contre sa conviction. C'est pour cette raison aussi qu'il n'a pas envoyé son enfant à l'école. Mais pour ne pas se mettre en contravention avec la loi, il avait demandé aux autorités scolaires de dispenser son enfant de l'école le samedi. On ne put naturellement déférer à cette demande. Le sieur Rudolf n'envoya cependant pas son enfant à l'école le samedi, et les condamnations dont il fut l'objet ne purent le faire revenir sur sa décision. - Le prénommé demande maintenant qu'il lui soit fait grâce. Il allègue qu'il n'a pas contrevenu à la loi par mauvaise intention et qu'il n'est pas à même de payer les amendes. La conduite du recourant est pas ailleurs irréprochable et sa situation est effectivement telle que les amendes devraient sans doute être commuées en emprisonnement. Si l'on doit rejeter expressément ses idées consistant à se soustraire à ses devoirs civils pour des motifs religieux, on peut cependant, en raison de la situation du recourant, consentir à une réduction des amendes. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'abaisser celle-ci à 50 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes 50 fr.

8º Freléchoz Jules, ouvrier, de et à Courtételle, a été condamné le 26 avril 1916 par le juge de police de Delémont, pour contravention à la loi scolaire, à quatre jours de prison et 2 fr. 30 de frais. Le prénommé n'avait pas envoyé à l'école, au mois de mars 1916, sa jeune fille âgée de quatorze ans et n'avait fourni aucune excuse à ce sujet. — Il présente maintenant un recours en grâce, en invoquant notamment le fait qu'il est tuberculeux, qu'il a dû se faire

amputer d'une jambe et qu'il ne peut que difficilement subvenir à l'entretien de sa famille. Ces raisons appelleraient à elles seules la clémence; mais il y a lieu de considérer que le recourant fut sommé à réitérées fois, par la commission scolaire, d'envoyer sa fille à l'école et qu'en dépit de ses promesses il ne donna pas suite à ces sommations. Le sieur Freléchoz a donc apparemment contrevenu sciemment à la loi. Cela résulte également des nombreuses condamnations qu'il a encourues pour faits analogues. Même depuis sa condamnation du 26 avril, il a dû être condamné une fois de plus à l'amende pour contravention à la loi sur l'instruction primaire. Les autorités scolaires proposent dans ces conditions d'écarter le recours. Et le Conseil-exécutif en fait de même.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9º Lauber Aloys, d'Escholzmatt, né en 1888, cultivateur à Brislach, a été condamné le 3 juin dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême pour mauvais traitements commis avec un instrument dangereux, à trois mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, 350 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. Le prénommé était en procès en automne 1915 avec un voisin relativement à un ponceau traversant le Mühlebach à Brislach. Ce voisin enleva contre tout droit le ponceau appartenant à Lauber et lui causa ainsi un certain préjudice. Les deux antagonistes eurent un jour près du ponceau un échange de propos. Sans avoir été réellement provoqué, Lauber porta à son voisin des coups de fourche à tel point que celui-ci, tout ensanglanté et couvert de blessures à la tête, dut être porté chez lui. Selon l'expertise médicale, les maumais traitements exercés par Lauber avaient occasionné, outre quatre graves blessures à la tête, une commotion cérébrale, et il y avait eu incapacité de travail pendant 22 jours. - Dans son recours actuel, Lauber prétend que son voisin l'avait provoqué de telle façon qu'il avait finalement perdu patience. Il allègue aussi que, par suite de la condamnation intervenue, le voisin, son ennemi, sera porté à continuer ses méchancetés. Les faits allégués par Lauber sont toutefois en contradiction avec les considérants des deux jugements. Les autorités judiciaires ont pris en considération les troubles à la propriété dont s'était rendu coupable le voisin à l'égard de Lauber. Elle ont tenu compte également des bons antécédents de ce dernier. Mais la Chambre pénale a estimé que la conduite de Lauber avait été si grossière et si brutale que, en modification du jugement de première instance. elle a prononcé une aggravation de la peine et révoqué le sursis. Il ne s'est pas produit de faits nouveaux depuis la condamnation du sieur Lauber et il y a lieu dès lors de s'en tenir, quant à la version du cas, aux considérants des autorités judiciaires. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° Vogel Jean, d'Herbligen, né en 1876, boulanger à Thoune, a été condamné le 14 janvier 1916 par le juge au correctionnel de Berthoud, pour calomnie, à deux jours de prison, 20 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. La peine d'emprisonnement lui fut infligée avec sursis, moyennent un temps d'épreuve de deux ans et avec obligation de payer les 20 fr. de dommages-intérêts dans un délai de trois mois. Le sursis dut cependant être révoqué, ledit paiement n'ayant pas été effectué dans le délai prescrit. La première Chambre pénale confirma, sur appel, la révocation du sursis. Voici les faits pour lesquels Vogel avait été condamné pour calomnie: Après une audience dans un procès civil, il avait accusé la défenderesse sans motif ni raison, d'avoir fait un faux serment. Il renouvela cette accusation à l'adresse de la défenderesse sur une carte postale et la maintint également devant le tribunal. Vu la gravité de la calomnie, une peine de deux jours d'emprisonnement répondait sans doute aux circonstances du cas; quant au sursis, il s'expliquait par le fait que Vogel n'avait jamais été condamné. - Dans son recours actuel, Vogel fait valoir en substance qu'il n'avait pas bien compris le jugement rendu par le juge et que c'est pour ce motif qu'il n'avait pas payé les 20 fr. dans le délai prescrit. Vogel a déjà présenté cet allégué devant la Chambre pénale, mais celle-ci l'a écarté comme non fondé. Il appert du dossier que Vogel a toujours fait preuve d'une grande négligence dans l'affaire et qu'il ne fit des démarches qu'à partir du moment où il vit que la chose devenait grave. Abstraction faite de ce que l'allégué selon lequel il n'aurait pas bien compris le jugement est très invraisemblable, Vogel aurait eu le temps de s'informer par la suite du contenu exact de ce jugement. Mais il n'optempéra même pas à l'ordre du juge quand il s'adressa à l'autorité supérieure pour faire annuler la révocation du sursis. Il ne peut, dans ces conditions, être fait grâce, et le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Tanner Gaspard-Nicolas, de Neudorf, né en 1839, agent à Zurich, a été condamné le 15 mars dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, en confirmation du jugement de première instance, pour escroquerie, à trois mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, et aux frais. En automne et en biver de l'année 1914, plusieurs personnes du district de Fraubrunnen s'étaient adressées au prénommé pour qu'il leur négocie d'importants emprunts. Tanner promettait chaque fois à ces gens de leur trouver l'argent; il se faisait verser une petite avance pour ses peines et déclarait quelque temps après que la personne qui lui fournissait l'argent acceptait ses propositions et il se faisait alors verser encore quelques fonds par ses clients. Ensuite il ajournait indéfiniment le règlement de l'affaire, en dépit du pressant besoin d'argent de ses clients. On constata finalement que Tanner se bornait à toucher les avances susmentionnées, sans faire de son côté aucune démarche pour trouver les emprunts sollicités. Il se refusa obstinément, en particulier, à donner le nom de la personne qui soi-disant lui fournissait l'argent et qui, disait-il, habitait Genève. Le sieur Tanner, il y a très longtemps il est vrai, a été condamné déjà pour vol et faux-monnayage. Dans le recours qu'on présente aujourd'hui en son nom on fait valoir qu'il est atteint d'artériosclérose et que ce serait mettre sa vie en danger que de lui faire subir sa peine. La chose est confirmée dans deux certificats médicaux. Vu ces circonstances et l'âge du sieur Tanner, le Conseilexécutif propose de faire remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

12º Bart née Haldimann, Rosine, de Radelfingen née en 1873, journalière à Berne, a été condamnée le 30 mai 1916 par le juge au correctionnel de Berne, pour vol, à 15 jours de prison et 17 fr. 40 de frais. La prénommée faisait des tournées dans différents hôtels et restaurants de la ville de Berne et à ces occasions elle s'était emparée d'un certain nombre d'objets, tels que cuillers, fourchettes, bouteilles, serviettes, cigarettes, etc. La prénommée étant maintenant malade, son mari demande qu'il lui soit fait grâce. Selon le certificat médical produit, la maladie de dame Bart n'est cependant pas très grave. D'autre part, cette personne a déjà été condamnée pour vol et escroquerie à réitérées fois. Au point de vue des moeurs, elle n'a pas non plus une réputation irréprochable. Le Conseilexécutif propose dans ces conditions d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13º Renart Enrique, originaire de Celra (Espagne), né en 1883, aubergiste, actuellement détenu à Thorberg, a été condamné le 4 avril 1914, par les assises du Jura, pour meurtre, à 31/2 ans de réclusion, à 2300 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. Renart tenait depuis plusieurs années une auberge à Laufon. Au nombre de ses clients se trouvait un Italien, avec lequel il se disputait de temps à autre, prétendument par jalousie. Ces scènes allèrent si loin que, le 27 janvier 1914, Renart porta plainte contre l'Italien pour menaces. Le 4 février 1914 eut lieu une nouvelle dispute entre ces deux hommes, au cours de laquelle Renart enferma l'Italien dans une cave. Celuici parvint à sortir de cette cave en en forçant la porte et cria à Renart qu'il finirait par l'assommer. Renart alors, plus surexcité encore, à ce qu'il a dit, par la jalousie, prit un couteau de cuisine, appela son ennemi et lui enfonça le couteau jusqu'au manche dans la poitrine. L'Italien tomba mort. Renart alla immédiatement se constituer prisonnier au poste de gendarmerie. Un premier recours en grâce du sieur Renart ayant été écarté par le Grand Conseil au mois de septembre 1915 et un second au mois de mai dernier, le prénommé en présente aujourd'hui un troisième. Il a déjà été dit, relativement aux deux premiers recours, que le jury ayant très largement tenu compte, dans son verdict, de toutes les circonstances qui militaient en faveur de Renart, il ne pouvait être fait grâce et qu'une remise de peine serait en tout cas prématurée. Ce point de vue doit être maintenu aujourd'hui encore. Il reste à Renard à subir une grande partie de sa peine. Si, étant étranger, il ne peut être mis au bénéfice de la libération conditionnelle, on ne peut cependant pas, pour compenser ce désavantage, lui faire remise d'une partie importante de son temps. Dans ses recours, Renard allègue que sa famille est dans une grande misère et que sa femme et ses enfants attendent son retour avec impatience. Cet allégué n'est cependant pas tout à fait exact, attendu que la femme du recourant déclare de son côté vouloir demander le divorce. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose de nouveau d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14° Fuchs Charles, de Lauterbrunnen, né en 1876, ouvrier de campagne, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 12 janvier 1916 par les assises de l'Oberland, pour tentative d'incendie, à dix-huit mois de réclusion, sous déduction de trois mois de prison préventive, et aux frais. Le matin du dimanche 29 août 1915, un incendie éclatait dans une maison particulière de Frutigen. Les pompiers purent

cependant maîtriser immédiatement le feu, de sorte que les dommages furent peu considérables. L'enquête faite révéla que Fuchs, l'auteur de l'incendie, avait commis son acte à la demande de parents à qui appartenait la maison en question, et pour leur rendre service. Fuchs s'était rendu la nuit au domicile des parents, que ceux-ci avaient déjà quitté, imbiba de pétrole quelques chiffons, les alluma et les jeta dans le corridor. Il s'éloigna ensuite et ferma la porte de la maison. Fuchs ne recut pas d'argent pour commettre cet acte. - Il demande maintenant qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine, en alléguant à nouveau que son acte ne devait pas lui profiter à lui personnellement. Il y a cependant lieu de considérer que le jury, dans son verdict, a tenu compte largement de toutes les circonstances atténuantes et en particulier des bons antécédents de Fuchs. Et c'est intentionellement que la Cour n'a pas appliqué le minimum de la peine prévue, vu le manque de scrupules qu'avait manifesté Fuchs en se chargeant de mettre le feu, la nuit, à un appartement en-dessous duquel dormaient deux femmes. Pour ces raisons il n'est pas indiqué de faire grâce non plus. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15º à 17º Chavanne Jules, né en 1861, maire de Cœuve, Cuenat Joseph, né en 1879, secrétaire communal à Cœuve, et Varrin Joseph, né en 1884, entrepreneur, originaire de Courgenay et y demeurant, ont été condamnés le 17 juin 1916 par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour contravention à la loi sur le timbre, chacun à 144 fr. 66 d'amende, ainsi que solidairement à 434 fr. de timbre extraordinaire et à 41 fr. 55 de frais. Le 18 septembre 1911 les communes de Cœuve et de Vendlincourt, d'une part, et le sieur Joseph Varrin, d'autre part, avaient passé un marché pour l'établissement d'une conduite d'eau à haute pression. Or, ce marché ne fut pourvu que du timbre de dimension, alors qu'il aurait dû l'être légalement du timbre proportionnel. Procès-verbal fut en conséquence dressé contre les sieurs Chavanne, Cuenat et Varrin, signataires de l'acte. Pendant l'enquête ceux-ci alléguèrent que le marché n'indiquait pas par lui-même la somme qui serait payée à l'entrepreneur Varrin, qu'on ne pouvait ainsi fixer le montant du timbre proportionnel et que le marché était donc soumis seulement au timbre de dimension. En modification du jugement de première instance, la première chambre pénale estima cependant que la somme sur laquelle portait le marché pouvait être établie au moyen de cette pièce, qu'elle était de 43,316 fr. 20 et que le marché aurait dû être timbré en conséquence. Dans leur recours actuel les trois prénommés invoquent leur bonne foi, les deux représentants de la commune de Cœuve faisant valoir en particulier qu'en dépit du travail qu'ils ont fait dans l'intérêt de la commune et du bien public ils seraient encore lésés maintenant dans leurs propres intérêts par suite de la condamnation intervenue. Vu le caractère du marché en question, on ne peut mettre en doute la bonne foi des recourants, celle de Varrin non plus, celui-ci n'ayant jamais — que l'on sache lésé les intérêts de l'Etat en pareils cas. En ce qui concerne les représentants de la commune de Cœuve, il n'y a cependant pas lieu d'admettre non plus qu'ils auraient à payer eux-mêmes les amendes et le timbre extraordinaire. On peut supposer au contraire que c'est la commune qui supportera la dépense. Tout bien pesé, le Conseil-exécutif estime qu'on peut néanmoins réduire l'amende à cent francs pour chacun des recourants. Il ne saurait en revanche être fait remise du timbre extraordinaire, celui-ci constituant un droit purement fiscal.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à cent francs pour chacun des recourants.

18º Vogt, Guillaume, de Messen, né en 1871, ancien aubergiste, à Zurich, a été condamné le 14 juillet dernier par le tribunal de Thoune, pour abus de confiance, à trois mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire, à 850 fr. de dommagesintérêts et à 205 fr. 25 de frais. Le prénommé tenait une auberge dans le district de Thoune en 1915; ne pouvant faire face à ses obligations, il dénonça son bail pour le 1er avril 1916. A la remise de l'inventaire, on constata qu'il avait vendu à un sellier un vieux harnais appartenant à l'établissement et qu'il avait gardé pour lui le produit de la vente (25 fr.). En outre, au lieu d'employer, pour payer son fermage, le montant de 1250 fr. qu'il avait reçu de son successeur pour des provisions laissées par lui dans les caves, il s'appropria cet argent et causa ainsi un préjudice considérable à ses propriétaires. Ce dernier procédé ne constituait pas, il est vrai, un abus de confiance au sens de la loi, mais il ne parle certainement pas en faveur de Vogt. Celui-ci avait enfin précédemment loué deux vaches, pour lesquelles il devait payer 340 fr. par an. Au mois de mars 1915, le contrat fut renouvelé. Vogt ne paya cependant pas le fermage prévu et, le délai de louage expiré, il ne restitua pas les deux vaches. On constata alors qu'il avait vendu celles-ci déjà avant le renouvellement du contrat et qu'il avait gardé par devers lui le produit de la vente. -Dans le recours en grâce qu'il présente aujourd'hui, Vogt invoque la situation très précaire où il se trouve et cherche en outre à justifier ses procédés. Il produit

aussi une déclaration d'une de ses victimes, selon laquelle il aurait entièrement désintéressé cette dernière. Il y a cependant lieu de considérer que le tribunal a relevé chez Vogt un fort penchant à mal faire, qu'il a refusé expressément de prononcer le sursis et qu'il a tenu compte déjà de toutes les circonstances atténuantes. Le Conseil exécutif estime que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire grâce maintenant.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19° Gurtner Ernest, de Wahlern, né en 1884, ouvrier, actuellement à Bœnigen, a été condamné le 18 septembre dernier par le juge de police d'Interlaken, pour tapage d'auberge et tapage nocturne, à trois amendes de 27 fr. au total. Le 27 août dernier le prénommé se trouvait, avec des camarades, dans une auberge de Bœnigen. Après minuit ces jeunes gens se querellèrent et firent grand tapage dans l'auberge. En rentrant chez eux ils firent également un bruit tel que les gens de l'endroit s'en plaignirent le lendemain matin. — Dans le recours qu'il présente aujourd'hui, Gurtner allègue avoir été puni trop sévèrement. Il est à remarquer, cependant, qu'il eût été facile au sieur Gurtner d'échapper à une condamnation en quittant la société avec laquelle il se trouvait. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20° Comment Gustave, né en 1870, marchand de fourrages, originaire de Courgenay, domicilié audit lieu, a été condamné le 11 novembre 1913 par les assises du Jura, pour incitation au crime d'incendie, à sept ans de réclusion et, solidairement avec l'incendiaire, à 12,780 fr. de dommages-intérêts et aux frais. Le soir du 13 février 1909, un incendie avait réduit en cendres une grange à Alle, dans laquelle Comment avait des fourrages. Celui-ci reçut de ce fait une indemnité de 2700 fr. Le 25 février 1911, dans la nuit, un rucher situé près de la ferme du Cras d'Hermont devint également la proie des flammes. Ledit Comment, qui en était propriétaire, reçut du fait de cet incendie une indemnité de 4146 fr. 80. Le soir du 30 septembre 1912 enfin, une maison d'habitation avec grange était réduite en cendres à Courgenay. Ici encore Comment faisait partie des sinistrés. Il avait en effet entreposé dans la grange des fourrages assurés, et il réclama du fait de l'incendie une indemnité assez forte. Mais cette fois-ci plainte avait été porté contre lui; l'enquête ne donna provisoirement pas de résultat, il est

vrai. Ce n'est qu'à l'occasion d'un vol avec effraction commis à la frontière française qu'on apprit que Comment avait provoqué l'incendie de Courgenay de septembre 1912. L'auteur dudit vol avait déclaré en effet que Comment lui avait promis une somme de 150 fr. s'il incendiait la grange en question; vu cette promesse, il avait mis le feu à la grange. Cette déclaration fut confirmée par un témoin. Comment contesta cependant la chose et aujourd'hui encore il ne se reconnaît pas coupable. Sa participation à l'incendie de Courgenay n'était cependant pas douteuse. Rien ne put en revanche être établi en ce qui concerne les incendies précédents. - La femme de Comment présente maintenant un recours en grâce, dans lequel elle invoque les bons antécédents de son mari et le fait que sa famille a absolument besoin de lui. Or, il reste à Comment à purger la plus grande partie de sa peine. Vu ses bons antécédents, la Cour lui a déjà accordé des circonstances atténuantes. Elle a cependant relevé qu'il était nécessaire, pour tranquilliser la population d'Ajoie, de punir sévèrement les auteurs des divers incendies qui avaient jeté le trouble dans ce pays. Il faut considérer, au surplus, que Comment avait cherché à se faire payer une indemnité d'assurance pour du foin qui ne se trouvait pas dans la grange incendiée. Le Conseil-exécutif propose, dans ces conditions, d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

21º Otto Fritz, originaire de Schmiedrued, né en 1895, journalier à Thoune, a été condamné le 30 septembre dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour vol, à une année de détention correctionnelle, trois ans de privation des droits civiques et 78 fr. 90 de frais. Le prénommé avait rendu visite, au Nouvel-An dernier, avec sa mère au père de son parâtre et, à cette occasion, avait volé à ce dernier un billet de cent francs, qui se trouvait dans le tiroir non fermé d'un bureau. Otto dépensa cet argent en libations avec des camarades. Dans le recours actuel, on fait valoir qu'il s'agit en l'espèce d'un vol entre alliés au sens de l'art. 214 du code pénal; que ce vol n'est punissable que sur la plainte de la partie lésée et que celle-ci n'a pas porté plainte; qu'en raison du jeune âge de Fritz Otto et de la mauvaise éducation reçue par lui il y avait lieu tout au moins de le mettre au bénéfice du sursis. Dans ses considérants la première Chambre pénale n'a pas admis qu'il y eût parenté entre Otto et le père de son beaupère au sens du code pénal. Il n'y a donc plus lieu d'examiner à nouveau cette question. Il n'est pas indiqué non plus de faire grâce en recourant. En dépit de son jeune âge, Otto a déjà été condamné pour vol et abus de confiance, dont une fois à une année de détention correctionnelle. Otto a au surplus une très mauvaise réputation. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.